



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

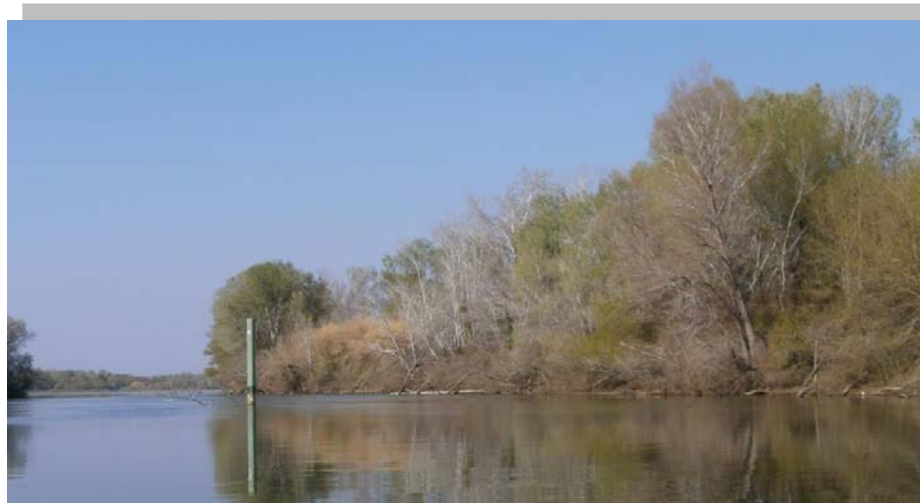
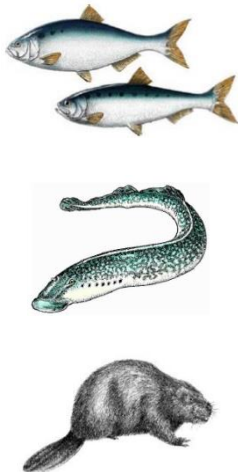


DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE NATURA 2000 – Directive Habitats

ZSC FR9101405 « Petit Rhône »

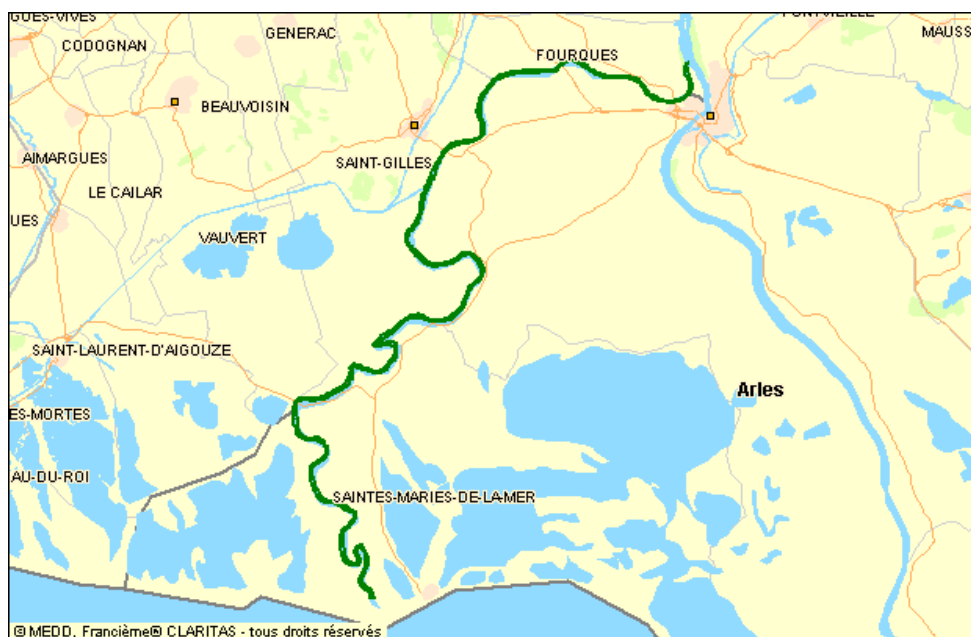
∞ TOME 2 ∞ Plan d'actions : objectifs et mesures de gestion



Version : Juin 2015

Photographie, page de couverture :
Ripisylve du Petit Rhône, PNR de Camargue

FICHE DU SITE



Site

Petit Rhône - FR9101405

Maîtrise d'ouvrage

MEDDTL - DREAL PACA

Opérateurs du site

Parc naturel régional de Camargue

Rédaction du document

Romain Moreau (ITG Conseil), Parc naturel régional de Camargue

Études écologiques

HYDROBIOME (Groupement composé par SIALIS, ITG Conseil et TELEOS) : poissons d'eau douce
MRM : poissons migrateurs

Études socio-économiques

Romain Moreau (ITG Conseil) et Jean-Philippe Vandelle (SIALIS)

Cartographie et mise en forme des cartes

Romain Moreau, Parc naturel régional de Camargue

Crédits photos

Mentionnés pour chaque cliché

Rapporteurs scientifiques

Patrick Grillas

Avant-propos

Ce document constitue le tome 2 présentant le plan d'action du site Natura 2000 FR9101405 « Petit Rhône ».

Ce volet du DOCOB expose les objectifs et la stratégie de gestion définis dans le tome 1, puis propose des mesures et des priorités d'action, permettant d'atteindre les objectifs déterminés.

Il décline également les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des mesures agro-environnementales, des conventions ou des chartes et décrit le dispositif financier.

Finalité du Tome 2 : l'animation du site Natura 2000.

A l'heure actuelle la nouvelle programmation du PDRH (qui s'appellera PDRR) sur lequel sera basée la sélection des mesures agro-environnementales pour la proposition des contrats MAE-C n'est pas encore terminée : il n'a donc pas été possible d'approfondir cette partie du tome 2. Dans le chapitre des mesures agro-environnementales, une liste indicative des mesures qui peuvent concerner le site « Petit Rhône » est donnée à titre indicatif, basée sur la nouvelle liste de la programmation du PDRR 2015-2020, ainsi qu'un tableau des contrats proposés pour la zone d'actions prioritaires (ZAP) « Camargue ».

Le plan d'action opérationnel, défini dans le tome 2, sera mis en place pendant l'animation du site Natura 2000.

L'objectif de l'animation du site sera donc la mise en œuvre du DOCOB. Cette phase consistera alors à faire vivre le site en favorisant les projets durables du territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales, charte Natura 2000) et en informant et sensibilisant l'ensemble des parties prenantes du territoire sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Dans la continuité du travail de concertation réalisée pendant l'élaboration du DOCOB, l'animation consistera à accompagner les acteurs locaux pour valoriser la richesse patrimoniale du site.

L'animation du site « Petit Rhône » sera réalisée en lien étroit avec celle du site « Rhône aval » : dans cette optique le présent tome 2 de ce site a été élaboré sur la base de celui du site « Rhône aval » approuvé lors du comité de pilotage de 31 mars 2014.

Synthèse des mesures de gestion

*LISTE DE CONTRATS NATURA 2000 SUR LE PERIMETRE ACTUEL DU SITE
« PETIT RHONE »*

CODE CONTRAT	LIBELLE DU CONTRAT	CODIFICATION NATIONALE DES MESURES CONTRACTUELLES	PRIORITE DU CONTRAT
CNP 01	GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	A32314P et A32314R	2
CNP 02	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	A32316P	2
CNP 03	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	A32320P, A32320R	2
CNP 04	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	A32323P, A32327P	1
CNP 05	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	A32324P, A32326P	2
CNP 06	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	A32325P	3

*LISTE DE CONTRATS NATURA 2000 SUR LE PERIMETRE ETENDU DU SITE
« PETIT RHÔNE » AU LIT MAJEUR*

CODE CONTRAT	LIBELLE DU CONTRAT	CODIFICATION NATIONALE DES MESURES CONTRACTUELLES	PRIORITE DU CONTRAT
CNPE 01	ENTRETIEN DES EMBACLES	A32311P, A32311R	2
CNPE 02	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	A32311P, A32311R, F22706	2
CNPE 03	ENTRETIEN ET CURAGES DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONES HUMIDES	A32312P et A32312R	1
CNPE 04	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU LA RESTAURATION D'HABITATS DEGRADEES PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	A32303 P, A32303 R, A32304 R	2
CNPE 05	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	A32306P, A32306R	3
CNPE 06	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	A32309P, A32309R, F22702	1
CNPE 07	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES	A32310R	1
CNPE 08	LUTTE CONTRE L'ENVAISEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	A32313P	1
CNPE 09	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES	A32303R	3
CNPE 10	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	F22705	3
CNPE 11	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	F22712	3

Liste des PAEc « Camargue » et des PAEc « Camargue Gardoise » de référence pour le site « Petit Rhône »

Ces tableaux seront intégrés une fois qu'ils seront validés définitivement par les autorités.

ACTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SITE

CODE FICHE-ACTION	LIBELLE DE L'ACTION	PRIORITE DE L'ACTION
FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	1
FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	1
FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	2
FAC 04	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	2
FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	2
FAC 06	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	2

Table des matières

1. LES OUTILS DU VOLET OPERATIONNEL A DISPOSITION DU DOCOB	10
1.1 Les Contrats Natura 2000 (non agricoles)	11
1.1.1 Conditions d'application	11
1.1.2 Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales	11
1.1.3 Financement du contrat Natura 2000	11
1.1.4 Conditions d'éligibilité	12
1.1.1.1 Eligibilité des terrains et des parcelles	12
1.1.1.2 Eligibilité des bénéficiaires	14
1.1.1.1 Eligibilité des actions et des engagements rémunérés	16
1.2 Les Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAE-C)	18
1.2.1 Conditions d'application	18
1.2.2 Objet du contrat agro-environnemental et dispositions générales	18
1.2.3 Financement des MAE-C	18
1.2.4 Construction des MAE-C	19
1.2.5 Conditions d'éligibilité	19
1.2.6 Conditions liées au capital social pour les sociétés	19
1.2.7 Cadre administratif de mise en œuvre des MAEC	19
1.3 Cas particuliers	20
1.4 Les autres mesures : les fiches action complémentaires	20
1.5 La Charte Natura 2000	21
1.5.1 Définition	21
1.5.2 Conditions d'application	21
1.5.3 Contrôles	21
1.5.4 Les contreparties de la charte Natura 2000	21
1.6 Les spécificités liées aux forêts	22
1.7 L'évaluation des incidences de projets	23
1.7.1 Contexte réglementaire	23
1.7.2 Principes	24
2. LE SITE « PETIT RHONE »	26
2.1 Rappel des enjeux du site	27
2.1.1 Les habitats	27
2.1.2 Les espèces	27
2.2 Rappel des objectifs de conservation et de gestion du site	28
2.3 Lien entre enjeux de conservation et mesures de gestion	30

3.	<i>LES CONTRATS NATURA 2000 POUR LE SITE « PETIT RHONE »</i>	34
3.1	Les contrats Natura 2000 du site «Petit Rhône »	35
3.2	Fiche exemple	37
4.	<i>LES CONTRATS POSSIBLES SUR LE SITE « PETIT RHONE » LORS DU CHANGEMENT DU PERIMETRE</i>	53
4.1.1	Récapitulatif des contrats Natura 2000 du site « Petit Rhône »	86
4.1.2	Récapitulatif des contrats potentiels pour le site Natura 2000 « Petit Rhône » (périmètre étendu)	87
4.2	Rappel des interactions entre contrats Natura 2000 et objectifs de gestion	89
5.	<i>LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES DU SITE « PETIT RHONE»</i>	93
5.1	Les contrats MAE-C	94
6.	<i>FICHES ACTION COMPLEMENTAIRES POUR LE SITE « PETIT RHONE»</i>	100
6.1	Les fiches « Action complémentaire »	101
6.1.1	Récapitulatif des fiches action proposées pour le site « Petit Rhône »	111
6.2	Rappel des interactions entre fiches action et objectifs de gestion du site	112
7.	<i>SYNTHESE FINANCIERE</i>	115
7.1	Synthèse financière du site	116
8.	<i>ANNEXES</i>	118
	Annexe 1	119
	Annexe 2	144
	Annexe 3	151
	Annexe 4	153
	Annexe 5	154

1. Les outils du volet opérationnel à disposition du DOCOB

1.1 Les Contrats Natura 2000 (non agricoles)

1.1.1 Conditions d'application

Les conditions d'application des contrats Natura 2000 non agricoles sont définies par la **circulaire du 30 juillet 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement**. Cette circulaire précise et actualise les circulaires MEDDE/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007 et MEDD/DN/-MAP/DGFAR n°2004-3 du 25 décembre 2004 relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »

1.1.2 Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

1.1.3 Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER, FEP). Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires dans les pratiques agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP). Les

financements du MEDDE sont réservés aux actions **non productives** nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

- Le **contrat Natura 2000 non agricole - non forestier** finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDE, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.
- Le **contrat Natura 2000 forestier** finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDE mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEDDE dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

1.1.4 Conditions d'éligibilité

1.1.1.1 Eligibilité des terrains et des parcelles

Dispositions communes

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000. La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais selon la circulaire, elle doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles. Par exemple pour le cas où il serait envisagé de signer un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'une parcelle et un autre contrat Natura 2000 avec la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur ladite parcelle, le service instructeur s'assurera que les deux contrats identifient clairement et sans chevauchement possible les engagements souscrits. Lors de l'instruction, un contrôle sera réalisé pour vérifier qu'il n'y ait pas de double financement d'une même intervention et que les deux contrats, portés par deux bénéficiaires distincts, s'articulent correctement.

De manière générale, les parcelles sur lesquelles sont engagées une ou plusieurs mesures agro-environnementales ne sont pas éligibles au Contrat Natura 2000, hormis dans un cadre particulier (cf. ci-après « spécificité des contrats non forestiers et non agricoles »).

Spécificités des contrats forestiers

L'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil l concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) définit explicitement les milieux forestiers. Ainsi,

- **Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain. La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.**

Les forêts comprennent les bambouseraies et palmeraies, dès lors que ces dernières répondent aux conditions en matière de hauteur et de couvert de frondaison. Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel. Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres.

Les forêts comprennent les plantations destinées principalement à des fins de protection forestière, telles que les plantations d'hévéa et les bosquets de chêne liège. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agro forestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain.

- **Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.**

C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions.

Spécificités des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé **sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :**

- **les éléments déclarés** sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)
- **les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.**

Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Cependant, **des cas particuliers clairement identifiés pourront déroger à cette règle générale** soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation, par exemple dans le cadre d'un programme défini à l'échelle d'un bassin versant.

Sur le SIC FR9301590 « Rhône aval », il s'agit notamment de contrats visant l'aménagement de gîtes à Chiroptères, la mise en place d'opérations innovantes en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site ou encore la restauration et la gestion des ouvrages de petites hydrauliques (liste non exhaustive).

Dans ces cas particuliers, sur une même surface agricole, peuvent donc coexister un contrat non agricole non forestier et un contrat agricole. Le service instructeur sera vigilant et s'assurera, dans ces cas particuliers, que la même action ne fait l'objet d'aucun autre financement communautaire ou national via un autre dispositif du PDRH.

1.1.1.2 *Eligibilité des bénéficiaires*

Dispositions communes

Au sens de l'article 2 h) du règlement CE n°1698/20 05 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide.

Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

Cela sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne, physique ou morale, disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Lorsqu'il signe le contrat, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il dispose des droits réels et personnels pour intervenir sur les surfaces contractualisées. Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000. Cependant, l'Etat ne peut passer un contrat avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui l'Etat a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

- **Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers**

Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus nonobstant certaines exceptions concernant les agriculteurs (modèle Cerfa à remplir et notice explicative en annexe 1).

Cas des agriculteurs

Les agriculteurs sont **inéligibles aux actions A32303P et R et A32304R** (CN01. « Entretien de l'ouverture des milieux herbacés ou la restauration d'habitats dégradés par l'embroussaillage») relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC au titre du 1er pilier et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier.

Note : Est défini comme agriculteur toute personne pratiquant une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural, les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : figurant comme « producteurs SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans la BDNU (Base de Données Nationales des Usagers) du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

La circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009 précise les critères d'éligibilité des demandeurs aux régimes d'aides relevant du SIGC.

Nota bene : Le paiement de la seule cotisation solidaire de la MSA ne constitue pas à lui seul une présomption d'activité agricole. Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole inscrite au S2 jaune peut solliciter un contrat Natura 2000 "agricole" mobilisant soit la mesure 214 (notamment 214 I dans le cadre du PDRH), soit la mesure 216 (mesure d'aide aux investissements non productifs nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux ou d'autres objectifs agro-environnementaux ou pour renforcer l'utilité publique d'une Zone Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle) du PDRH, dans les conditions définies par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

D'autres dispositifs du PDRH mobilisables par des agriculteurs peuvent également concourir aux objectifs des sites Natura 2000.

Néanmoins, un agriculteur peut être **éligible** à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier **sur un terrain inscrit au S2 jaune, uniquement pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats qui sont strictement à vocation non productive.**

Un agriculteur peut également être **éligible** à un contrat Natura 2000 **sur les parcelles n'étant pas inscrites au S2 jaune** (hormis les actions A32303P et R et A32304R, cf. « Cas des agriculteurs ») si :

- les objectifs et résultats du contrat sortent de toute logique agricole et de production,
 - aucun contrat agricole n'est engagé sur cette parcelle pour un même objectif de conservation,
 - aucun contrat agricole proposé sur le territoire n'est en mesure de traiter la problématique.
- **Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 forestiers**

Il n'existe pas de spécificité relative aux bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestiers (modèle Cerfa à remplir et notice explicative en annexe 1).

1.1.1.1 Eligibilité des actions et des engagements rémunérés

- **Dispositions générales**

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des sites, listés en Annexe I de la Circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 et préconisés dans le DOCOB du site Natura 2000 concerné.

- **Liste des actions éligibles**

La liste d'actions éligibles proposée par la Circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 a été établie pour couvrir au mieux les besoins exprimés dans les DOCOB depuis 2003 et en tenant compte d'une étude réalisée en 2003 sur les milieux forestiers et d'une étude conduite en 2005 sur les milieux ouverts, humides et aquatiques.

Il est rappelé que les actions par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancés par le MEDDE dans un contrat Natura 2000 que **par défaut à ces programmes**.

- **Cas spécifique des actions s'appliquant aux cours d'eau ou aux marais**

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau transposée dans les articles L.211 et suivants du code de l'environnement, s'appuie sur la mise en œuvre du programme de mesures et sur le schéma directeur d'aménagement des eaux adoptés à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des agences de l'eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Pour le territoire du SIC FR9101405 « Petit Rhône », beaucoup de contrats peuvent être concernés par le programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (R-M-C). Cependant, l'intégration de ces actions à ce programme reste à définir précisément lors de la contractualisation. Si cette intégration s'avérait possible, ces actions devront donc s'insérer prioritairement dans le programme de financement local développé par l'Agence de l'Eau R-M-C et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDDE, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDDE.

Par ailleurs, il convient également de porter une attention toute particulière à l'articulation des MAE-C et des contrats non agricoles-non forestiers pour l'entretien des ripisylves. **Dès lors qu'une action peut-être menée par un agriculteur dans le cadre des MAEC, cette contractualisation sera privilégiée.**

- **Cas spécifique des actions non-agricoles non-forestières en milieux forestiers**

Les actions forestières ne sont mobilisables que sur les milieux "forestiers" répondant aux définitions (cf. supra § « *Spécificités des contrats forestiers* ») dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier.

En revanche, il n'y a pas de restriction à l'utilisation des actions ni agricoles ni forestières sur les milieux forestiers. Ainsi par exemple, pour les opérations de débroussaillage qui permettent de restaurer un milieu, **les actions du contrat non agricole - non forestier sont mobilisables sur tous les types de milieux.**

- **Cas spécifique d'éventuelles contradictions entre prescriptions des cahiers des charges des mesures et nouveaux besoins**

Les connaissances en matière de besoins écologiques et de répartition des différents habitats et espèces d'intérêt communautaires seront amenées indubitablement à évoluer, et dans certains cas à modifier le diagnostic préalable aux mesures contractuelles engagées. Ainsi, de fortes contradictions pourraient se présenter entre les prescriptions des cahiers des charges des Contrats Natura 2000, et les besoins écologiques particuliers d'espèces ou d'habitats nouvellement découverts (besoins globaux ou locaux).

En l'absence d'autres enjeux d'intérêt communautaire, auquel cas une hiérarchisation sera nécessaire, le contractant devra intégrer les besoins de l'espèce ou de l'habitat concerné. En cas de besoin, les prescriptions initiales de son engagement pourront donc être annulées ou, le cas échéant, reportées. L'animateur du site notifiera les nouvelles conditions au contractant.

Toutefois, le contractant sera rétribué à hauteur des engagements déjà réalisés, et aucune pénalité ne pourra être attribuée pour non-respect du cahier des charges de la mesure.

En parallèle, l'information sera transmise par l'animateur du site aux services déconcentrés de l'Etat en charge de Natura 2000 (DDTM13 et DREAL PACA), qui répercuteront l'information aux services en charge du suivi et du contrôle des mesures contractuelles. Il est à noter qu'aucune indemnité supplémentaire ne sera apportée, et que le non-respect de cette priorité (besoin de l'espèce ou de l'habitat) peut entraîner la constitution d'un procès-verbal d'atteinte à une espèce protégée, par un agent assermenté.

1.2 Les Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAE-C)

Les Mesures Agro-environnementales pour la période 2015-2020 sont en cours de finalisation : il s'agit de mesures climatiques (MAE-C). Le Programme de développement rural régional (PDRR) étant en cours de validation auprès de l'Europe tout comme les PAEc auprès de la Région PACA et LR, les MAEc n'ont pas pu être prises en compte dans le tome 2 du site « Petit Rhône » qui par ailleurs n'a pas, à l'état actuel des zones terrestres incluses dans son périmètre. Les PAEc ne s'appliqueront au site « Petit Rhône » que lorsque le périmètre sera étendu aux parties terrestres.

A titre purement indicatif, une liste des PAEc applicables au site, retenus par le Par cet par le Syndicat mixte de la Camargue gardoise dans leur projets respectifs (rive gauche et rive droite du site) est donnée au chapitre 7.

Une mise à jour de ce chapitre devra être réalisée dès l'approbation des deux documents cités plus haut. Par contre à l'état actuel, le périmètre du site ne concerne pas des secteurs terrestres.

Les paragraphes suivants décrivent le champ d'action de la programmation 2007-2013, qui était en vigueur pour l'ensemble de l'année 2014.

1.2.1 Conditions d'application

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020. À ce titre, elle a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, un Programme de Développement rural régional au sein duquel est définie une stratégie régionale agro-environnementale et climatique conformément au cadrage national prévu pour la mise en place des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) en région.

Les MAEC relèvent de l'article 28 du Règlement de Développement rural (RDR3) et constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour :

- Accompagner le changement des pratiques agricoles afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires ;
- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

1.2.2 Objet du contrat agro-environnemental et dispositions générales

Les MAE ont vocation à s'appliquer sur des territoires à enjeux dûment ciblés au sein de zones d'action prioritaires définies localement. Elles reposent sur des cahiers des charges agro-environnementaux à la parcelle ou appliqués à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau...), définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré.

Ainsi, la programmation est clairement centrée sur des enjeux environnementaux prioritaires que sont la préservation de la biodiversité, en lien avec Natura 2000 (ainsi que la préservation de la ressource en eau, en lien avec la directive cadre sur l'eau).

1.2.3 Financement des MAE-C

Les MAE-C sont financées par des crédits du FEADER, des crédits de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RMC peuvent également bénéficier de crédits des collectivités. Ces financements sont principalement ciblés sur les Zones d'Action Prioritaires (ZAP), comprenant un ou plus sites Natura 2000.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020.

1.2.4 Construction des MAE-C

Sur chaque territoire, les cahiers des charges des mesures agro-environnementales proposées sont élaborés en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le PDRR.

Une mesure agro-environnementale territorialisée est définie pour un type de couvert ou un habitat Natura 2000, un élément linéaire ou ponctuel.

Au moment où nous écrivons le tome 2 du site « Petit Rhône », le PDRR est dans sa phase d'approbation auprès des instances européennes. Un appel à projets de la région PACA est en cours afin d'identifier et sélectionner les opérateurs

«Projets agroenvironnementaux et climatiques » (PAEC) qui permettront de contractualiser les premiers contrats MAEC pour la campagne 2015.

1.2.5 Conditions d'éligibilité

Les engagements peuvent être souscrits par les personnes exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural :

- *Conditions d'âge : plus de 18 ans, moins de 67 ans la 1ère année d'engagement,*
- *exercice d'une activité agricole*
- *Attention pour les sociétés : 1 des associés doit être associé exploitant et plus de 50 % du capital social doivent être détenus par des associés exploitants. Joindre avec la demande les statuts de la société*
- *contraintes supplémentaires au titre des BCAE (Bonnes conditions agro-environnementales)*

1.2.6 Conditions liées au capital social pour les sociétés

Pour être éligible une société doit satisfaire aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural, à savoir :

- comprendre au moins un associé se consacrant à l'exploitation, dit associé-exploitant ;
- que plus de 50 % des parts représentatives du capital social soient détenues par des associés exploitants.

1.2.7 Cadre administratif de mise en œuvre des MAEC

Les MAEC de la mesure 10.1 du PDRR seront mises en œuvre uniquement dans le cadre de Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), conformément au Cadre national. Le PAEC est un projet dont la

Document d'objectifs du site « Petit Rhône » FR 9101405 - TOME 2

finalité est de maintenir les pratiques agricoles vertueuses et/ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agroenvironnementaux identifiés sur le territoire selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité et paysages). Ce PAEC doit s'inscrire dans le projet de développement du territoire sur lequel il sera mis en place. Le PAEC représente ainsi un élément du projet de territoire.

1.3 Cas particuliers

Lorsque des changements sur les connaissances écologiques et de répartition des différents habitats et d'espèces d'intérêt communautaires évoluent, il peut être nécessaire réaliser des changements sur le diagnostic préalable aux mesures contractuelles engagées. Ainsi, de fortes contradictions pourraient se présenter entre les prescriptions des cahiers des charges de(s) (la) MAEC engagée(s), et les besoins écologiques particuliers d'espèces ou d'habitats nouvellement découverts (besoins globaux ou locaux).

En l'absence d'autres enjeux d'intérêt communautaire (auquel cas une hiérarchisation sera nécessaire), le contractant devra intégrer les besoins de l'espèce ou de l'habitat concerné. En cas de besoin, les prescriptions initiales de son engagement pourront donc être annulées ou, le cas échéant, est reporté. L'animateur du site notifiera les nouvelles conditions au contractant.

Toutefois, l'indemnité restera perçue par le contractant, et aucune pénalité ne pourra être attribuée pour non-respect du cahier des charges de la mesure.

En parallèle, l'information sera transmise par l'animateur du site aux services déconcentrés de l'Etat en charge de Natura 2000 (DDTM13, DDTM30 et DREAL PACA), qui répercuteront l'information aux services en charge du suivi et du contrôle des mesures contractuelles. Il est à noter qu'aucune indemnité supplémentaire ne sera apportée, et que le non-respect de cette priorité (besoin de l'espèce ou de l'habitat) peut entraîner une pénalité de 3% des montants perçus pour non-respect des BCAE ainsi que le procès-verbal d'atteinte à une espèce protégée, par un agent assermenté.

1.4 Les autres mesures : les fiches action complémentaires

Les phases d'inventaire, de diagnostic et de concertation conduites dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont mis en évidence que pour atteindre les objectifs de conservation et de développement durable du site FR9301590, la mise en œuvre de nombreuses mesures non contractuelles était également nécessaire.

Il s'agit notamment :

- de mesures réglementaires,
- de mesures foncières,
- de mesures de réduction et de prévention des pollutions et de gestion globale de la ressource en eau (relevant pour partie de la politique de l'Eau),
- de mesures de gestion ou de restauration de milieux naturels,
- de mesures de gestion visant à favoriser la faune ou à limiter les impacts sur la faune,

- de listes de suivi et d'études complémentaires nécessaires à affiner les connaissances,
- de mesures liées au développement durable du territoire (tourisme, labellisation notamment).

1.5 La Charte Natura 2000

1.5.1 Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites peuvent adhérer.

La charte est constituée d'un ensemble d'engagements qui relèvent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés de manière simple et peuvent faire l'objet de contrôles. Ils sont communs aux Zones Spéciales de Conservation (Directive « Habitats ») et aux Zones de Protection Spéciale (Directive « Oiseaux »).

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans, ouvre droit à exonération foncière et permet d'avoir accès à certaines aides publiques.

La charte peut également contenir des recommandations, à savoir des mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire que le signataire n'est pas tenu de respecter, mais qui permettent d'encourager l'adhérent à pratiquer une gestion durable.

1.5.2 Conditions d'application

Les conditions de mise en œuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (article R 414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement).

Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDT84.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels et sur lesquelles il souhaite souscrire à la charte (modèle Cerfa à remplir en annexe 2).

1.5.3 Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé.

1.5.4 Les contreparties de la charte Natura 2000

Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)

D'après le code des impôts :

"Art. 1395 E-1. – Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur".

"L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable".

"La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition."

L'adhésion à une charte permet donc au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles engagées. Un propriétaire signataire d'un contrat Natura 2000, d'un CAD ou d'une MAE-T peut également bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles contractualisées. Il ne pourra obtenir l'exonération de la totalité de sa propriété dans le site que s'il contractualise toutes ses parcelles (ce qui est peu fréquent), ou si, en plus du contrat, il souscrit aussi à la charte.

Dans le cas d'un bail rural, et lorsque le propriétaire signe la charte et souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB, l'article 1395 E II du code des impôts précise : *"pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosignée par le preneur".*

Au premier septembre de chaque année, le préfet communique à l'administration des impôts la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante. Comme précisé par l'article 1395 II du code des impôts, *"pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet".*

Compte tenu de ces délais, il convient de recommander aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'année d'adhésion d'avoir fait parvenir copie de la déclaration d'adhésion et du formulaire de charte remplis et signés à la DDT avant le 31 août.

Enfin, le décret 2007-746 du 9 mai 2007 introduit la possibilité d'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, pour les sites Natura 2000, sous réserve d'un engagement de préservation pendant dix-huit ans.

1.6 Les spécificités liées aux forêts

Les garanties de gestion durable sont définies au IV de l'article L. 8 :

Document d'objectifs du site « Petit Rhône » FR 9101405 - TOME 2

"Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11".

Dans la plupart des cas, ce document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier est le **plan simple de gestion (PSG)**.

Conformément à l'article L. 7 du code forestier, ces garanties de gestion durable peuvent d'autre part permettre de bénéficier d'autres aides publiques.

Enfin, l'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt (régime Monichon) précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des "garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier". L'adhésion à la charte et son respect constituent une des garanties de gestion durable admises pour le bénéfice du "régime Monichon" ou de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune.

1.7 L'évaluation des incidences de projets

Tout projet, plan, programme ou manifestation (PPPM), non lié à la gestion du site Natura 2000, situé à l'intérieur ou à l'extérieur du site, pouvant affecter de façon notable ce site (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire), doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

1.7.1 Contexte réglementaire

Le cadre réglementaire en vigueur se base au niveau législatif sur l'article L414-4 et 5 du Code de l'Environnement (ordonnance n°2011-321 du 11 avril 2011 modifié par la loi n°2088-757 du 1er août 2008 « Responsabilité environnementale »). Au niveau réglementaire, les évaluations s'appuient sur les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'Environnement (décret du 09/04/2010).

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée. »

Au niveau national, une liste, définie dans l'article R414-19 du Code de l'Environnement et décret du 9 avril 2010, présente les PPPM (situés ou non en site Natura 2000) concernés par les évaluations d'incidences, parmi lesquels:

- Les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- Les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- Les travaux soumis à autorisation ou déclaration,

- Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- Les documents de gestion forestière,
- Les exploitations de carrières,
- Les déchetteries,
- Les stockages de déchets inertes,
- Les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives ou soumises à autorisation ou déclaration,
- ...

Ainsi depuis le 1er Aout 2010, tous les dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration de PPPM visés par la liste nationale doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Pour les projets soumis à déclaration d'utilité publique, ceux dont l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié après le 11 avril 2010 doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Enfin pour les documents de planification il s'agit de ceux approuvés après le 1er mai 2011.

Concernant la liste locale prévue au 2) du III du L.414-4 du code de l'environnement, le préfet détermine, après consultation des opérateurs Natura 2000 et acteurs des territoires, la liste locale des PPPM pouvant nuire au site

Natura 2000, au regard des objectifs de conservation définis dans les DOCOB locaux. La liste locale du Vaucluse est définie par l'arrêté du 14 Juin 2011, celle du Gard par l'arrêté du 29 mars 2011 et celle des Bouches-du-Rhône par l'arrêté du 3 mai 2013.

1.7.2 Principes

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, l'Europe a souhaité que la France étoffe son régime d'évaluation des incidences pour mieux protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

La

France a donc entamé une refonte de son régime d'évaluation des incidences spécifique à Natura 2000.

Les grands principes de l'évaluation des incidences demeurent : la présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). En revanche, les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Cependant, les modalités d'applications changent en partie :

- Il existe toujours un régime d'évaluation des incidences liées à des réglementations préexistantes donnant lieu des autorisations administratives, comme les autorisations au titre de la police de l'eau ou les autorisations au titre des ICPE.
- Il existe désormais en parallèle un régime d'évaluation propre à Natura 2000 : certaines opérations ne nécessitant pas d'autorisation administrative par ailleurs, mais susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000, devront faire l'objet de ce régime d'évaluation.

Ces régimes d'évaluation sont fondés sur des listes nationales et locales comportant les activités susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000.

- Dans le cas du régime d'évaluation inféodé à des régimes d'autorisation préexistants, il est fait référence à deux listes à la fois : la liste locale complètera la liste nationale.

- Dans le cas du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000, il est fait référence à une liste locale déclinée de la liste nationale.

Donc au final, les services instructeurs, mais aussi les porteurs de projet, devront faire référence à ces 3 listes :

- 2 listes qui concernent des activités/projets relevant de réglementations préexistantes : il s'agit de la liste nationale du décret du 9 avril 2010 et de sa liste complémentaire (dite liste locale 1).

- 1 liste qui concerne des activités/projet qui échappent à toute réglementation préexistante dont le décret d'encadrement et la liste locale.

Enfin, il est important de préciser qu'il est prévu une mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative sur décision motivée de soumettre au cas par cas des activités susceptibles d'avoir un impact notable sur les sites Natura 2000 mais qui n'auront pas été retenues dans les listes nationales et locales.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

2. Le site « Petit Rhône »

2.1 Rappel des enjeux du site

Le Tome 1 du document d'objectifs décrit les enjeux de conservation du site Natura 2000 « Petit Rhône » sur la base de l'analyse écologique, socio-économique et fonctionnelle et élabore les objectifs de conservation et de gestion les plus adaptés au site selon ces enjeux.

2.1.1 Les habitats

Aucune recherche spécifique d'habitats aquatiques n'a été mise en œuvre, car aucun habitat n'était répertorié sur le formulaire standard des données.

Quelques herbiers ont toutefois été aperçus dans les zones calmes et peu profondes de quelques méandres. Les deux habitats suivants sont susceptibles d'être présents :

- ◆ 3280 : communautés méditerranéennes d'annuelles à faux-paspalum,
- ◆ 3260-5 : rivières eutrophes d'aval, neutres à basiques, dominées par des renoncules et des potamots.

2.1.2 Les espèces

En conclusion, tous les poissons grands migrateurs que sont l'**Alose feinte**, la **Lamproie marine** et la **Lamproie fluviatile** constituent un enjeu fort de conservation au niveau du Petit Rhône (tableau ci-dessous) : les très faibles effectifs sur toute la façade méditerranéenne renforcent leur valeur patrimoniale au sein de ce cours d'eau. L'absence de preuve de la fréquentation du site par l'Alose et la Lamproie fluviatile, ne peut remettre en cause son statut de voie de migration. Le chenal de ce cours d'eau doit donc être considéré comme un enjeu fort de conservation de ce site, pour ces espèces (ainsi que pour l'anguille) et plus généralement comme voie de déplacement de toutes les autres espèces (poissons, **Cistude** et **Castor**). **Sa dégradation physique et les pressions sur le débit et la qualité de l'eau représentent une menace considérable pour toutes les espèces.**

Espèce Natura 2000	CODE DH	Valeur patrimoniale globale/locale	Risque global/local	Enjeu local de conservation	Commentaires
Alose feinte	1103	Forte/Forte	Fort/Fort	Fort	Très faibles effectifs sur toute la façade méditerranéenne. Dynamique locale peu connue.
Lamproie marine	1095	Forte/Forte	Fort/Fort	Fort	Très faibles effectifs sur toute la façade méditerranéenne. Dynamique locale peu connue.
Lamproie de rivière	1099	Forte/Forte	Fort/Fort	Fort	Très faibles effectifs sur toute la façade méditerranéenne. Dynamique locale peu connue.
Bouvière	1134	Moyenne/Moyenne	Moyen/Faible	Moyen	Statut biologique dans le Petit Rhône reste à définir. Dynamique locale inconnue. Bon indicateur potentiel de la santé du fleuve.
Toxostome	1126	Forte/Inconnue	Moyen/Inconnu	Inconnu	Le Petit Rhône ne correspond pas à sa biotypologie
Cistude	1220	Forte/Moyenne	Fort/Moyen	Moyen	Les sites potentiels de ponte et les

d'Europe					<i>zones terrestres de déplacement sont hors du périmètre actuel</i>
Loche de rivière	1149	Forte/Inconnu	Fort/Inconnu	Inconnu	<i>Absente du bassin Rhôdanien</i>
Castor d'Europe	1337	Moyenne/Forte	Moyen/Moyen	Fort	<i>Présent dans les ripisylves du Rhône. L'inclusion des ripisylves dans le périmètre du site à envisager.</i>

2.2 Rappel des objectifs de conservation et de gestion du site

Dans le tableau ci-dessous sont listés les objectifs de conservation et les mesures de gestion qui en résultent pour le site « Petit Rhône ».

Leur priorisation est le résultat de l'analyse des enjeux de conservation du site.

Les objectifs écrits en vert et italique dans le tableau, ne concernent pas le site avec son périmètre actuel, mais ils pourront l'intéresser si celui-ci s'étend aux digues actuelles de protection.

OBJECTIFS DE CONSERVATION TRANSVERSAUX			CODE	Objectifs opérationnels	Priorisation	Mesures d'action complémentaires
CODE	LIBELLE	PRIORITÉ				
OC 1	Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et de rétablissement du régime naturel d'inondation.	1	ADF 1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, lônes) ainsi que les zones humides	1	
			ADF 2	Limiter l'augmentation des prélèvements d'eau afin de ne pas impacter le débit et de ne pas accentuer la remontée du coin salé	2	
			ADF 3	Limiter les pertes de la biodiversité créées par de nouveaux aménagements non adaptés (rectifications, endiguement, artificialisations des berges...)	1	
			ADF 4	Améliorer ou recréer une dynamique de transport sédimentaire	1	
			ADF 5	Diminuer lorsque possible la chenalisation du cours et limiter ainsi la perte de la biodiversité ainsi que le risque de la remontée du coin salé	2	
OC 2	Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité	1	ADF1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, lônes) ainsi que les zones humides	1	
			RFC 1	<i>Maintenir, améliorer ou reconstituer la continuité des boisements et assurer le vieillissement des peuplements forestiers.</i>	1	
			RFC 2	Permettre le franchissement des obstacles aux poissons migrateurs et aux mammifères semi-aquatiques le long de tout le linéaire rhodanien	1	
			RFC 3	Améliorer la connexion avec le Grand Rhône, déterminante afin de garantir l'accès aux frayères et sites d'alimentation des jeunes poissons ainsi que très importante pour la circulation, la conservation et la recolonisation des mammifères semi-	2	
			RFC 4	Conservier et favoriser le développement des habitats liés à la dynamique fluviale naturelle (bancs de galets, bancs de limons, mégaphorbiaies, herbiers,...)	1	
RFC 5	Sanctuariser des secteurs avec un rôle de réservoir biologique, au travers des projets intégrés de conservation afin de préserver, voir améliorer la qualité d'accueil des espèces de la directive Habitat (et Directive	1	APPB, réserves, maîtrise foncière, ect...			
OC 3	Lutter contre les sources de dégradation des eaux / Améliorer la qualité de l'eau	1	LSD 1	Se conformer aux objectifs de la DCE : améliorer les pratiques phytosanitaires, surveiller les activités engendrant des pollutions (usines, transport fluvial, ...)	1	Établir un bilan des prélèvements d'eau
			LSD 2	Veiller au bon état des eaux de la nappe phréatique	2	
			LSD 3	Veiller à la qualité des eaux lentes et prévenir leur eutrophisation	1	
OC 4	Lutter contre la colonisation ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes	1	LEE1	Repérer et si possible supprimer les noyaux d'invasion	1	Hiérarchiser les secteurs prioritaires pour l'intervention
			LEE 2	Limiter l'implantation de nouveau noyaux de colonisation sur le site	1	
			LEE 3	Limiter la dynamique colonisatrice sur les secteurs déjà envahis.	1	
			LEE 4	Trouver des moyens de lutte adéquats selon l'espèce considérée, en concertation avec d'autres gestionnaires de sites, ainsi que avec les organismes de recherche.	2	

OBJECTIFS DE CONSERVATION «HABITATS/ESPÈCES »		CODE	Objectifs opérationnels	Priorisation	Mesures d'action complémentaires	
OC 5	Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive Habitat	1	AQA 1	Renforcer la qualité d'accueil des zones d'alimentation et de transition des chiroptères (ainsi que des oiseaux) (connectivités, ressources alimentaire, maturité, ...)	1	
			AQA 2	Créer des corridors biologiques et des passages à faune (pour la loutre et le castor par exemple)	1	
			AQA 3	<i>Protéger les colonies connues de chiroptères et améliorer la capacité d'accueil en gîte</i>	2	
			AQA 4	<i>Améliorer la connectivité entre les sites boisés, afin de créer une continuité à longue échelle</i>	1	
			AQA 5	<i>Préserver des bois anciens ou en bon état de vieillissement, voir permettre leur état de maturation tout en gardant des stades plus jeunes, possible nourriture pour le castor</i>	1	<i>Veiller à garder un minimum de 5m de largeur des ripisylves afin de laisser un habitat suffisant aux nécessités alimentaires du Castor. Et limiter ainsi le risque de ses recherches alimentaires vers les fruitiers.</i>
			AQA 6	Maîtriser, réduire et si possible annuler les pollutions lumineuses	2	
			AQA 7	Augmenter le nombre de sites favorables aux frayères à poissons ainsi qu'à leur stade juvénile	1	
			AQA 8	<i>Reconnecter les ripisylves avec le Rhône</i>	1	
OC 6	Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire	1	CAH 1	Contrôler le développement d'espèces végétales envahissantes (Faux indigo, robinier, bambous, renouée de japon, Jussie, Ambroisie...)	1	
			CAH 2	Éviter autant que possible l'intervention sur les boisements dans un état de conservation potentiellement favorable au vieillissement.	1	
			CAH 3	Préserver les différents stades de développement des bois afin de favoriser aussi les stades à bois tendre .	1	

2.3 Lien entre enjeux de conservation et mesures de gestion

Le tableau suivant établit le croisement entre les objectifs de conservation et les mesures de gestion et indique la cohérence entre les niveaux de priorité.

	CODE OBJECTIF DE CONSERVATION		OC 1	OC 2	OC 3	OC 4	OC 5	OC 6
CODE OBJECTIF DE GESTION	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et de rétablissement du régime naturel d'inondation.	Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité	Lutter contre les sources de dégradation des eaux - Améliorer la qualité de l'eau	Lutter contre la colonisation ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes	Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats »	<i>Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire</i>
	TITRE OBJECTIF DE GESTION	PRIORITE	1	1	1	1	1	1
ADF 1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlônes) ainsi que les zones humides	1	X	X			X	X
ADF 2	Limiter l'augmentation des prélèvements d'eau afin de ne pas impacter le débit et de ne pas accentuer la remontée du coin salé	2	X		X			
ADF 3	Limiter les pertes de la biodiversité créées par de nouveaux aménagements non adaptés (rectifications, endiguement, artificialisation des berges...)	1	X	X	X	X	X	X
ADF 4	Améliorer ou recréer une dynamique de transport sédimentaire	1	X				X	X
ADF 5	Diminuer lorsque possible la chenalisation du cours et limiter ainsi la perte de la biodiversité ainsi que le risque de la remontée du coin salé	2	X	X			X	
ADF1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlônes) ainsi que les zones humides	1	X	X		X	X	
RFC 1	<i>Maintenir, améliorer ou reconstruire la continuité des boisements et assurer le vieillissement des peuplements forestiers.</i>	1		X		X	X	X
RFC 2	Permettre le franchissement des obstacles aux poissons migrateurs et aux mammifères semi-aquatiques le long de tout le linéaire rhodanien	1		X			X	
RFC 3	Améliorer la connexion avec le Grand Rhône, déterminante afin de garantir l'accès aux frayères et sites d'alimentation des jeunes poissons, très importante pour la circulation, la conservation et la ré-colonisation des mammifères semi-aquatiques	2	X	X			X	
RFC 4	Conserver et favoriser le développement des habitats liés à la dynamique fluviale naturelle (bancs de galets, bancs de limons, mégaphorbiaies, herbiers...)	1	X	X			X	X

	CODE OBJECTIF DE CONSERVATION		OC 1	OC 2	OC 3	OC 4	OC 5	OC 6
CODE OBJECTIF DE GESTION		TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et de rétablissement du régime naturel d'inondation.	Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité	Lutter contre les sources de dégradation des eaux - Améliorer la qualité de l'eau	Lutter contre la colonisation ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes	Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats »	Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire
	TITRE OBJETIF DE GESTION	PRIORITE	1	1	1	1	1	1
RFC 5	Protéger des secteurs avec un rôle de réservoir biologique, au travers des projets intégrés de conservation afin de préserver, voir améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats » (et Directive « Oiseaux »).	1		X				
LSD 1	Se conformer aux objectifs de la DCE : améliorer les pratiques phytosanitaires, surveiller les activités engendrant des pollutions (usines, transport fluvial, ...)	1			X		X	
LSD 2	Veiller au bon état des eaux de la nappe phréatique	2			X		X	X
LSD 3	Veiller à la qualité des eaux lentes et prévenir leur eutrophisation	1			X	X	X	X
LEE1	Repérer et si possible supprimer les noyaux d'invasion	1				X	X	X
LEE 2	Limiter l'implantation de nouveau noyaux de colonisation sur le site	1				X	X	X
LEE 3	Limiter la dynamique colonisatrice sur les secteurs déjà envahis.	1				X	X	X
LEE 4	Trouver des moyens de lutte adéquats selon l'espèce considérée, en concertation avec d'autres gestionnaires de sites, ainsi qu'avec les organismes de recherche.	2				X	X	X
AQA 1	Renforcer la qualité d'accueil des zones d'alimentation et de transition des Chiroptères (ainsi que des oiseaux) (connectivités, ressources alimentaires, maturité, ...)	1		X			X	X
AQA 2	Créer des corridors biologiques et des passages à faune (pour la loutre et le castor par exemple)	1		X			X	
AQA 3	<i>Protéger les colonies connues de Chiroptères et améliorer la capacité d'accueil en gîte</i>	2					X	

0

	CODE OBJECTIF DE CONSERVATION		OC 1	OC 2	OC 3	OC 4	OC 5	OC 6
CODE OBJECTIF DE GESTION	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et du rétablissement du régime naturel d'inondation.	Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité	Lutter contre les sources de dégradation des eaux - Améliorer la qualité de l'eau	Lutter contre la colonisation ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes	Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats »	Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire
	TITRE OBJETIF DE GESTION	PRIORITE	1	1	1	1	1	1
AQA 4	<i>Améliorer la connectivité entre les sites boisés, afin de créer une continuité à longue échelle</i>	1		X		X	X	X
AQA 5	<i>Préserver des bois anciens ou en bon état de vieillissement, voir permettre leur état de maturation tout en gardant des stades plus jeunes, possible site de nourriture pour le castor d'Europe</i>	1		X		X	X	X
AQA 6	Maîtriser, réduire et si possible annuler les pollutions lumineuses	2					X	
AQA 7	Augmenter le nombre de sites favorables aux frayères à poissons ainsi qu'à leur stade juvénile	1		X			X	
AQA 8	<i>Reconnecter les ripisylves avec le Rhône (partie sud surtout)</i>	1	X	X		X	X	X
CAH 1	<i>Contrôler le développement d'espèces végétales envahissantes (Faux indigo, robinier, bambous, renouée du Japon, jussie, ambroisie,...)</i>	1			X	X		X
CAH 2	<i>Éviter autant que possible l'intervention sur les boisements dans un état de conservation potentiellement favorable au vieillissement.</i>	1		X		X	X	X
CAH 3	<i>Préserver les différents stades de développement des bois afin de favoriser aussi les stades à bois tendre.</i>	1				X	X	X
	PRIORITE		2	2	3	2	1	3

3. Les contrats Natura 2000 pour le site « Petit Rhône »

3.1 Les contrats Natura 2000 du site «Petit Rhône »

Le contrat Natura 2000 est une démarche **volontaire** qui permet aux bénéficiaires de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Les contrats Natura 2000 ci-dessous peuvent être sollicités sur des terrains non agricoles (sauf exception). Ces contrats possèdent un certain nombre de critères d'éligibilité que le contractant devra respecter (chapitre 1.4). Afin d'adhérer à un contrat Natura 2000, un formulaire Cerfa devra être rempli par l'intéressé : le formulaire pour les contrats « ni agricole-ni forestier » ou le formulaire pour les contrats « forestier » (annexe1).

Pour la plupart des contrats il est nécessaire réaliser une expertise avant-projet avec l'aide de la structure animatrice du site « Petit Rhône » (dans le cadre de l'animation), ou à défaut de compétence, par un expert hors structure. Les frais de ces études sont hors engagements rémunérés.

Dans le périmètre actuel du site «Petit Rhône», les contrats possibles concernent que l'environnement aquatique car le périmètre est limité au lit mineur du fleuve.

Un premier tableau ci-dessous liste donc les contrats potentiels pour le périmètre actuel du site.

Nous avons par contre tenu compte de l'éventuel futur changement du périmètre, en raison des enjeux environnementaux très importants sur les bords du site actuels. Nous avons ainsi décliné la liste de contrats potentiels sur un périmètre étendu au lit moyen du fleuve dans un deuxième tableau ci-dessous : ils sont ensuite détaillés dans un paragraphe à part.

Le tableau ci-dessous, liste donc les contrats possibles sur le périmètre actuel (CNP):

CODE CONTRAT	LIBELLE DU CONTRAT	CODIFICATION NATIONALE DES MESURES CONTRACTUELLES	PRIORITE DU CONTRAT
CNP 01	GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	A32314P et A32314R	2
CNP 02	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	A32316P	1
CNP 03	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	A32320P, A32320R	1
CNP 04	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	A32323P, A32327P	2
CNP 05	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	A32324P, A32326P	1
CNP 06	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	A32325P	1

Le tableau qui suit, donne la liste des contrats (CNPE) qui seront possibles si le périmètre sera étendu, comme approuvé par le comité de pilotage du site lors de la validation du tome1. Le périmètre étendu inclurait les berges et les digues du fleuve et il permettrait la signature de contrats sur le volet terrestre:

CODE CONTRAT	LIBELLE DU CONTRAT	CODIFICATION NATIONALE DES MESURES CONTRACTUELLES	PRIORITE DU CONTRAT
CNPE 01	ENTRETIEN DES EMBACLES	A32311P, A32311R	2
CNPE 02	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	A32311P, A32311R, F22706	2
CNPE 03	ENTRETIEN ET CURAGES DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONES HUMIDES	A32312P et A32312R	1
CNPE 04	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU LA RESTAURATION D'HABITATS DEGRADEES PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	A32303 P, A32303 R, A32304 R	2
CNPE 05	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	A32306P, A32306R	3
CNPE 06	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	A32309P, A32309R, F22702	1
CNPE 07	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES	A32310R	1
CNPE 08	LUTTE CONTRE L'ENVASEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	A32313P	1
CNPE 09	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGEEES	A32303R	3
CNPE 10	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	F22705	3
CNPE 11	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	F22712	3

3.2 Fiche exemple

Ci-dessous une fiche exemple pour montrer les informations contenues dans chaque fiche contrat ou fiche action et en comprendre la lecture.

Contrat : Code du contrat dans le DOCOB Code mesures : Liste des mesures contractuelles qui constituent le contrat	Titre de la fiche du contrat	Nom du site
		Degré de priorité de l'action/contrat (valeurs comprise entre 1 et 3)
Principes et objectifs opérationnels	Principes généraux de l'action notamment par rapport à la circulaire du 27 avril 2012 Liste de rattachement aux objectifs de gestion du site	
Effets attendus	Effets attendus sur le site par l'action considérée	
Habitats concernés	Liste des habitats d'intérêt communautaire du site concernés par l'action/contrat	
Espèces concernées	Liste des espèces d'intérêt communautaire du site concernées par l'action/contrat	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		Superficie ou linéaire concerné
Périmètre concerné par l'action		Lorsque possible, il a été précisé le secteur et la surface en question
Description de l'action et des engagements		
Description de l'action		
Description plus précise de l'action avec des exemples concrets de réalisation sur le site lorsque les connaissances du site nous ont permis de le détailler.		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> Liste des engagements rémunérés selon la circulaire 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> Liste des engagements qui ne peuvent pas être rémunérés selon la circulaire 		
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre		
Dispositif administratif	Type de dispositif (contrat, convention d'animation, autre financement,...)	
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Cette case n'est pas toujours présente. Elle donne des indications complémentaires à fournir lors du dépôt de la demande du contrat.	
Maitrise d'ouvrage identifiée	Maitrise d'ouvrage proposée : liste non exhaustive, donnée à titre indicatif	
Financement	Origine possible du financement de l'action/contrat	
Contrôle		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Liste des points de contrôle du respect du contrat, selon la circulaire 	
Suivis		
Indicateurs d'évaluation / suivi		
<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'indicateurs de suivi, souvent basée sur la circulaire 		
Estimation du coût des interventions		
Nature des opérations	Coûts	
Détails des opérations telles qu'elles sont imaginées	Prix indicatif à la surface ou au jour. Cette estimation est très souvent non exhaustive.	

Contrat : CNP 01 Code mesures : A32314P et R	GESTION ET RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	<i>Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405</i> 2
Principes et objectifs opérationnels	Cette action concerne des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, l'enlèvement de drains. Certains ouvrages peuvent être difficilement franchissables et/ou dangereux pour la loutre et le castor. Elle vise les objectifs de gestion ADF1, ADF2, RFC3, LEE1, LEE2.	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du réseau des annexes hygrophiles du site 	
Habitats concernés	3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> ,	
Espèces concernées	1099 – Lamproie fluviatile, 1103 – Alose feinte, 1134 – Bouvière, <i>1166 – Triton crêté</i> , 1220 – Cistude d'Europe, 1337–Castor d'Europe, 1355 –Loutre d'Europe.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'application de cette mesure est à envisager sur de nombreuses zones humides, avec une priorité : <ul style="list-style-type: none"> • aux secteurs présentant actuellement un régime hydrologique défavorable au bon état de conservation des habitats et des espèces, • aux secteurs abritant des espèces particulièrement sensibles aux variations de niveaux d'eau (Triton crêté, Cistude d'Europe) • aux secteurs où la surveillance et l'entretien des ouvrages est impérative pour limiter la prolifération des jussies 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012): <ul style="list-style-type: none"> • A32314P – « Restauration des ouvrages de petites hydrauliques » • A32314R – « Gestion des ouvrages de petite hydraulique » Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation est lié, pour de nombreuses espèces et habitats, au maintien, à l'amélioration ou à la restauration de conditions hydrologiques et hydrauliques favorables. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler et entretenir des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils. La restauration des ouvrages de petite hydraulique peut permettre le franchissement à certaines espèces animales : il est donc souhaité faire expertiser l'ouvrage à restaurer pour identifier le besoin de modification de l'ouvrage (ou l'absence de besoin). L'action proposée finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction de cotes déterminées dans un « plan de gestion » des parcelles concernées. Sa mise en œuvre intervient obligatoirement en aval d'un diagnostic préalable et d'un plan de gestion conventionné. Ces deux documents viseront à déterminer un calendrier des niveaux d'eau sur les parcelles concernées afin de respecter globalement les objectifs de conservation des milieux concernés (notamment par rapport aux besoins hydrauliques par rapport aux espèces et habitats présents). Cette mesure sera également susceptible d'intervenir en aval d'une action de la mesure CN02 « Restauration et mise en place d'ouvrages de petite hydraulique ». Il est important de souligner ici que sur l'essentiel des secteurs potentiellement concernés par cette mesure les connaissances rassemblées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas suffisantes pour déterminer dès à présent les niveaux d'eau favorables.		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

<ul style="list-style-type: none"> • Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale • Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne • Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage • Opération de bouchage de drains 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><i>Conditions particulières d'éligibilité : la mesure est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire à respecter les prescriptions du plan de gestion qui déterminera la gestion hydraulique des parcelles concernées. Ce plan de gestion devra recevoir l'agrément d'un comité technique composé du/des propriétaires concernés, de l'animateur du site Natura 2000 et d'un partenaire technique.</i></p> <p><i>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification et de la politique de l'eau.</i></p> <p><i>Un contractant non agriculteur sur une parcelle agricole est éligible, si l'objectif de l'action n'a pas pour vocation une production agricole.</i></p> <p><i>Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.</i></p>	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, collectivités territoriales, propriétaires privés, Conservatoire des espaces naturels, gestionnaires, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Financement	Etat, Europe (FEADER)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau. • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires contractualisés • Evolution de l'état de conservation des habitats et/ou des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs contractualisés. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Estimation pour le suivi des ouvrages, des seuils et des cotes sur les drains d'un marais :	<p><i>Temps de travail : 6 heures par mois x 12 = 72 heures/an (déplacements compris), soit 9,6 jours x 350 € (coût jour technicien) = 3360 €/an. Déplacements : 42 déplacements x 300 km x 0,42 € = 5292 €.</i></p> <p><i>Total : 8 652 €/an/projet (source DOCOB « Camargue »)</i></p>

Contrat : CNP 02 Code mesures : A32316P	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 1
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p> <p>Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale, comme le démantèlement d'enrochements ou d'endigues.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion ADF1, ADF2, ADF3, ADF4, ADF5, RFC2, RFC3, RFC4, RFC5, LSD3.</p> <p><i>Cette action est soumise à autorisation préalable au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE).</i></p> <p><i>Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L. 432-6 du code de l'environnement. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>	
Effets attendus	Amélioration de la dynamique fluviale, et des habitats annexes (notamment les zones humides).	
Habitats concernés	3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion, <i>92A0 – Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba.</i>	
Espèces concernées	1099 – Lamproie fluviatile, 1103 – Alose feinte, 1126 - Toxostome, 1131 - Blageon, <i>1166 – Triton crêté</i> , 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Sur tout le lit du fleuve mais notamment dans la portion en amont, au niveau de la séparation du grand Rhône.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32316P – « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive » <p>Cette action vise à rétablir lorsque possible, un écoulement naturel des sédiments et sa dynamique naturelle. Elle favorise ainsi la connectivité, longitudinale mais aussi latérale. Cela permettrait une régénération des milieux annexes (zones humides) et une amélioration de la qualité de l'habitat de plusieurs espèces.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Élargissements, rétrécissements, déviation du lit • Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs • Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre		
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
Maitrise d'ouvrage identifiée	Symadrem, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	

Financement	Etat, Europe (FEADER). Autres sources de financement mobilisables pour la restauration de la continuité écologique, en particulier dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (jusqu'à 80%)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la dynamique fluviale (transit sédimentaire) 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Travaux	<i>Travaux lourds à conditionner à la réalisation d'un diagnostic préalable, justifiant l'opportunité de l'action et précisant le cahier des charges. Sous devis</i>

Contrat : CNP 03 Code mesures : A32320P et R	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 1
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée. Elle vise les objectifs de gestion ADF5, LEE1, LEE2, LEE3, LEE4, CAH1.</p> <p><i>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et/ou espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive ;</i> - <i>de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</i> <p><i>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ;</i> - <i>les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...)</i> ; - <i>l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</i> 	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination ou diminution (surfacique et/ou linéaire) de la présence de l'espèce visée (annexe 3 et 4). • Meilleur état de conservation des habitats et des espèces en concurrence avec les espèces envahissantes et/ou indésirables. 	
Habitats concernés	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du Callitricho-Batrachion, 92A0 – Forêts galeries à Salix alba et Populus alba ,	
Espèces concernées	1220 – Cistude d'Europe, 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'enjeu est présent sur tout le linéaire du site et dans la quasi-totalité des habitats par rapport aux espèces terrestres ou aquatiques.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion ni agricole-ni forestier (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32320P et R – « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » <p>Ainsi qu'à la mesure contractuelle forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • F22711 – « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » <p>Le site est concerné par plusieurs espèces végétales exotiques (annexe 3) : aucune étude n'a été réalisée pour le</p>		

<p>site " Petit Rhône " pour lequel les financements ne permettaient pas de ce type. Par contre lors des suivis sur les habitats du site Rhône aval, vingt-deux espèces ont pu être contactées, même si sans protocole spécifique. Hors les deux sites sont connectés hydrologiquement et écologiquement: il est fortement probable que la plupart des espèces présentes sur le Rhône le soient également sur les bords du petit Rhône. Les espèces les plus susceptibles d'être présentes sur le Petit Rhône sont le Faux indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>) la jussie, l'Herbe de la Pampa (<i>Cortaderia selloan</i>), le Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>).</p> <p>La stratégie régionale des espèces végétales exotiques envahissantes en PACA (EVEE PACA) propose une action ciblée par rapport à une classe de hiérarchisation qu'il faudra prendre en compte afin de hiérarchiser les chantiers d'intervention. Le diagnostic préalable devra également déterminer la méthodologie et la localisation des espèces à éradiquer.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	
<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • études et frais d'expert <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • acquisition de cages pièges • suivi et collecte des pièges <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) • coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • coupe des grands arbres et des semenciers • enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • dévitalisation par annellation • traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet 	
<p>Engagements non-rémunérés</p>	
<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • lutte chimique interdite <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex. : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) • dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible 	
<p>Dispositif administratif et financier de mise en œuvre</p>	
<p>Dispositif administratif</p>	<p>Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).</p>
<p>Maitrise d'ouvrage identifiée</p>	<p>Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, mairies, collectivités locales, propriétaires, gestionnaires</p>
<p>Financement</p>	<p>Etat, Europe (FEADER). Autres sources de financement mobilisables pour la restauration de la continuité écologique, en particulier dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (jusqu'à 80%).</p>
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...).

	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des placettes permanentes sur les zones éradiquées • Suivi de la renaturation des habitats dans les zones éradiquées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée • Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces fortement concurrencées par les espèces invasives. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
<i>(Source DOCOB « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »)</i> Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) : suivis des travaux	550 € HT/jour (plafonnement à 666 €)
Arrachage mécanique (tractopelle)	500 €/jour
Enlèvement et transfert des produits d'élimination (l'évacuation la moins perturbante pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire)	50 €/m ³
- Entretien annuel contre les repousses	700 €/an
Plantation d'espèces de substitution (variété autochtones) pour limiter l'érosion	300 €/ha

Contrat : CNP 04 Code mesures : A32323P A32327P	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	<i>Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405</i>
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.</p> <p>Cette action permet la création de gîtes de reproduction pour les chauves-souris, des catiches pour la loutre,...</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion ADF1, ADF3, RFC1, RFC2, RFC3, RFC4, LEE1, AQA1, AQA2, AQA3, AQA4, AQA5, AQA6, AQA9.</p>	
Effets attendus	<p>Affiner la connaissance sur les Chiroptères du site par la pose de nichoirs. Augmenter les chances d'une (re)colonisation du site par les Chiroptères. Nouveaux sites de reproduction de la loutre qui commence à faire son apparition sur le secteur.</p>	
Espèces concernées	<p>1220- Cistude d'Europe, 1303 – <i>Petit rhinolophe</i>, 1304 – <i>Grand rhinolophe</i>, 1305 – <i>Rhinolophe euryale</i>, 1307 – <i>Petit murin</i>, 1310 – <i>Minioptère de Schreibers</i>, 1316 – <i>Murin de Capaccini</i>, 1324 – <i>Grand murin</i>, 1355 – Loutre d'Europe</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Cette mesure est applicable à l'ensemble du site, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A chaque bâtiment ou structure abritant, ou pouvant abriter, une colonie de Chiroptères de l'annexe 2 de la Directive « Habitats », ainsi qu'aux secteurs présentant des caractéristiques favorables à l'accueil de ces colonies et la satisfaction des besoins de ces espèces (secteurs intéressants pour la création de gîtes, sites de chasse...). • A chaque zone annexe au fleuve qui peut abriter un secteur propice pour la mise en place de catiches (avec une zone arborée et une zone arbustive et un accès facile au fleuve ou à un canal). 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion ni agricole-ni forestier (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32323P – « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » • A32327P – « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » <p>Un diagnostic préalable devra déterminer l'intérêt des travaux sur le site, la nature de ces travaux et la période d'intervention. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné.</p> <p>Ces travaux auront pour objectif de créer, réhabiliter ou aménager des gîtes (potentiellement) favorables aux Chiroptères de l'annexe 2. Les différents types de travaux éligibles seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement ou la création d'ouvertures adaptées des bâtiments, • la gestion ou la modification des conditions abiotiques des gîtes, • l'isolement de combles ou de sites favorables, • les aménagements permettant le suivi des populations. <p>Les conditions d'éclairage des bâtiments pourront également être prises en compte en complément de ces types de travaux.</p> <p>Cette mesure vise également à opérer un certain nombre de petits travaux sur des bâtiments publics (notamment les églises et les bâtiments hors de zones urbaines) susceptibles d'accueillir une colonie de Chiroptères de l'annexe 2. La suppression de petits grillages sur les girons ou des abat-sons notamment permettrait de rendre disponibles certains gîtes.</p>		

<p>Pour la loutre, un diagnostic préalable devra déterminer comment réaliser des catiches ainsi que les secteurs préférables. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné. Les travaux peuvent être réalisés avec du matériel récupéré <i>in situ</i> ou bien achetés : dans tous les cas les matériaux utilisés ne doivent pas avoir d'impact sur l'environnement en cas de destruction de la catiche (à privilégier des matériaux naturels) (exemple de réalisation de catiches sur l'affiche en annexe1).</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité : toute autre action visant à la création ou l'aménagement de sites de reproduction pour d'autres espèces d'intérêt communautaire, peut être éligible à ce contrat, avec l'accord de la structure animatrice du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation et entretien de muret • Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille...) ou pour les catiches • Autres aménagements réalisés en faveur des espèces visées (main d'œuvre et matériels utilisés notamment) • Études et frais d'expert suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux • Maintien des aménagements durant une période minimale de 10 ans pour une intervention sur terrain privé, ou de 30 ans pour les interventions sur terrain public • Autorisation d'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action. 	
<p>Dispositif administratif et financier de mise en œuvre</p>	
<p>Dispositif administratif</p>	<p>Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).</p>
<p>Maitrise d'ouvrage identifiée</p>	<p>Associations locales, Compagnie Nationale du Rhône, mairies, propriétaires, gestionnaires</p>
<p>Financement</p>	<p>Etat, Europe (FEADER). Autres sources de financement mobilisables pour la restauration de la continuité écologique, en particulier dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (jusqu'à 80%)</p>
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Respect des modalités d'entretien (dates et produits utilisés) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Comparaison des photos avant et après les interventions
<p>Suivis</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation / suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées • Intervention sur les aménagements réalisés en faveur des espèces précitées • Evolution de l'état des populations de Chiroptères et de loutre sur le site • Nombre de sites de reproduction entretenus et/ou réhabilités • Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les Chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons) et des catiches par les loutres (visuel) 	
<p>Estimation du coût des interventions</p>	
<p>Nature des opérations</p>	<p>Coûts</p>

<p>(Fourchette des prix basé sur les aménagements réalisés dans le cadre du programme LIFE+ CHIRO-MED) :</p> <p>Pour 1 bâtiment (le prix est en fonction du site à aménager et de la facilité à être aménagé):</p> <p>Etudes et frais d'expert (plafonnés à 12% du montant global de chaque action) :</p> <p>Conception et pose de gîtes artificiels Réhabilitation de bâtiments Fourniture et pose de grilles de protection de gîte Isolation du bâtiment si nécessaire</p> <p>Entretien et suivi annuel de gites (1 journée pour 4 ans de suivi)</p> <p>TOTAL 1 bâtiment/5ans</p>	<p>Entre 750 € HT (juste pose de plaques d'inox) et 27 440 € HT, selon type d'aménagement</p> <p>500 € HT/an</p>
<p>Phasage sur 5 ans pour un bâtiment</p>	<p>Année N : Etude et frais d'expert + Réhabilitation (1 bâtiment) = entre 750 € HT et 27 440 € HT</p> <p>Année N+1 : Entretien et suivi du gite= 500 € (source : DOCOB « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »)</p> <p>Année N+2 : Entretien et suivi du gite = 500 €</p> <p>Année N+3 : Entretien et suivi du gite = 500 €</p> <p>Année N+4 : Entretien et suivi du gite = 500 €</p> <p>Entre 2 750 et 29 440 € HT</p>
<p>Réalisation d'une catiche: Temps de chargé de mission pour l'évaluation du site, la recherche du matériel, la réalisation et la pose</p> <p>5 catiches sur le site</p>	<p>Année N: (350 € HT/jour) Environ 5 jours de travail : 1 750 € HT</p> <p>Année N+1 : Entretien et suivi = 500 € HT</p> <p>Année N+2 : Entretien et suivi = 500 € HT</p> <p>Année N+3 : Entretien et suivi = 500 € HT</p> <p>Année N+4 : Entretien et suivi = 500 € HT</p> <p>3750 € HT</p> <p>18 750 € HT</p>

Contrat : CNP 05 Code mesures : A32324P A32326P	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 1
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion RFC5, AQA1, <i>AQA3</i>, AQA7, <i>CAH2</i>, <i>CAH3</i>.</p>	
Effets attendus	<p>Diminution de la pression humaine sur les espèces concernées</p> <p>Information et sensibilisation du public</p>	
Habitats concernés	<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire du site à fort enjeu de conservation</p>	
Espèces concernées	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site à fort enjeu de conservation</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Potentiellement tout le périmètre du site peut être concerné par cette action. Il y a des secteurs où la densité d'enjeux (faunistiques et floristiques) donne une priorité d'action.</p> <p><i>Les suivis botaniques et faunistiques n'ont pas pu être réalisés sauf ceux de pêches électriques mais qui n'ont pas été efficaces. Il est donc possible que certains sites n'ont pas été identifiés lors des suivis. La structure animatrice validera la prise en charge des sites pour ce contrat.</i></p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion ni agricole-ni forestier (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32324P – « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » • A32326P – « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » <p>Cette action concerne la protection permanente d'habitats et espèces d'intérêt communautaire particulièrement vulnérables ou soumis au piétinement ou bien au risque incendie, dans le but de limiter les impacts de la fréquentation humaine. Le but est la mise en défens d'habitats naturels et d'espèces sensibles situés à proximité d'un itinéraire par la pose de ganivelles, de panneaux d'interdiction ou de prévention, le réaménagement ou la déviation d'itinéraires « officiels », la suppression d'itinéraires « anarchiques » créés par la divagation des usagers. Cette mesure concernera prioritairement les secteurs les plus dégradés, là où la fréquentation est la plus forte et où les activités illégales sont pratiquées (décharges illégales).</p> <p>Elle prévoit la pose de ganivelles, de clôtures, de panneaux, ou d'obstacles « naturels » de type fagots de branchages.</p>		

Engagements rémunérés	
Conditions particulières d'éligibilité : <u>(l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.)</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Entretien des équipements • Études et frais d'expert (ex. : réalisation d'un plan d'intervention) • Conception, fabrication et pose de panneaux d'information sur la fragilité des milieux et des espèces • Conception, fabrication et pose de panneaux explicatifs sur les ouvrages de gestion • Conception, installation de panneaux d'interdiction d'accès en complément de mesures physiques et réglementaires • Entretien des équipements d'information • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Validation scientifique des contenus de tous les documents d'information • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, Symadrem, mairies, propriétaires, gestionnaires
Financement	Etat, Europe (FEADER).
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de ganivelles, de clôtures, de panneaux, etc., posés • Surfaces protégées par les aménagements réalisés • Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public • Évolution de l'état de conservation des habitats protégés par les aménagements réalisés 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
<i>(Exemple extrait du DOCOB « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »)</i>	
Fourniture et pose de ganivelles	40 €/ml posé
Location d'une mini-pelle pour creuser des tranchées/fossés	400 €/jour
Fourniture et pose de clôtures	25 €/ml

Entretien des installations (ganivelle et clôture)	4 €/ml
Phasage sur 5 ans pour 100 mètres de protection	<p>Année N : Fourniture et pose de ganivelles (100m) + Fourniture et pose de clôture (100m) = 6 500 €</p> <p>Année N+1 : Entretien des équipements (ganivelles et clôture)= 800 €</p> <p>Année N+2 : Fossés ou talus + Entretien des équipements (ganivelle et clôture)=1200 €</p> <p>Année N+3 : Entretien des équipements (ganivelle et clôture) = 800 €</p> <p>Année N+4 : Entretien des équipements (ganivelle et clôture) = 800 €</p> <p>10 100 € HT</p>
Pour 5 sites de 100 mètres	50 500 € HT
<u>Réalisation de panneaux:</u>	
Conception, fabrication et pose de panneaux de recommandation	1000 €
Fourniture et pose de panneaux d'interdiction	50 €
Entretien des équipements d'information	300 €/ans

Contrat : CNP 06 Code mesures : A32325P	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	<i>Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405</i> 1
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action permet la création de passages à faune, notamment pour le castor et la loutre ainsi que la réalisation de passerelles ou de franchissements sonores pour les chauves-souris.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion RFC5, AQA2, AQA3, CAH2, CAH3.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner la connaissance sur les passages des Chiroptères sur des axes routiers du site pour la réalisation d'aménagements adaptés • Affiner la connaissance sur les points de discontinuité des corridors pour la faune (castor et loutre) • Baisse de mortalité causée par écrasement routier (et/ou ferroviaire) sur les espèces concernées 	
Espèces concernées	<i>1166 - Triton crêté, 1220 - Cistude d'Europe, 1303 - Petit rhinolophe, 1304 - Grand rhinolophe, 1305 - Rhinolophe euryale, 1307 - Petit murin, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1316 - Murin de Capaccini, 1324 - Grand murin, 1337 - Castor d'Europe, 1355 - Loutre d'Europe</i>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Cette mesure est applicable à l'ensemble du site, et plus particulièrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les secteurs de forte traversée de routes ou d'axe ferroviaire par les espèces citées. 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion ni agricole-ni forestier (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32325P – « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires » <p>Un diagnostic préalable devra déterminer l'intérêt des travaux sur le site, la nature de ces travaux et la période d'intervention. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné.</p> <p>L'action peut se réaliser différemment selon l'espèce nécessitant</p>		
Engagements rémunérés		
<p>Conditions particulières d'éligibilité : <i>L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures. Les opérations rendues obligatoires réglementairement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux de voirie existante • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) • Mise en place de dispositif anti-érosifs – Changement de substrat • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents 		

<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant • Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée • Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau • Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, réseau routier français, communes, propriétaires, gestionnaires
Financement	Etat, Europe (FEADER) : cofinancement possible.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
<i>(Source : programme LIFE+ CHIRO-MED pour les aménagements à Chiroptères)</i>	
Réalisation de passerelles expérimentales	35 000 HT, soit 42 000 TTC
Revêtement sonore de la route	Environ 1 700 € HT pour 2 bandes de 20m + pose

4. Les contrats possibles sur le site « Petit Rhône » lors du changement du périmètre

Contrat : CNPE 01 Code mesures : A32311P A32311R	ENTRETIEN DES EMBACLES	<i>Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405</i>
Principes et objectifs opérationnels	<p>Les embâcles de bois, sont bénéfiques pour les écosystèmes aquatiques, mais ils sont souvent considérés comme gênants pour et par les riverains ou utilisateurs de cours d'eau. Les embâcles naturels ont un grand intérêt écologique. Tant qu'ils sont d'une taille modeste, étant plus perméables que les barrages et seuils de béton, de nombreux poissons et autres organismes peuvent les franchir, toute l'année ou en saison d'inondation ou à l'occasion de crues.</p> <p>Mais comme ils peuvent s'accumuler sous un pont ou un ponceau ou un goulot d'étranglement de cours d'eau et y constituer un seuil plus ou moins permanent, ils peuvent aussi faire obstacle à tout ou partie de l'écoulement d'un cours d'eau (avec risque de débordements du lit mineur en amont de l'embâcle). Ils peuvent aussi gêner la navigation, le fonctionnement des vannages ou des turbines et l'écoulement de l'eau au lieu de l'embâcle ou en aval quand l'embâcle se délitera.</p> <p>Des arbres entiers peuvent arriver jusqu'en mer où, s'ils ne s'échouent pas sur le littoral, ils finissent par couler et former un habitat spécifique pour de nombreuses espèces.</p> <p>L'action vise les objectifs de gestion ADF1, ADF3, ADF4, ADF5, RFC2, RFC3, RFC4, LSD3, LEE1, LEE2, LEE3, AQA7, AQA8.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver à long terme le rôle fonctionnel et écologique du fleuve • Améliorer l'état de conservation des eaux lentes du fleuve 	
Habitats concernés	<p>3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du Callitriche-Batrachion, 3280 – Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>, 92A0 – <i>Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</i></p>	
Espèces concernées	<p>1095 – Lamproie marine, 1102 – Alose feinte, 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Les embâcles naturels peuvent s'installer sur la totalité du fleuve.</p> <p><i>En raison des suivis qui n'ont pas pu être réalisés sur la totalité du site, cette action peut être envisagée sur des secteurs après validation de la part de la structure animatrice.</i></p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32311P – « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » • A32311R – « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » <p>Les travaux d'entretien devront prendre en compte plusieurs aspects environnementaux, dont notamment la présence d'insectes de l'Annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que l'éventuelle présence d'espèces patrimoniales et des habitats d'espèces.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex. : comblement de drain...) • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		

<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Maintien des embâcles légers (qui servent d'abri pour la faune et ne perturbent pas l'hydrologie du cours d'eau). • Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier (A32311 P et R)(durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, collectivités locales, propriétaires privés, associations locales, gestionnaires.
Financement	Etat, Europe (FEADER) : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles-non forestiers
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Comparaison des photos avant et après les interventions
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve • Suivi de la dénaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention • Etat de conservation des ripisylves 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
<p>(Source « RIPISYLVES RESTAURATION ET ENTRETIEN CAHIER DES CHARGES »- Parc Interrégional du Marais Poitevin – janvier 2009)</p> <p>Enlèvement et gestion des embâcles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement manuel des végétaux ligneux, embâcles : 43 euros /heure/équipe d'agent • Brûlage : 43 euros /heure/équipe d'agent • Exportation des produits : 43 euros /heure/équipe d'agent • Etudes et frais d'expert : 300-500 euros HT/ jour <p><u>Autre opération à estimer sur devis</u></p>

Contrat : CNPE 02 Code mesures : A32311P A32311R F22706	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	<i>Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405</i>
Principes et objectifs opérationnels	<p>En plus de jouer un rôle important pour le fonctionnement du fleuve (filtration des eaux, stabilisation des berges, etc.), la ripisylve du Rhône représente un habitat indispensable pour le repos et la chasse de plusieurs espèces de Chiroptères, ainsi que comme corridor de déplacement pour les chauves-souris et les oiseaux ainsi que comme lieu de nourriture et de centre de vie pour le Castor d'Europe.</p> <p>Elle constitue également un élément incontournable de la trame verte.</p> <p>Sur le site il y a des très beaux boisements avec des gîte à chiroptères (notamment les espèces qui ont été à la base du programme LIFE + CHIROMED, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées).</p> <p>Sur certains secteurs, la ripisylve a souffert de l'évolution agricole avec une perte remarquable de certains boisements.</p> <p>L'action vise les objectifs de gestion ADF1, ADF3, <i>RFC1</i>, RFC5, LSD2, LEE1, LEE2, LEE3, LEE4, AQA1, AQA2, <i>AQA3, AQA4, AQA5, AQA8, CAH1, CAH2, CAH3</i>.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver à long terme le rôle fonctionnel et écologique des ripisylves • Améliorer l'état de conservation de la ripisylve 	
Habitats concernés	<p>3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du Callitricho-Batrachion, 3280 – Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba, 92A0 – Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</p>	
Espèces concernées	<p>1041 – Cordulie à corps fin, 1044 – Agrion de Mercure, 1083 – Lucane Cerf-volant, 1088 – Grand capricorne, 1304 – Grand Rhinolophe, 1310 – Minioptère de Schreibers, 1321 – Murin à oreilles échancrées, 1337–Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Le site est bordé par des ripisylves sur presque toute sa longueur et sur les deux rives. L'action peut considérer plusieurs secteurs, mais certains bois sont d'ores et déjà identifiés comme secteurs d'intérêt majeur, notamment par rapport à la présence de deux gîtes à chiroptères (actuellement hors périmètre SIC): le bois autour Mas de Vert, le boisement autour de Mas de Duroure.</p> <p><u><i>En raison des suivis qui n'ont pas pu être réalisés sur la totalité du site, il est probable que d'autres boisements sont d'un intérêt majeur mais ils ne sont pas encore recensés dans ce DOCOB. Ainsi cette action peut être envisagée sur d'autres secteurs après validation de la part de la structure animatrice.</i></u></p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32311P – « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » • A32311R – « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » • F22706 – « Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » <p>Les travaux d'entretien devront prendre en compte plusieurs aspects environnementaux, dont notamment la présence d'insectes de l'Annexe II de la Directive « Habitats », d'espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ainsi que l'état du peuplement avant de définir les différentes modalités de réalisation des travaux d'entretien. Une sélection des individus à abattre, à laisser vieillir ou à tailler/élaguer pourra être réalisée avant la contractualisation. L'objectif sera d'obtenir une ripisylve diversifiée aussi bien en âge, qu'en espèce ainsi qu'en structure.</p> <p>Pour les ripisylves de bord de canaux et roubines, des prescriptions particulières devront être appliquées,</p>		

dont notamment la conservation d'une végétation rivulaire diversifiée. Toutes les strates de la végétation doivent être maintenues :

- herbacée surplombant l'eau (pour favoriser les secteurs de ponte et les zones d'abris des Odonates) ;
- arbustive de bordure pour les perchoirs et les limites territoriales (Cistude d'Europe et Odonates) ;
- arborée pour protéger des rayonnements directs du soleil (qualité de l'eau).

Cette mesure peut concerner plusieurs actions contractuelles relatives à la fréquentation du milieu, à son exploitation et à sa gestion. Ces actions viseront à assurer la tranquillité et la pérennité des habitats d'espèce.

- Des actions d'entretien et restauration de ripisylves peuvent être mises en place afin de recréer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
- La réalisation de dégagements et débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques.
- La mise en défens permanente ou temporaire de certains secteurs de ripisylve peut être envisagée afin de préserver certains noyaux de ripisylve particulièrement sensibles: cela pourrait se traduire par des plans simples de gestion/notice de gestion ou par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).
- Pour éviter des impacts résultant d'une fréquentation trop importante sur certains secteurs sensibles du site, certains accès existants (pistes, chemins...) peuvent être aménagés dans une logique de régulation de cette fréquentation et de la circulation.
- Des aménagements peuvent également être installés afin d'informer les usagers des impacts éventuels liés à leurs activités sur le site.

Il est conseillé d'adapter les mesures de gestion en fonction de la naturalité des ripisylves :

- sur ripisylves naturelles : maintenir leur évolution naturelle, sans intervention (contrat pour les bois sénescents)
- sur ripisylves pâturées : maintenir des pratiques de pâturage adaptées au milieu
- sur ripisylves dégradées : restaurer la ripisylve par plantation de nouveaux linéaires (bouturage d'essences présentes localement et sous validation de la part de la structure animatrice du site)

Engagements rémunérés

- Taille des arbres constituant la ripisylve
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Études et frais d'expert
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - coupe de bois ;
 - désouchage ;
 - dévitalisation par annellation ;
 - débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;
 - broyage au sol et nettoyage du sol.
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite, sous condition du respect de la réglementation) ;
 - enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - plantation, bouturage ;
 - dégagements ;
 - protections individuelles.
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex. : comblement de drain...)
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Interdiction de paillage plastique • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). • Période d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} octobre et la mi-janvier uniquement. • Maintien des embâcles légers (qui servent d'abri pour la faune et ne perturbent pas l'hydrologie du cours d'eau). • L'abattage d'arbres est limité aux seuls individus, morts ou vivants, présentant un problème de sécurité avéré par risque de chute. • La taille des arbres est restreinte aux individus situés en bord de ripisylve, en utilisant obligatoirement des outils à coupe franche (type lamier, scie ou tronçonneuse). • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). • Interdiction de paillage plastique. • Absence de traitement phytocide, sauf par dévitalisation de souche dans le cas d'une limitation de <i>Baccharis halimifolia</i>. • Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier (A32311 P et R) et Contrat Natura 2000 forestier (F22706) (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, collectivités locales, propriétaires privés, Conservatoire des espaces naturels, gestionnaires, Office National des Forêts (ONF), ...
Financement	Etat, Europe (FEADER) : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles-non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Comparaison des photos avant et après les interventions
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve • Suivi de la dénaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention • Etat de conservation des ripisylves 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts

<p><i>(Source DOCOB « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »)</i></p> <p>Recépage, bouturage et protection individuelle</p>	<p><i>Action globale de 20 000 € sur 5 ans, sachant que le prix unitaire pour le recépage est de 50 €/arbre et unitaire pour la plantation, bouturage + protection individuelle (pose comprise) est de 8,50 € / ml</i></p> <p>21 000 € HT pour 1km</p>
---	---

Contrat : CNPE 03 Code mesures : A32312P et R	ENTRETIEN ET CURAGE DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONE HUMIDE	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 1
Principes et objectifs opérationnels	<p>Les fossés et les roubines constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides.</p> <p>L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbe par exemple.</p> <p><i>(Cette action dépend d'une autorisation réglementaire préalable au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, tant pour les opérations physiques que pour les contaminations des sédiments).</i></p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion ADF1, ADF4, LSD3, LEE1, QA8.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver à long terme le rôle fonctionnel et écologique des zones humides naturelles et artificielles • Amélioration de l'état des populations des espèces visées. 	
Habitats concernés	<p>3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara Spp</i>, 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3170* - Mares temporaires méditerranéennes, 6430 –Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à Alpin, Roselières (habitats d'espèces visés indirectement).</p>	
Espèces concernées	<p>1041 – Cordulie à corps fin, 1044 – Agrion de Mercure, 1095 – Lamproie marine, 1102 – Alose feinte, 1134 – Bouvière, 1220 – Cistude d'Europe, 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Fossés, roubines ou canaux, abritant ou alimentant en eau un habitat ou habitat d'espèce visé, ou abritant potentiellement une espèce visée à un de ses stades biologiques.</p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32312 P et R – « Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides » <p>Le réseau hydrographique possède des fonctions hydrauliques essentielles et de nombreuses sections présentent également un intérêt biologique, notamment en bordure de zone humide. Certaines sections peuvent présenter des enjeux forts : boisements rivulaires, Cistude d'Europe (site de ponte, d'insolation ou d'hibernation), libellules (Cordulie à corps fin), stations d'Unionidés (utilisés comme site de ponte par la Bouvière), espèces floristiques protégées par la loi. Les fossés, roubines, canaux et leurs berges sont également utilisés pour l'alimentation par de nombreuses espèces d'oiseaux (notamment Ardéidés, Martin-pêcheur...). Un entretien adapté des réseaux hydrographiques, à des périodes et selon des pratiques favorables, répond donc à de nombreux objectifs du DOCOB.</p> <p>Les travaux de curage, et de nettoyage des roubines et canaux doivent intégrer la conservation d'une végétation rivulaire diversifiée. Toutes les strates de la végétation doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ herbacée surplombant l'eau (pour favoriser les secteurs de ponte et les zones d'abris des Odonates) ; ○ arbustive de bordure pour les perchoirs et les limites territoriales (Cistude d'Europe et Odonates) ; ○ arborée pour protéger des rayonnements directs du soleil (qualité de l'eau). <p>Un diagnostic sera réalisé à l'échelle du réseau contractualisé. Il en découlera un plan de gestion adapté qui sera élaboré avant tous travaux. Ce plan de gestion devra veiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale, • à la mise en œuvre du principe de mosaïque en conservant des abords de fossés et canaux d'âges différents favorables à la biodiversité, • au maintien ou à la favorisation des échanges entre le réseau et les parcelles inondables, 		

<ul style="list-style-type: none"> • à l'identification des espèces végétales introduites invasives présentes et des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), • à la validation du devenir des produits de curage et de faucardage, et le cas échéant, les modalités d'exportation, • à la définition de la période pendant laquelle l'entretien du fossé doit être réalisé, en dehors des périodes de reproduction de la faune, de la floraison des espèces végétales patrimoniales présentes et de l'hibernation de la Cistude d'Europe dans les secteurs prioritaires pour l'espèce, • à la définition de la périodicité des opérations d'entretien (réalisation possible par tiers du linéaire engagé sur 3 ans), • à préciser les conditions (éventuelles après expertise) de brûlage des produits de faucardage, si celui-ci est autorisé, et en conformité avec la réglementation en dehors des périodes sensibles pour la faune. 	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Curage manuel ou mécanique • Évacuation ou régilage des matériaux • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % • Prévenir immédiatement l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte ou d'extraction de tortue ou de Triton • Aucun assèchement de milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux • Aucun stockage de carburant le long des canaux et roubines • Interdiction de traitement chimique des jussies • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, collectivités locales, propriétaires privés, Conservatoire des espaces naturels, gestionnaires, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Financement	Etat, Europe (FEADER)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires contractualisés • Evolution de l'état de conservation des habitats et/ou des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs contractualisés. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts

<p>Le coût des opérations peut être très variable en fonction des ouvrages concernés et du mode opératoire. Les coûts ci-dessous sont fournis à titre indicatif :</p>	<ul style="list-style-type: none">- <i>Frais d'expert (pour l'élaboration du diagnostic puis du plan de gestion de la mesure et le suivi) : 500 € / jour</i>- <i>Curage mécanique de fossés : 3 € / ml (d'après DOCOB « Grande Brière et marais de Donges »)</i>- <i>Exportation des boues de curage (si nécessaire): de 8,5 à 550 € / m3</i>- <i>Travaux à la dragueuse suceuse : entre 15.000 et 38.000 € / ha (d'après DOCOB « Grande Brière et marais de Donges »)</i> <p><u><i>Selon la nature des contaminants retrouvés, des coûts et des procédures peuvent varier de manière importante.</i></u></p>
---	--

Contrat : CNPE 04 Code mesures : A32303 P A32303 R A32304 R	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU RESTAURATION D'HABITATS DEGRADEES PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	<i>Site Natura 2000</i> <i>« Petit Rhône »</i> <i>FR 9101405</i>
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette mesure vise l'ouverture de parcelles non agricoles, moyennement à fortement embroussaillées et celles de zones humides et dunes grises littorales envahies par des ligneux.</p> <p>Elle vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucune exploitation du milieu n'est réalisée, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Si le moyen de gestion constitué par le pâturage n'est pas utilisé, utilisable ou s'il s'avère insuffisant, des mesures mécanisées d'ouverture du milieu peuvent être préconisées : fauche ou gyrobroyage de la végétation herbacée ou arbustive.</p> <p>Cette mesure est également utilisée comme technique innovatrice afin de maîtriser l'invasion de certaines espèces invasives.</p> <p>Cette action concerne les objectifs de gestion RFC4, LEE1, LEE2, LEE3, LEE4, <i>CAH1</i></p>	
Effets attendus	<p>Ouverture des secteurs sensibles afin de permettre la diversification des habitats ainsi que l'entretien de certains habitats sensibles à la fermeture (bords des canaux et rivières, roselières, jonchaies,...).</p>	
Habitats concernés	<p>1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, 3170* - Mares temporaires méditerranéennes, 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin - Roselières</p>	
Espèces concernées	<p>1220 - Cistude d'Europe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1307 - Petit Murin, 1304 - Grand Murin</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Les études réalisées n'ont pas traités les secteurs autres que le fleuve, par rapport au périmètre du site qui est actuellement exclusivement fluvial. Il est donc possible que d'autres secteurs soient identifiés lors de la phase d'animation.</p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux mesures contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <p>A32303R - « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »</p> <p>A32303P - « Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique, éligibles à un financement »</p> <p>A32304R - « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »</p> <p>La réalisation préalable d'un diagnostic environnemental permettra de définir précisément le contenu technique du contrat (cf. cahier des charges spécifiques du contrat) et notamment le type, la fréquence et la période d'intervention. Le diagnostic doit comprendre une évaluation de l'état de conservation de l'habitat (espèces patrimoniales floristiques notamment).</p> <p>Les milieux ouverts représentent un habitat d'alimentation et de couvain pour certaines espèces. Il est important de préserver ces espaces de la pression du pâturage pendant la période de nidification (avril à août). Intégrer la notion d'habitat d'espèce à la gestion du pastoralisme consiste en plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter le nombre de bêtes aux surfaces concernées - Alternier les secteurs pâturés afin de limiter une pression trop importante qui entrainerait un enrichissement des sols, néfaste à la diversité floristique. 		

- Garder des habitats de transition : créer des zones tampon avec un gradient de végétation entre milieu pâturé et strate arborée

Cette mesure vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir certains habitats ouverts, mais aussi de favoriser la constitution d'une mosaïque de milieux. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

La gestion peut être effectuée dans différents types de conditions :

- en régie par un organisme gestionnaire ;
- dans le cadre d'un système mixte où une partie des surcoûts d'exploitation est supportée par le propriétaire/mandataire qui est propriétaire du troupeau ;
- par délégation de la gestion du troupeau, le propriétaire/ mandataire fournissant les équipements et les conseils nécessaires ;
- dans le cadre de contrats concernant la mise à disposition de parcelles à un éleveur, notamment les contrats qui n'entrent pas dans le cadre du bail rural comme la convention pluriannuelle de pâturage, le contrat à titre gratuit ou prêt à usage ou la convention d'occupation précaire.
- location de troupeau ;
- sous-traitance du gardiennage ;

En cas d'inexistence sur la propriété concernée, un plan de gestion du pâturage sera réalisé en amont de l'élaboration et de la signature du contrat. Il devra préciser les pratiques de gestion (périodes, charge maximale par parcelle selon les races, gestion hydraulique etc.), préconiser les périodes de pâturage et d'éventuelles exclusions. Il devra également définir la potentialité de nidification d'espèces d'oiseaux nichant au sol (glaréole à collier notamment) selon les données historiques à disposition et le potentiel de la parcelle. Si un plan de gestion pastoral existe sur la propriété, ce dernier sera alors la base de travail et, le cas échéant, sera modifié afin de respecter les objectifs de conservation.

Pourront être financés, le cas échéant, les équipements pastoraux nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment dans l'objectif de limiter l'accès direct des troupeaux sur des secteurs fragilisés de berges, des roubines, digues et rives d'étangs. De même une mise en défens sur des secteurs ciblés peut être préconisée dans le plan de gestion pastoral, notamment dans le cas d'espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial fort, et si les activités de pâturage sont en conflit avec leurs objectifs de conservation.

Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Acquisition et entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires,...)
- Suivi vétérinaire
- Etudes et frais d'expert (Diagnostic, établissement ou modification du plan de gestion pastoral notamment)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de

boisement de la prairie <ul style="list-style-type: none"> • L'achat d'animaux n'est pas éligible • Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). • Période d'autorisation de fauche 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
Maîtrise d'ouvrage identifiée	Mairies du site, gestionnaires, propriétaires, Conseil général, Conservatoire du littoral,...
Financement	Etat, collectivités, établissements publics
Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • Existence et tenue du cahier de pâturage. • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces bénéficiaires de la mesure • Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement), • Evolution du recouvrement et de l'état de conservation des habitats par rapport au diagnostic initial, • Présence d'espèces ligneuses et d'espèces envahissantes, pourcentage de recouvrement. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Plan de gestion pastoral	<i>Environ 550 € HT (frais d'expert par jour de travail)</i>
Mise en place d'un parc de pâturage (déplacement des bêtes, installation de matériel, ...)	<i>Sous devis</i>
Fauche (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention	<i>150 à 200 €/ha en cas d'utilisation fourragère de la matière fauchée 300 à 400 €/ha pour les autres cas</i>
Gyrobroyage (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention	<i>640 à 920 €/ha pour une intervention mécanique (comprenant l'enlèvement et le brûlage le cas échéant) 900 à 2 120€/ha pour une intervention manuelle dans des sites très sensibles (dunes à genévriers notamment).</i>

Contrat : CNPE 05 Code mesures : A32306P A32306R	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	<i>Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405</i>
Principes et objectifs opérationnels	<p>La plupart des espèces terrestres ou semi-terrestres du site sont liées aux boisements pour leur reproduction, leur chasse, leur alimentation ou pour les déplacements. Les haies et les bosquets représentent parfois des sites privilégiés pour ces espèces, notamment lorsque des vrai milieux boisés manquent ou sont interrompus. Ainsi les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des deux directives dont des nombreux Chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces de la directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux Chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>L'action vise les suivants objectifs de gestion du site : <i>RFC1, RFC5, AQA1, AQA2, AQA4, AQA5, AQA8, CAH2.</i></p>	
Effets attendus	Amélioration de l'état boisé des haies et des bosquets.	
Espèces concernées	<i>1084 – Pique -prune, 1304 – Grand rhinolophe, 1307- Petit murin, 1310 – Minioptère de Schreibers, 1308 – Barbastelle</i>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'ensemble des haies et boisements, hors ripisylves, pinèdes du site sont concernés par cette mesure. Les nouveaux boisements auront cependant la priorité de contractualisation, en raison notamment du besoin important d'entretien des plantations récentes (et de l'habitat d'espèces d'intérêt majeur pour le site qu'ils représentent).		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en lien avec les mesures contractuelles (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés de vergers ou de bosquets » ; • A32306P « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ». <p>Un diagnostic préalable sera réalisé pour définir le type d'entretien nécessaire en prenant en compte les espèces présentes, leurs besoins écologiques et les besoins du massif concerné pour sa durabilité. Ce diagnostic pourra également prévoir l'abattage d'arbres si nécessaire, notamment pour les espèces non adaptées et contraignantes. Par haies sont désignées ici les alignements plurispécifiques d'arbres et/ou arbustes composés d'espèces endogènes et d'origine locale (annexe 5) (sont exclus notamment les alignements de peupliers, de thuyas, etc.). La conservation des boisements, notamment des arbres de haute-tige, représente un enjeu pour sauvegarder la biodiversité sur le site. L'action d'entretien devra donc viser à conserver un pourcentage majoritaire de hautes tiges sur le massif contractualisé.</p> <p>Une considération particulière sera apportée aux bois morts ou sénescents. Pour ceux-ci, le diagnostic devra cibler les individus morts ou sénescents avancés, dans le cadre de la conservation des habitats à Lucane Cerf-volant et Grand capricorne. Le diagnostic devra également définir le type de gestion à apporter à ces individus ciblés (laisser sur pied, abattage et laisser sur place, extraction du site ...).</p>		

Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie • Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage • Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) • Création des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention hors période de nidification • Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Utilisation d'essences indigènes • Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Liste des espèces à éradiquer éventuellement présentes avec cahier des charges des interventions (notamment date des éradications si envisagées).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, collectivités, SYMADREM, Conservatoire du littoral, Conservatoire des espaces naturels, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),...
Financement	Etat, collectivités
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire / surface contractualisée • Suivi de la structure des massifs contractualisés (photos/dessin) 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Frais d'expert	550 € HT/jour
Coût d'entretien manuel d'un bosquet	1 000 €/ha
Coût d'entretien mécanique linéaire de haies	100 €/ km
Plantation d'arbres	Selon l'essence d'arbre choisie, entre 3 € HT et 15 € HT/arbre (1 arbre tous les 4m)

Contrat : CNPE 06 Code mesures : A32309P A32309R F22702	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne le rétablissement, la création ou l'entretien de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents. Cette action vise les objectifs de gestion ADF1, RFC4, RFC5, LSD3, LEE1, LEE2, LEE3, AQA1, CAH1.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver et améliorer les effectifs des populations de reptiles/amphibiens/insectes inféodés aux mares • Favoriser les mares pour que la faune sauvage puisse s'y abreuver et chasser, notamment les Chiroptères 	
Habitats concernés	<p>3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3170* – Mares temporaires méditerranéennes, 92A0 – Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>, 91F0 – Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).</p>	
Espèces concernées	<p>1083 - <i>Lucane cerf-volant</i>, 1088 - <i>Grand capricorne</i>, 1166 - <i>Triton crêté</i>, 1220 – Cistude d'Europe, 1303 - <i>Petit rhinolophe</i>, 1304 - <i>Grand rhinolophe</i>, 1305 - <i>Rhinolophe euryale</i>, 1307 - <i>Petit murin</i>, 1310 - <i>Minioptère de Schreibers</i>, 1316 - <i>Murin de Capaccini</i></p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Sur l'ensemble du site, et en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si présence de Triton crêté, • autour des gîtes à chauves-souris. 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Ce contrat est proposé en lien avec les mesures contractuelles (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32309 P « Création ou restauration de mares en faveur d'espèces d'intérêt communautaire » • A32309 R « Entretien de mares ou étangs » <p>Elle concerne le maintien des mares existantes et la création de nouvelles, surtout au profit des Chiroptères. Les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique sont aussi concernés (mare en elle-même ou insertion dans un réseau cohérent de mares pour une population d'espèce). Cette mesure est réalisée pour permettre aux Chiroptères de s'abreuver et chasser et améliorer l'aménagement des mares existantes ainsi qu'aux populations de tritons crêtés de trouver des habitats nécessaires à leur survie. La mare ne doit pas être en communication directe avec tout cours d'eau (ou canal ou roubine ou fossé), et d'une taille inférieure à 1000m². La présence, ou non, d'eau permanente devra être justifiée par le diagnostic préalable en fonction des conditions géologiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p> <p>Un diagnostic préalable sera nécessaire pour établir le cahier des charges.</p>		

Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert : suivi des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) • Débroussaillage de la végétation herbacée et des ligneux aux abords des points d'eau du 15 octobre au 1^{er} mars avec enlèvement manuel de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement de la mare • Faucardage éventuel de la végétation aquatique nécessaire au bon fonctionnement de la mare • Désenvasement, curage de la mare et gestion des produits de curage nécessaire au bon fonctionnement de la mare (date spécifique en période et activités des espèces d'intérêt communautaire concernées) • Etanchéification de la mare : les travaux de création de mare devra se réaliser dans des zones de dépression au sein desquelles l'eau à tendance à se cumuler naturellement. • Surcreusement éventuel de la dépression (selon diagnostic post-débroussaillage) • Profilage des berges en pente douce • Végétalisation avec des espèces indigènes • Enlèvement de macro-déchets • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Respect des périodes d'autorisation des travaux • Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action. • Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare <ul style="list-style-type: none"> - (en secteur forestier) Le bénéficiaire s'engage également à ne pas réaliser de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, structure animatrice
Financement	État et Europe – FEADER pour les milieux forestiers État et Europe – FEADER pour les milieux non agricole / non forestier
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Comparaison des photos avant et après les interventions
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du projet avant autorisation des travaux • Contrôle des travaux réalisés • Suivi du maintien en eau des mares • Evaluation de la fréquentation des mares par les espèces (Triton crêté, Chiroptères, etc.) 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Etude et frais d'expert	500 € HT/jour
Débroussaillage sélectif	6,00 €/m ² voir 1 380 €/mare de 230 m ²

manuel/mécanique des surfaces d'implantation des mares + enlèvement de la matière organique	
Forfait terrassement + transport des déblais pour 230 m ² creusés (soit 1 mare) (avec une estimation de profondeur maximale de 1m80, soit 414 m3)	<i>15,00 €/m3 soit 6 210 € pour 1 mare de 414 m3</i>
Travaux d'aménagement des mares : profilage des berges en pente douce, imperméabilisation de la mare (230 m2), plantations (selon diagnostic), entretien de la mare (suivi)	<i>4 740 € pour une mare de 230 m2 avec entretien sur 4 ans</i>

Contrat : CNPE 07 Code mesures : A32310R	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHYLES	<i>Site Natura 2000</i> <i>« Petit Rhône »</i> <i>FR 9101405</i>
Principes et objectifs opérationnels	Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes au niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions supplémentaires (intensité des interventions). Cette action vise les objectifs de gestion ADF4, RFC4, LSD3, LEE1, LEE2, LEE3, LEE4, AQA7, <i>CAH1</i> .	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'écoulement d'eau • Limitation du risque d'eutrophisation • Limitation de plantes invasives aquatiques 	
Habitats concernés	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> , 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du Callitricho-Batrachion, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
Espèces concernées	<i>1041 – Cordulie à corps fin</i> , <i>1044 – Agrion de Mercure</i> , 1220 – Cistude d'Europe, 1337- Castor, 1355 – Loutre d'Europe	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Sur l'ensemble du site, et en priorité : <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la présence d'espèces invasives rend l'écoulement de l'eau faible, voire inexistant en accélérant l'eutrophisation du site (CN14). • Lorsqu'une espèce communautaire souffre de la présence des espèces héliophytes 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
Ce contrat est proposé en lien avec les mesures contractuelles (circulaire du 27 avril 2012): <ul style="list-style-type: none"> • A32310RP « Chantier d'entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles » Elle concerne le maintien des marais inondés ainsi que des bords des rivières. Cette mesure est réalisée pour limiter l'eutrophisation de l'eau, ainsi que pour permettre un meilleur écoulement de l'eau et une meilleure dynamique sédimentaire. <p>Un diagnostic préalable sera nécessaire pour établir la nécessité de favoriser cette action plutôt que l'inverse ainsi que pour définir le cahier des charges.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Faucardage manuel ou mécanique • Coupe des roseaux • Evacuation des matériaux • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (en dehors de la période de nidification des oiseaux) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre		

Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, Compagnie Nationale du Rhône (CNR), collectivités territoriales, propriétaires privés, ...	
Financement	Etat, Europe (FEADER)	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Suivis		
Indicateurs d'évaluation / suivi		
<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces et linéaires bénéficiaires de la mesure • Evolution du niveau de recouvrement des espèces invasives et évolution de l'état de conservation des habitats aquatiques sur les secteurs d'intervention. 		
Estimation du coût des interventions		
Nature des opérations	Coûts	
Arrachage mécanique par préparation du chantier et contrôle manuel des repousses (par mètre linéaire)	1 400 € TTC	

Contrat : CNPE 08 Code mesures : A32313P	LUTTE CONTRE L'ENVASEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 1
Principes et objectifs opérationnels	L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. <i>Une autorisation préalable est à demander au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE).</i> Cette action vise les objectifs ADF1, ADF3, RFC4, RFC5, LSD3, LEE1, LEE2, LEE3, AQA8 , CAH1 .	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de secteurs envasés sur le site • Meilleur accueil des espèces de la Directive « Habitats » concernées par l'action. 	
Habitats concernés	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara Spp</i> , 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3250 – Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure , 1220 – Cistude d'Europe, 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Etangs, mares, plans d'eau ou bords de rivière, abritant ou alimentant en eau un habitat ou habitat d'espèce visé, ou abritant potentiellement une espèce visée à un de ses stades biologiques. <i>Le curage de plans d'eau peut avoir un impact négatif sur la biodiversité existante. Toute intervention lourde devra être validée par la structure animatrice, voire même par un écologue, après analyse des effets positifs et négatifs attendus.</i>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012): <ul style="list-style-type: none"> • A32313 P – « Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau » L'envasement des plans d'eau est souvent associé à la présence d'espèces invasives. Cette action sera donc associée parfois à la mesure A32320 P et R. L'envasement empêche la lumière de traverser les différentes strates de l'eau et accélère l'eutrophisation du plan d'eau et une perte de l'intérêt écologique du secteur.		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de dragueuse suceuse • Décapage du substrat • Évacuation des boues • Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Pas de traitement herbicide dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau • Pas de fertilisation chimique de l'étang • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre		
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
Maitrise d'ouvrage	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, collectivités locales, propriétaires privés, Conservatoire des espaces naturel, gestionnaires, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-	

identifiée	Corse
Financement	Etat, Europe (FEADER)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau. • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires contractualisés • Evolution de l'état de conservation des habitats et/ou des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs contractualisés. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Opérations de dragage, décapage, pose de système de rétention des sédiments, ...	<i>Sur devis</i> <i>Les coûts de ce projet peuvent être très importants dus à la nouvelle réglementation relative aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés, dans le cadre du SDAGE.</i>

Contrat : CNPE 09 Code mesures : F22703	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGEES	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 3
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> <p><i>Cette action peut entraîner et favoriser la colonisation d'espèces invasives.</i></p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion <i>RFC1, LEE1, AQA1, AQA4, AQA8, CAH2, CAH3.</i></p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Regain d'un bon état écologique des ripisylves 	
Habitats concernés	<i>91F0 – Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris), 92A0 - Forêt-galerie à Salix alba et à Populus alba.</i>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Cette mesure est applicable aux boisements de l'ensemble du site.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de type forestier (circulaire du 27 avril 2012) : <ul style="list-style-type: none"> • F22703 – « Mise en œuvre de régénérations dirigées » Un diagnostic préalable devra déterminer l'intérêt de l'action sur le site, la nature des travaux et la période d'intervention. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné.		
Engagements rémunérés		
<p>Conditions particulières d'éligibilité : <i>Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail du sol (crochetage) • Dégagement de taches de semis acquis • Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes • Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture • Plantation ou enrichissement (en respectant des essences d'origine locale) (annexe5) • Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 		

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, mairies, propriétaires, gestionnaires, SYMADREM, Conseil général, Conservatoire du littoral.
Financement	Etat, Europe (FEADER).
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres qui survit les premiers trois ans dans le boisement considéré • Densité de végétation arborée 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Ensemble des opérations (Travail au sol, dessouchage, plantation ou transplantation de semis, ...)	<i>Sur devis</i>

Contrat : CNPE 10 Code mesures : F22705	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 3
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe II de la directive « Habitats » ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme le capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>) (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion LSD3, LEE1, <i>AQA8</i>, <i>CAH2</i>, <i>CAH3</i>.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des habitats et habitats d'espèces qui nécessitent cette action 	
Espèces concernées	<i>1166 – Triton crêté, 1088 – Grand capricorne, 1083 – Lucane cerf-volant, 1308 - Barbastelle, 1304 – Grand Rhinolophe, 1305 – Rhinolophe euryale, 1310 – Minioptère de Schreibers, 1321 – Murin à oreilles échancrées, 1324 – Grand Murin</i>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Secteurs du site où l'éclaircissement par taille peut apporter des bénéfices (notamment près des mares et mares temporaires forestières).		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de type forestier (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • F22703 – « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » <p>Un diagnostic préalable devra déterminer l'intérêt de l'action sur le site, la nature des travaux et la période d'intervention. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat) • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche, broyage • Nettoyage éventuel du sol • Élimination de la végétation envahissante • Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la formation de cavités (gîtes à chauves-souris) • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) • Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, activité sportive...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce 		
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre		

Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
Maîtrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, communes, propriétaires, gestionnaires, collectivités territoriales	
Financement	Etat, Europe (FEADER).	
Suivis		
Indicateurs d'évaluation / suivi		
<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'espèce visée par la mise en œuvre de l'action 		
Estimation du coût des interventions		
Nature des opérations	Coûts	
Ensemble des opérations nécessaires (coupe d'arbres, débroussaillage,)	<i>Sur devis</i>	

Contrat : CNPE 11 Code mesures : F22712	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	<i>Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405</i> 3
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la direction de l'eau et de la biodiversité et associait le ministère en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'État, de l'Atelier technique des espaces naturels et de l'Institut pour le développement forestier.</p> <p>Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les Chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p> <p>Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non-accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.</p> <p>La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.</p> <p>Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisés les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion AQA1, AQA3, AQA5, CAH2, CAH3.</p>	

Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillessement des milieux forestiers en faveur notamment des Chiroptères arboricoles et du grand Capricorne
Habitats concernés	92A0 – Ripisylves à peupliers blancs et à saules blancs, 92D0 – Fourrés riverains méridionaux à Tamaris gallica, 91F0 – Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).
Espèces concernées	1088 – Grand capricorne, 1083 – Lucane cerf-volant, 1308 – Barbastelle 1304 –Grand Rhinolophe, 1305 – Rhinolophe euryale, 1310 – Minioptère de Schreibers, 1321 – Murin à oreilles échancrées, 1324 – Grand Murin, 1355 – Loutre d'Europe
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Tous les habitats de milieux forestiers du site.	
Description de l'action et engagements	
Description de l'action	
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de type forestier (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • F22712 – « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » <p>Elle se différencie en deux sous-catégories « Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés » et « Sous-action 2 : îlot Natura 2000 ».</p> <p>Le but est d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire ou la représentativité et la naturalité de ces habitats. Le moyen utilisé est l'augmentation du nombre d'arbres ayant atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces de Chiroptères et de l'entomofaune. De manière générale, les arbres doivent présenter un houppier bien dimensionné, présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. L'arrêté préfectoral de la région PACA du 20 mars 2013 a pour objet de définir les conditions de financement de cette mesure de gestion.</p> <p>Pour les arbres sénescents (sous-action 1) : La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. L'indemnisation est basée sur le premier barème régional.</p> <p>Pour les îlots Natura 2000 (sous-action 2) : La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans.</p> <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <p><i>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Ne pourront pas être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat sauf pour les tiges ayant développé des signes de sénescence avérés.</i></p> <p><i>La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.</i></p> <p><i>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</i></p> <p><i>Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.</i></p> <p><i>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</i></p> <p><i>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</i></p> <p><i>Le propriétaire doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de</i></p>	

30 m de l'îlot.

Situations exceptionnelles :

Après tempête classée catastrophe naturelle, ou en cas de risque exceptionnel, type incendie, des interventions, comme le prélèvement, peuvent être autorisées à l'intérieur de l'îlot par l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) qui le juge nécessaire. Toutefois ces interventions doivent éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres contractualisés).

Conditions d'éligibilités pour la sous action 1 :

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les barèmes ci-dessous s'entendent par tige, pouvant être une tige de franc pied ou bien le plus gros brin d'une cépée (souche pouvant avoir plusieurs brins).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

• **Conditions d'éligibilité :**

Compte tenu du contexte très hétérogène des forêts en PACA, l'éligibilité du diamètre à 1,30 m de hauteur ou sous le départ de grosses charpentières (>1/3 du diamètre de l'arbre) sera modulé en fonction des essences et de la valeur « biodiversité » de l'arbre, dans le cadre d'un diagnostic utilisant des grilles d'analyse reconnues par les services instructeurs et notamment l'annexe C :

Trois cas d'éligibilité ont été définis :

Cas 1 : Tronc avec au moins un gros diamètre

Ce cas doit être considéré comme le cas général.

Cas 2 : Réduction du diamètre minimal d'éligibilité du tronc si présence de signe(s) de sénescence

Pour les essences de chêne vert, chêne pubescent et sapin pectiné, la présence d'un seul signe de sénescence prioritaire est suffisante pour rendre les tiges éligibles au cas 2. Pour les autres essences, l'identification d'au moins deux signes de sénescence différents est nécessaire.

Liste des signes de sénescence prioritaires¹ pour le cas 2 :

1	Cavités à terreau ou avec bois carié sur le tronc ou sur une grosse branche charpentière
2	Macro cavité (diamètre supérieur à 3,5 cm ou équivalent Ø loge pic épicé), dont trous de pics
3	Micro cavités (entre 1 et 3,5 cm de diamètre ou du plus grand axe de l'ouverture), dont galeries de Cérambycidé de grande taille (Cerambyx cerdo notamment)
4	Cavités de pied dans le bois
5	Décollements d'écorces (format feuille A4 minimum) sur le tronc ou les charpentières
6	Fentes entrant dans le bois (> 2 cm de profondeur et > 15 cm de longueur)

Liste des signes de sénescence non prioritaires pour le cas 2 :

7	Dendrotelmes (cavités remplies d'eau au moins temporairement) à partir de 10 cm de diamètre
8	Plage de bois sans écorce d'une surface supérieure à une feuille A4 à l'exclusion des frotures récentes liées au débardage
9	Grosse branche brisée ou morte (diamètre > 1/3 diamètre de l'arbre) avec échardes, même en tête de l'arbre
10	Coulée de sève (différent de résine)
11	Sporophores de champignon saproxylique (Ericium sp, etc.) ou présence de champignons lignicoles coriaces (type polypore, pleurote, armillaire, etc.)
12	Arbre vivant supportant du lierre sur au moins 30 % du tronc ou du houppier
13	Arbre vivant avec plus de 30% du volume en bois mort dans le houppier

¹ Pour les peuplements de chênes verts, de chênes pubescents et de sapins pectinés, la présence d'un seul signe prioritaire est suffisante pour rendre les tiges éligibles au cas 2.

Cas 3 : Absence d'un diamètre minimal éligible

Tout arbre avec une présence avérée d'un gîte ou d'un site de reproduction d'une espèce inscrite dans l'annexe B est éligible au cas 3. Le simple repos de l'espèce sur l'arbre n'est pas suffisant. Ce critère d'éligibilité, doit être considéré comme exceptionnel, et nécessite la production d'un argumentaire et de photographies.

Tableaux de synthèse des critères d'éligibilité en fonction des essences et des diamètres :

Classes de diamètre (1)	Classe de diamètre (> ou = à)		
Essences	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré un gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU un signe de sénescence prioritaire pour les chênes verts, pubescents et sapins pectinés	CAS 3 : présence sur l'arbre du gîte d'une espèce de l'annexe B
Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Feuillus sempervirents sauf chêne-liège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
Feuillus caducifoliés et chêne-liège (6) sauf chêne pubescent	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Chêne pubescent	50 cm	25 cm	Tous diamètres

1 - Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m) ou au départ d'une grosse charpentièrè (>1/3 diamètre arbre). Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" —> diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm

2 - Pin cembro, P. à crochets, Mèlèze

3 - Sapin, Epicéa

4 - Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If

5 - Chêne vert, Oléastre, Phillaires, Houx...

6 - Ch. liège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuls, Frènes, Peupliers, Châtaigners... sauf Chêne pubescent

NB : les ripisylves sont éligibles, comme les autres formations forestières concernées par cet arrêté.

• **Indemnisation :**

Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (valeur qu'ils auraient sur le marché) et d'autre part le fonds qui les porte.

Le **manque à gagner à la tige par essence** est fixé à partir d'un forfait régional par essence **plafonné à 2 000 €/ha** prenant en compte le diamètre éligible. Ce barème régional a été calculé à partir de la formule proposée par le ministère de l'écologie, sur la base des tarifs moyens du cours du bois pour l'année 2010; toutefois bonifié pour les feuillus méditerranéens.

Barème réglementé régional

Essences	Classes de diamètre en cm				
	20 <	20-25	30-60	65-85	> 85
Manque à gagner / arbre					
Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	Non éligibles *	100€	200€	350€
Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	Non éligibles *	50€	100€	200€
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège) + chêne pubescent	Non éligibles *	30€	100€	200€	350€
Feuillus caducifoliés (+ chêne liège) sauf chêne pubescent	Non éligibles *	Non éligibles *	75€	150€	300€

* non éligible, sauf arbres relevant du cas 3 qui sont alors rémunérés selon le barème de la classe supérieure la plus proche.

La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant maximal de 2 000 €/ha.

Conditions d'éligibilités pour la sous action 2 :

La sous-action « îlot de sénescence Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Compte tenu de son bénéfice écologique avéré, cette sous action doit être privilégiée dans la mesure du possible par rapport à la sous action 1. Elle vise à **indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel** entre des arbres qui présenteraient des signes de sénescence, et/ou un diamètre important. Le montant forfaitaire de cette indemnisation est fixé à 2 000 €/ha. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous). La sous-action 2 permet en outre de contractualiser l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans. Il est toutefois admis qu'un îlot peut être traversé par des engins de débusquage, avec précautions (éviter les arbres marqués) pour pouvoir exploiter les fonds attenants, à défaut d'autres accès. Les pratiques sylvo-pastorales sont interdites. Toutefois, en absence de solution alternative, le passage ponctuel et exceptionnel de troupeaux d'élevage dans les îlots de sénescence pourra être autorisé après avis de la DDTM. Tout stationnement temporaire des troupeaux est interdit. Il est donc recommandé d'éviter la mise en place des îlots sur des passages réguliers de troupeaux. En outre, il est interdit de créer des îlots dans les zonages soumis à obligation légale de débroussaillage.

Conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant un diamètre à 1,30 m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1. Les arbres du peuplement doivent, en majorité, dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité.

Exemple : pour les taillis exploitables à 40 ans (SRGS), un âge du peuplement dépassant $40 \times 1,5 = 60$ ans.

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. En effet, il est demandé de privilégier autant que de possible des limites physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg..) permettant de conserver la densité minimale de 10 tiges par hectare. La surface minimale d'un îlot est **de 0,5 ha**. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial favorisant les continuités écologiques sera à privilégier par les services instructeurs.

Indemnisation :

L'indemnisation correspond d'une part à **l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence**, et d'autre part à **l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot**.

- L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisés à hauteur de 2 000 €/ha.

- L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le forfait régional défini dans la sous action 1, lui-même **plafonné** à un montant de 2 000 €/ha.

Respect des engagements de l'ONF :

Les différents types d'îlots (îlot de sénescence Natura 2000, îlot de sénescence ONF, îlot de vieillissement ONF, ...) ne pourront pas être superposés.

Engagements rémunérés

<p><u>Pour les arbres sénescents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment • L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de trente ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement 	<p><u>Pour les îlots Natura 2000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans • L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de trente ans
--	--

Engagements non-rémunérés

<p><u>Pour les arbres sénescents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (avec géo-référencement). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS • Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied • Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises 	<p><u>Pour les îlots Natura 2000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (avec géo-référencement des tiges concernées) • Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS • Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans. • Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises
---	---

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre

Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 30ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, communes, propriétaires, gestionnaires, collectivités territoriales
Financement	Etat, Europe (FEADER).

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans (et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques).
---------------------------	--

Suivis

Indicateurs d'évaluation / suivi

- Evolution de l'espèce visée par la mise en œuvre de l'action

Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
<p>Sous-action 1 : Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (valeur qu'ils auraient sur le marché), et d'autre part le fonds qui les porte.</p> <p>Sous-action 2 : L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.</p>	<p><i>La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant maximal de 2 000 €/ha.</i></p> <p><i>Le manque à gagner à la tige par essence est fixé à partir d'un forfait régional par essence (cf. ci-dessous) plafonné à 2 000 €/ha prenant en compte le diamètre éligible. Ce barème régional a été calculé à partir de la formule proposée par le MEDDE sur la base des tarifs moyens du cours du bois pour l'année 2010 ; toutefois bonifié pour les feuillus méditerranéens.</i></p> <p><i>L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisées à hauteur de 2 000 €/ha.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le forfait régional défini lui-même plafonné à un montant de 2 000 €/ha.</i>

Barème réglementé régional

Essences	Classes de diamètre en cm				
	20 <	20-25	30-60	65-85	> 85
Manque à gagner / arbre					
<i>Résineux de montagne et subalpins</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>100 €</i>	<i>200 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>50 €</i>	<i>100 €</i>	<i>200 €</i>
<i>Feuillus sempervirents (sauf chêne liège) + chêne pubescent</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>30 €</i>	<i>100 €</i>	<i>200 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Feuillus caducifoliés (+ chêne liège) sauf chêne pubescent</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>75 €</i>	<i>150 €</i>	<i>300 €</i>

* non éligible, sauf arbres relevant du cas 3 qui sont alors rémunérés selon le barème de la classe supérieure la plus proche.

La mise en œuvre de cette sous-action sera **plafonnée** à un montant **maximal de 2 000 €/ha**.

4.1.1 Récapitulatif des contrats Natura 2000 du site « Petit Rhône »

NOM DU CONTRAT	INTITULE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	CODE MESURE NATIONALE	FINANCEURS	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC	PRIORITE
CNP 01	GESTION ET RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	Contrat Natura 2000	A32314P et A32314R	ETAT + FEADER							8652 €/an /projet	2
CNP 02	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	Contrat Natura 2000	A32316P	ETAT + FEADER						Sous devis	Sous devis	1
CNP 03	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	Contrat Natura 2000	A32320P, A32320R	ETAT + FEADER						6 216 €/2 ha	7 434,34 €/2 ha	1
CNP 04	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	Contrat Natura 2000	A32323P, A32327P	ETAT + FEADER	Entre 1500 € et 31 190 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	Entre 5 500€ et 35 500 €	Entre 6 578 € et 42 458	2
CNP 05	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	Contrat Natura 2000	A32324P, A32326P	ETAT + FEADER						Entre 12 850 et 53 250 €	entre 15 420 et 63 900 €	1
CNP 06	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	Contrat Natura 2000	A32325P	ETAT + FEADER						36 700 €	44 040 €	1
TOTAL CONTRATS NATURA 2000										Entre 62 816€ et 135 316 € (plus projets à devis)	Entre 83 984€ et 170 865 € (plus projets à devis)	

4.1.2 Récapitulatif des contrats potentiels pour le site Natura 2000 « Petit Rhône » (périmètre étendu)

NOM DU CONTRAT	INTITULE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	CODE MESURE NATIONALE	FINANCEURS	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC	PRIORITE
CNPE 01	ENTRETIEN DES EMBACLES	Contrat Natura 2000	A32311P, A32311R	ETAT + FEADER						1050 € / jour/ technicien+ 500 /jour pour expertise	1260 € / jour/ technicien+ 600 /jour pour expertise	2
CNPE 02	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	Contrat Natura 2000	A32311P A32311R F22706	ETAT + FEADER						21 000 € / kml	25 116 € / kml	2
CNPE 03	ENTRETIEN ET CURAGE DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONE HUMIDE	Contrat Natura 2000	A32312P et R	ETAT + FEADER						47 000 € / 15 km linéaires (curage mécanique sans extraction de boue + frais d'experts)	56 400 € / 15 km linéaires (curage mécanique sans extraction de boue + frais d'experts)	1
CNPE 04	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU RESTAURATION D'HABITATS DEGRADEES PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	Contrat Natura 2000	A32303 P A32303 R A32304 R	ETAT + FEADER						entre 700 et 3070 € HT + mise en place d'un parc de pâturage (sous devis)	entre 840 et 3684 € TTC + mise en place d'un parc de pâturage (sous devis)	2
CNPE 05	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	Contrat Natura 2000	A32306P A32306R	ETAT + FEADER						A partir de 1650 € /ha/km pour les travaux + plantations	A partir de 1980 € /ha/km pour les travaux + plantations	3
CNPE 06	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	Contrat Natura 2000	A32309P A32309R F22702	ETAT + FEADER	13 210 €	150 €	150 €	150 €	€ 150	13 810,00 €	16 516,76 € pour 1 mare	1

CNPE 07	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHYLES	Contrat Natura 2000	A32310R	ETAT + FEADER							1400 € par mètre linéaire	1
CNPE 08	LUTTE CONTRE L'ENVAISEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	Contrat Natura 2000	A32313P	ETAT + FEADER						<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	1
CNPE 09	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES	Contrat Natura 2000	F22703	ETAT + FEADER						<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	3
CNPE 10	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	Contrat Natura 2000	F22705	ETAT + FEADER						<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	3
CNPE 11	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	Contrat Natura 2000	F22712	ETAT + FEADER						12 000 €/3 ha	14 400 €/3 ha	3
TOTAL CONTRATS NATURA 2000										> 98 460 €	> 119 497 €	

4.2 Rappel des interactions entre contrats Natura 2000 et objectifs de gestion

Le tableau suivant résume les interactions entre les objectifs de gestion (et de conservation) du site avec les contrats Natura 2000. Lorsqu'un contrat concerne entre 1 et 5 objectifs de gestion, nous lui avons donné une priorité d'action basse (3, code couleur jaune), lorsque il concerne entre 6 et 10 objectifs, nous lui avons donné une priorité moyenne (2, code couleur orange) et lorsque il concerne plus de 11 objectifs de gestion nous avons donné une priorité majeure (1, code couleur rouge).

CODE OBJECTIF DE CONSERVATION		TITRE CODE DE CONSERVATION		PRIORITE	CNP 02	CNP 03	CNP 04	CNP 05	CNP 06	CNP 07	CNPE 01	CNPE 02	CNPE 03	CNPE 04	CNPE 05	CNPE 06	CNPE 07	CNPE 08	CNPE 09	CNPE 10	CNPE 11	
CODE OBJECTIF DE GESTION		TITRE CODE DE GESTION		PRIORITE	GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIIVE	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS », DU SITE	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	ENTRETIEN DES EMBACLES	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	ENTRETIEN ET CURAGE DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONE HUMIDE	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU RESTAURATION D'HABITATS DEGRADEES PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES	LUTTE CONTRE L'ENVASEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	
OC 1	1	ADF 1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlons) ainsi que les zones humides	1	x	x	x						x			x	x	x				
		ADF 2	Limiter l'augmentation des prélèvements d'eau afin de ne pas impacter le débit et de ne pas accentuer la remontée du coin salé	2	x	x								x								

		herbiers,...)																			
		RFC 5	Protéger des secteurs avec un rôle de réservoir biologique, au travers des projets intégrés de conservation afin de préserver, voire améliorer la qualité d'accueil des espèces de la directive « Habitats » (et de la Directive « Oiseaux »).	1				X	x	X	x			x						x	
OC 3	1	LSD 1	Se conformer aux objectifs de la DCE : améliorer les pratiques phytosanitaires, surveiller les activités engendrant des pollutions (usines, transport fluvial, ...)	1																	
		LSD 2	Veiller au bon état des eaux de la nappe phréatique	2									x		x						
		LSD 3	Veiller à la qualité des eaux lentes et prévenir leur eutrophisation	1		x	x	X	x	X	x				x	x	x				
OC 4	1	LEE1	Repérer et si possible supprimer les noyaux d'invasion	1		x	x					x	x	x	x	x	x				
		LEE 2	Limiter l'implantation de nouveaux noyaux de colonisation sur le site	1	x	x	x				x	x	x		x	x					
		LEE 3	Limiter la dynamique colonisatrice sur les secteurs déjà envahis.	1			x				x	x	x	x	x	x	x	x			
		LEE 4	Trouver des moyens de lutte adéquats selon l'espèce considérée, en concertation avec d'autres gestionnaires de site, ainsi qu'avec les organismes de recherche.	2	x	x	x	X	x	X	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
OC 5	1	AQA 1	Renforcer la qualité d'accueil des zones d'alimentation et de transition des Chiroptères (ainsi que des oiseaux) (connectivités, ressources alimentaire, maturité, ...)	1		x					X	x		x				x		x	

	AQA 2	Créer des corridors biologiques et des passages à faune (pour la loutre et le castor par exemple)	1		x					X	x	x	x	x	x	x	x					
	AQA 3	<i>Protéger les colonies connues de Chiroptères et améliorer la capacité d'accueil en gîte</i>	2				x	x	x					x						x		
	AQA 4	<i>Améliorer la connectivité entre les sites boisés, afin de créer une continuité à longue échelle</i>	1											x				x	x	x		
	AQA 5	<i>Préserver des bois anciens ou en bon état de vieillissement, voir permettre leur état de maturation tout en gardant des stades plus jeunes, possible nourriture pour le castor</i>	1																	x		
	AQA 6	Maîtriser, réduire et si possible annuler les pollutions lumineuses	2				X	x	X													
	AQA 7	Augmenter le nombre de sites favorables aux frayères à poissons ainsi qu'à leur stade juvénile	1			x	X	x	X	x						x	x					
	AQA 8	<i>Curer les lônes en cours d'atterrissement (lorsque écologiquement intéressant)</i>	1		x	x										x	x					
	OC 6	1	Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire	CAH 1	1	x			x												x	
CAH 2				1																		x
CAH 3				1																	x	x
PRIORITES DES CONTRATS				2	1	1	2	1	1	2	1	2	3	1	2	1	1	3	3	3		

5. Les mesures agro-environnementales et climatiques du site « Petit Rhône»

5.1 Les contrats MAE-C

Les mesures agro-environnementales et climatiques (**MAEC**, anciennement MAEt ou Mesures agro-environnementales territorialisées) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour :

- Accompagner le changement des pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;

- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

Elles doivent être mobilisées pour répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux (eau et biodiversité, mais aussi paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels) identifiés au niveau européen et national.

Les MAEC, qui seront disponibles en 2015, se répartissent entre :

- les MAEC portant sur des systèmes d'exploitations = MAEC systèmes
- les MAEC portant sur un ou plusieurs enjeux localisés = MAEC construites à partir d'engagements unitaires (EU)
- les MAEC pour la conservation de la biodiversité génétique ;

Les MAEC sont rémunérées sur la base d'un surcoût/manque à gagner par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre. En effet, certaines pratiques jugées plus favorables pour l'environnement peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'activité économique de l'exploitation. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Les MAEC disponibles pour le site Natura 2000, à l'heure de la rédaction du DOCOB, ne sont pas définies. Le projet agro-environnemental du site, qui définit la liste des MAEC possible sur le site, sera élaboré une fois les prescriptions nationales et régionales établies, soit fin 2014.

Pour l'ensemble de ce site la totalité de ces engagements sera applicable que lorsque le périmètre sera étendu. Aucun contrat agricole ne sera donc envisageable dans les limites du périmètre actuel.

Exclusivement à titre indicatif nous incluons la liste des mesures agro-environnementales proposées par le Parc naturel régional de Camargue dans le cadre du programme agro-environnemental (PAE-c) pour la zone d'action prioritaire (ZAP) « Camargue », ainsi que celles pour la ZAP « Camargue gardoise ». Ces propositions sont actuellement en cours de validation auprès des instances européennes et ils évolueront surement par rapport à cette première proposition ci-dessous.

Dans les Bouches du Rhône, le PAEc a dû être rendu pour fin décembre ; par conséquent certains éléments sont manquants (entre autre concernant les critères précis à définir au niveau des territoires) et seront précisés lors de la rédaction des cahiers des charges, en conformité totale avec ce qui aura été décidé dans le cadre du PAEc « Camargue ».

Coté Camargue :

Liste des Mesures Agri-environnementales et climatiques (MAEc) du territoire Camargue - 2015

Les mesures élevage, milieux et linéaires sont les suivantes :

Mesures	Engagements Unitaires (EU)	Unités	Montants/an
SHP : Système herbager pastoral	SHP	Ha	107.00 €
HE1 : Mosaïque de milieux humides en pâturage très extensif	Herbe 09	Ha	75.44 €
HE2 : Mosaïque de milieux humides en pâturage très extensif et lutte contre l'embroussaillage	Herbe 09, Ouvert 02	Ha	94.52 €
HE3 : Terres humides, pelouses sèches, garrigues et bois en pâturage extensif	Herbe 04	Ha	75.44 €
HE4 : Terres humides, pelouses sèches, garrigues et bois en pâturage extensif et lutte contre l'embroussaillage	Herbe 04, Ouvert 02	Ha	94.52 €
HE5 : Prairies irriguées gravitairement en pâturage extensif	Herbe 04, Irrig 03	Ha	188.60 €
HE6 : Autres prairies irriguées gravitairement en pâturage extensif	Herbe 04, Irrig 03	Ha	132.02 €
HE7 : Gestion des milieux humides	Herbe 13	Ha	120.00 €
MA1 : Marais à marisque en pâturage extensif avec brulage dirigé	Herbe 11, Ouvert 03	Ha	107.12 €
ES1 : Milieux remarquables mis localement en défens de pâturage (5%)	Herbe 04, Milieu 01	Ha	135.42 €
ES2 : Milieux remarquables mis localement en défens de pâturage (10%)	Herbe 04, Milieu 01	Ha	138.83 €
RO1 : Exploitation des roselières favorables à la biodiversité (20% de mise en défens)	Milieu 04	Ha	92.52 €
RO2 : Exploitation des roselières favorables à la biodiversité (80% de mise en défens)	Milieu 04	Ha	256.92 €
BO1 : Entretien minimal de bosquets	Linéa 04	Ha	72.92 €
BO2 : Entretien annuel de bosquets	Linéa 04	Ha	364.62 €
HA1 : Entretien de haies localisées de manière pertinente : une taille en 5 ans localisée d'un seul côté de la haie	Linéa 01	ml	0.18 €
HA2 : Entretien de haies localisées de manière pertinente : une taille en 5 ans localisée des deux côtés de la haie	Linéa 01	ml	0.36 €
R11 : Entretien des ripisylves	Linéa 03	ml	0.85 €
FO1 : Entretien des fossés d'un seul côté	Linéa 06	ml	1.94 €
FO2 : Entretien des fossés des deux côtés	Linéa 06	ml	3.23 €
FO3 : Entretien des fossés en bordure de milieux naturels	Linéa 06	ml	0.65 €

Les mesures liées à la riziculture sont issues d'une combinaison des engagements unitaires suivants (sans dépasser 3 années d'enfouissement des pailles sur 5 ans) :

Mesures	Engagements Unitaires (EU)	Unités	Montants/an
GC1 : Surfaçage avant implantation du riz	Irrig 01 (Phyto 07)	Ha	11.32 €
GC2 : Surfaçage et faux semis mécanique avant implantation d'un riz	Irrig 01, Irrig 06 (Phyto 07)	Ha	18.86 €
GC3 : Surfaçage et semis à sec du riz	Irrig 01, Irrig 07 (Phyto 07)	Ha	24.52 €
GC4 : Surfaçage avant implantation d'un riz et enfouissement des pailles	Irrig 01, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	26.24 €
GC5 : Surfaçage, faux semis mécanique et enfouissement	Irrig 01, Irrig 06,	Ha	33.78 €

des pailles de riz	Couver 16 (Phyto 07)		
GC6 : Surfaçage, semis à sec et enfouissement des pailles de riz	Irrig 01, Irrig 07, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	39.44 €
GC7 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an)	Irrig 08 (Phyto 07)	Ha	90.37 €
GC8 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2 ans)	Irrig 09 (Phyto 07)	Ha	180.74 €
GC9 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an) avec surfaçage	Irrig 01, Irrig 08 (Phyto 07)	Ha	113.00 €
GC10 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2 ans) avec surfaçage	Irrig 01, Irrig 09 (Phyto 07)	Ha	214.69 €
GC11 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an) avec surfaçage	Irrig 01, Irrig 08 (Phyto 07)	Ha	124.32 €
GC12 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2ans) avec surfaçage	Irrig 01, Irrig 09 (Phyto 07)	Ha	226.00 €
GC13 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an) avec surfaçage et faux semis mécanique	Irrig 01, Irrig 06, Irrig 08 (Phyto 07)	Ha	128.09 €
GC14 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2 ans) avec surfaçage et faux semis mécanique	Irrig 01, Irrig 06, Irrig 09 (Phyto 07)	Ha	237.32 €
GC15 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an) avec surfaçage et faux semis mécanique	Irrig 01, Irrig 06, Irrig 08 (Phyto 07)	Ha	146.95 €
GC16 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2 ans) avec surfaçage et faux semis mécanique	Irrig 01, Irrig 06, Irrig 09 (Phyto 07)	Ha	256.18 €
GC17 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an) avec surfaçage et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 08, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	142.83 €
GC18 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2 ans) avec surfaçage et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 09, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	259.44 €
GC19 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an) avec surfaçage et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 08, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	169.07 €
GC20 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2 ans) avec surfaçage et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 09, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	270.75 €
GC21 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an) avec surfaçage, faux semis mécanique et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 06, Irrig 08, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	157.92 €
GC22 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2 ans) avec surfaçage, faux semis mécanique et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 06, Irrig 09, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	282.07 €
GC23 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an) avec surfaçage, faux semis mécanique et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 06, Irrig 08, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	191.70 €
GC24 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2 ans) avec surfaçage, faux semis mécanique et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 06, Irrig 09, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	300.93 €
GC25 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (1 an) avec surfaçage, semis à sec et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 07, Irrig 08, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	169.23 €
GC26 : Maintien d'une culture irriguée par submersion (2 ans) avec surfaçage, semis à sec et enfouissement des pailles	Irrig 01, Irrig 07, Irrig 09, Couver 16 (Phyto 07)	Ha	299.04 €

Les mesures liées à l'arboriculture et la viticulture sont les suivantes :

Mesures	Engagements Unitaires (EU)	Unités	Montants/an
VE1: Enherbement sous culture ligneuse pérenne	Couver 03	Ha	182.61 €

Document d'objectifs du site « Petit Rhône » FR 9101405 - TOME 2

(arboriculture)			
VE1: Enherbement sous culture ligneuse pérenne (viticulture)	Couver 03	Ha	160.78 €
VE2: Enherbement sous culture ligneuse pérenne des inter-rangs sans traitement herbicide (arboriculture)	Couver 03, Phyto 01, Phyto 02	Ha	447.03 €
VE2: Enherbement sous culture ligneuse pérenne des inter-rangs sans traitement herbicide (viticulture)	Couver 03, Phyto 01, Phyto 02	Ha	458.80 €
VE3: Enherbement sous culture ligneuse pérenne sans traitement phytosanitaire de synthèse (arboriculture)	Couver 03, Phyto 01, Phyto 03	Ha	581.71 €
VE3: Enherbement sous culture ligneuse pérenne sans traitement phytosanitaire de synthèse (viticulture)	Couver 03, Phyto 01, Phyto 03	Ha	621.96 €
VE4: Enherbement sous culture ligneuse pérenne avec réduction progressive des traitements herbicides (arboriculture)	Couver 03, Phyto 01, Phyto 04	Ha	303.18 €
VE4: Enherbement sous culture ligneuse pérenne avec réduction progressive des traitements herbicides (viticulture)	Couver 03, Phyto 01, Phyto 04	Ha	318.30 €
VE5: Enherbement sous culture ligneuse pérenne des inter-rangs avec réduction progressive des traitements hors-herbicides (arboriculture)	Couver 03, Phyto 01, Phyto 05	Ha	379.59 €
VE5: Enherbement sous culture ligneuse pérenne des inter-rangs avec réduction progressive des traitements hors-herbicides (viticulture)	Couver 03, Phyto 01, Phyto 05	Ha	413.72 €
VE6: Absence de traitement herbicide (arboriculture)	Phyto 01, Phyto 02	Ha	264.42 €
VE6: Absence de traitement herbicide (viticulture)	Phyto 01, Phyto 02	Ha	298.02 €
VE7: Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (arboriculture)	Phyto 01, Phyto 03	Ha	399.10 €
VE7: Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (viticulture)	Phyto 01, Phyto 03	Ha	461.18 €
VE8: Absence de traitement herbicide (arboriculture)	Phyto 01, Phyto 04	Ha	120.57 €
VE8: Absence de traitement herbicide (viticulture)	Phyto 01, Phyto 04	Ha	157.52 €
VE9: Réduction progressive de doses de traitements hors-herbicides (arboriculture)	Phyto 01, Phyto 05	Ha	196.98 €
VE9: Réduction progressive de doses de traitements hors-herbicides (viticulture)	Phyto 01, Phyto 05	Ha	252.94 €

Coté Camargue gardoise:

Sur la rive droite du Petit Rhône, dans le Gard, le Syndicat mixte de la Camargue gardoise a établi une proposition de PAE qui concerne la « ZAP » Camargue Gardoise et qui est sous validation actuellement. A titre indicatif on met ci-dessous le tableau des mesures proposées. L'ensemble de ces MAEC a été défini en partenariat avec le Parc de Camargue. :

MAEC à destination des riziculteurs :

Un problème a été rencontré au niveau des cahiers des charges nationaux des engagements unitaires IRRIG_01, IRRIG_06, IRRIG_07 et COUVERT_16 où la définition d'un coefficient d'étalement entre 20% et 100% est nécessaire. Cependant, ce critère est très difficilement respectable par les riziculteurs : le Syndicat des riziculteurs nous a alerté que ces mesures seront peu signées par les exploitants agricoles, étant jugées trop contraignantes par rapport aux aléas climatiques si elles resteront telles quelles dans la dernière version.

Engagement unitaires ouverts sur le PAEC « Camargue gardoise » :

	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant €/ha
RIZICULTURE	IRRIG_01	Réaliser un surfaçage annuel afin de maintenir une lame d'eau constante dans les rizières	Cf. PAEC « Camargue »
	IRRIG_06	Faux-semis assurant une destruction des adventices dans les rizières	Cf. PAEC « Camargue »
	IRRIG_07	Réaliser un semis à sec des rizières pour une gestion de l'eau défavorable aux adventices	Cf. PAEC « Camargue »
	IRRIG_08	Maintien de cultures irriguées par submersion favorables à la biodiversité (diagnostic d'exploitation à réaliser)	90.37 €/ha
	IRRIG_09	Maintien de cultures irriguées par submersion favorables à la biodiversité	180.74 €/ha
	COUVERT_16	Broyage et enfouissement des pailles de riz	Cf. PAEC « Camargue »
	LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières (<i>ciblé sur les fossés d'irrigation et drainage en système rizicole</i>)	Cf. PAEC « Camargue »

Combinaison de mesures retenues pour les MAEC « Riz » :

Cf. le tableau page précédente qui présente des premières propositions, non finalisées lors de la date de rendu du PAEC en Languedoc-Roussillon. Ces propositions seront affinées et affichées dans le PAEC « Camargue » (date de rendu plus tardive en PACA). Les mesures proposées en Camargue gardoise seront similaires à celle proposées dans le Gard pour garder une cohérence entre les 2 territoires, et au sein du périmètre de l'IGP « Riz ».

**BILAN de l'ensemble des mesures ouvertes sur le PAEC « Camargue gardoise »
(hors riziculture et kit viti*).**

* Pour les MAEC Riz, se référer au PAEC « Camargue », les mêmes mesures seront ouvertes sur le PAEC « Camargue gardoise ».

Intitulé de la mesure		Coût mesure €/ha	
Système herbager et/ou pastoraux (SHP)	SHP Risque 2	80,00 €	
Gestion pastorale des prairies humides pâturées avec interdiction de la fertilisation	HERBE_01 + HERBE_09 + HERBE_03	169,14 €	
Gestion pastorale des prairies humides pâturées et/ou fauchées et des milieux humides remarquables	HERBE_01 + HERBE_09	75,44 €	
<i>Gestion pastorale des prairies humides cumulable avec MAE SHP sur Surface Cible</i>	<i>HERBE_09</i>	<i>56,58 €</i>	
Gestion pastorale et entretien mécanique (x5) des prairies humides pâturées et/ou fauchées et des milieux humides remarquables	HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_02 x5	170,86 €	
<i>Gestion pastorale et entretien mécanique (x5) des prairies humides pâturées et/ou fauchées et des milieux humides remarquables cumulable avec MAE SHP sur Surface Cible</i>	<i>HERBE_09 + OUVERT_02 x5</i>	<i>152,00 €</i>	
Gestion pastorale et entretien mécanique (x3) des prairies humides pâturées et/ou fauchées et des milieux humides remarquables	HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_02 x3	132,69 €	
<i>Gestion pastorale et entretien mécanique (x3) des prairies humides pâturées et/ou fauchées et des milieux humides remarquables cumulable avec MAE SHP sur Surface Cible</i>	<i>HERBE_09 + OUVERT_02 x3</i>	<i>113,83 €</i>	
Entretien de prairies méditerranéennes de fauche avec interdiction de la fertilisation	HERBE_01 + HERBE_09 +HERBE_03	169,14 €	
Entretien de prairies méditerranéennes de fauche avec retard de fauche et interdiction de fertilisation	HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06	316,56 €	
Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (HERBE_07)	HERBE_01 + HERBE_07	66,01 €	
Préserver les oiseaux des marais et les plaines inondables par un maintien en eau des zones basses de prairies (HERBE_12)	HERBE_01 + HERBE_12	70,72 €	
Gestion des milieux humides (HERBE_13)	HERBE_13	100,00 €	
Implantation de cultures pérenne d'intérêt faunistique (COUVERT_07)	COUVERT_07	386,24 €	100% éligible
Implantation de cultures annuelle d'intérêt faunistique (COUVERT_07)	COUVERT_07	144,01 €	30% éligible
Gestion des roselières exploitées à enjeux avifaunistiques (MILIEU_04)	MILIEU_04	92,52 €	20% non coupés
Entretien des canaux, fossés et roubines, habitat de la Cistude (LINEA_06)	LINEA_06	0,65 €	Un entretien tous les 5 ans
Entretien des haies en faveur du Grand Rhinolophe (LINEA_01)	LINEA_01	0,91 €	2 cotés taillés, un entretien tous les ans

6. Fiches action complémentaires pour le site « Petit Rhône »

6.1 Les fiches « Action complémentaire »

Les actions suivantes sont complémentaires aux MAEC et aux Contrats Natura 2000.

Les actions nécessitant des moyens financiers ne pourront être financées par le dispositif Natura 2000 (sauf cas particulier, à discuter avec les services de l'Etat), car elles ne font pas partie du dispositif contractuel de Natura 2000. Ces actions pourront faire l'objet de financement d'autres sources (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Compagnie Nationale du Rhône, fédération de pêche, Collectivités territoriales...) à solliciter individuellement.

Cependant, certaines actions pourront tout de même être menées en phase d'animation car ne demandant qu'un investissement humain, autre que celui de l'animateur du site.

CODE FICHES ACTIONS	LIBELLE DE L'ACTION	PRIORITE DES ACTIONS
FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	1
FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	1
FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	1
FAC 04	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	3
FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	2
FAC 06	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	1

Fiche action complémentaire: FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 1
Principes et objectifs opérationnels	Fondement de l'animation du document d'objectifs, cette mission prévoit le lancement du processus de contractualisation du document d'objectifs par la structure animatrice : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre les contrats ; assister techniquement et administrativement le montage des dossiers ; suivre les opérations contractualisées, sensibiliser les acteurs du site à adhérer à des bonnes pratiques cohérentes avec les objectifs de conservation et de gestion du site, participer à la surveillance du site contre les dépôts sauvages, réaliser des documents de sensibilisation, veiller à la prise en compte de la part des activités touristiques des enjeux du site, échanger avec les autres animateurs des sites proches, réaliser des suivis sur les espèces ou habitats du site.	
Effets attendus	Mettre en place les contrats du DOCOB et faire adhérer la charte Natura 2000 et sensibiliser les acteurs du site aux bonnes pratiques.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'ensemble du site.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>La phase d'animation doit permettre un « porter à connaissance » et une adhésion à la démarche Natura 2000 des acteurs socio-économiques du site. Elle doit permettre de rendre compatible les éventuels projets de développement du territoire, les plans de gestion, avec les objectifs du dispositif Natura 2000.</p> <p>Une grande importance, notamment pour les sites « Petit Rhône » comme pour le site « Rhône aval », sera donnée à la veille et à l'articulation avec les autres politiques publiques (Plan Rhône, Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma directeur d'aménagement des marges alluviales, SDAGE,) et au rapprochement des personnes et structures élaborant le SAGE des secteurs concernant le site.</p> <p>La phase d'animation doit permettre d'améliorer les connaissances sur le site en conduisant des suivis scientifiques, en régie, montage et suivi d'un marché ou d'une convention, etc. Sur le site « Petit Rhône », les suivis à entreprendre sont nombreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des suivis sur les gîtes avérés de Chiroptères, notamment de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées, • des visites de terrain sur les secteurs envahis par des espèces végétales exotiques afin de mieux analyser le recouvrement de ces espèces sur ce site, • la prospection de certaines mares et marais afin de vérifier la présence/absence de Triton crêté et de la Cistude d'Europe, • la prospection de signes de présence de loutre, notamment grâce aux récentes découvertes lors des prospections. <p>Cette phase permettra également de travailler en coordination avec les animateurs des sites proches (« Camargue », « La Durance », « Les Alpilles », « Petite Camargue », « Marais de l'île Vieille et alentour », « Milieux alluviaux du Rhône aval », « L'Aigues », ...) afin de porter des projets d'ampleur et proposer une harmonie dans les actions à réaliser.</p> <p>La participation à la surveillance du site afin de repérer les sites de dépôts sauvages et la collaboration avec les usagers du site, réguliers et occasionnels, et les associations (Fédération de Chasse, Fédérations de Pêche, Associations locales, ...) afin de développer des actions de sensibilisation (campagnes de nettoyage en partenariat avec des associations locales,)</p> <p>De plus, un rôle important de l'animateur sera de veiller à la prise en compte des activités touristiques au regard des enjeux du site, ce qui permettra de minimiser voir d'annuler leur éventuel impact sur les espèces ou les habitats.</p> <p>L'animateur doit aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et la promouvoir pour développer les 		

adhésions

- chercher à se mettre en relation avec les structures qui pourront collaborer sur la démarche Natura 2000. Par exemple, concernant le volet forestier, l'animateur se rapprochera des structures locales compétentes dans le domaine de la gestion forestière qui sont en contact avec les propriétaires forestiers (ONF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers, ...). Il en sera de même pour chaque activité.
- renseigner l'outil informatique de suivi des DOCOB (SUDOCO). L'objectif de Sudoco est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre des Docob, suivi au fur et à mesure par la structure animatrice. Ce suivi vise à faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation d'un Docob pour sa révision. Sudoco contient les données principales du Docob. Au fur et à mesure de l'animation du Docob, la structure animatrice peut intégrer les contrats, les chartes et toutes les réalisations qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs du site Natura 2000.
- réaliser un bilan annuel de ses actions
- organiser des comités de pilotage et des réunions de concertation
- rechercher tout type de financement supplémentaire qui permettrait de mettre en œuvre les actions du DOCOB.
- réaliser des documents de sensibilisation et de diffusion (au niveau des outils de communication, conception et édition des documents d'information, conception et édition d'une exposition itinérante), il est important de prendre en compte des critères d'éco-communication pour minorer l'empreinte écologique d'une action de communication, de la conception à la diffusion des outils : choix du support, papier ou document électronique, optimisation de la mise en page, compositions des encres, etc. La question écologique du papier doit ainsi être prise en compte. Choisir de préférence des imprimeurs certifié ISO 14001, EMAS ou répondant à la marque Imprim'Vert. Les outils de communication mis à disposition par le ministère et la DREAL seront exploités et adaptés au site en priorité avant tout projet de création d'un nouvel outil, afin de minimiser les coûts.
- mettre à jour le DOCOB
- participer aux réunions de concertation, préalables à l'animation (RCPA) ainsi qu'au montage du dossier de subvention en vue du renouvellement de l'animation

Dispositif administratif	Convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice : Etat + Europe (FEADER), Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Suivis	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Animation et coordination des actions prévues dans le DOCOB	<i>Salaire de l'animateur du site</i>
Conception et réalisation de lettres de communication	<i>2 500 € HT/an A réaliser aux années N, N+1, N+2, N+3, N+4</i>
Conception et édition d'une exposition itinérante (kakemonos et supports)	<i>3 kakemonos 200 € HT/un, soit 600 € HT les 3 A réaliser en année N+1</i>
Conception, réalisation et impression d'affiches sur des points précis	<i>3 affiches à 2 500 € TTC/affiche, soit 7 500 € les 3 Impression 700 € pour 500 exemplaires Total environ 8 340 € TTC/3 affiches à réaliser l'année N+1</i>
Conception et réalisation de brochures de sensibilisation (synthèse des enjeux du site et des objectifs de gestion)	<i>1 brochure de 10-15 pages : conception avec l'aide d'un journaliste : entre 5 000 et 8 000 € HT Impression et envoi : 15 000 € HT</i>

Fiche action complémentaire: FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405
		1
Principes et objectifs opérationnels	<p>Le site nécessite d'obtenir des meilleures connaissances scientifiques sur plusieurs aspects, sur certaines espèces et leurs dynamiques. Il serait important de développer des études sur les espèces de poissons migrateurs : leur cycle biologique est complexe avec des variations importantes interannuelles dans les effectifs, sous l'influence des conditions de migration et de facteurs environnementaux.</p> <p>En effet au-delà du cadre Natura 2000, d'importants efforts sont menés sur le bassin du Rhône en faveur de la restauration ou de la conservation de ces espèces. La mise en place de suivis sur le long terme est indispensable pour évaluer l'efficacité de ces efforts et mieux comprendre le fonctionnement de ces populations.</p> <p>Une autre problématique, très importante pour le site est celle des espèces exogènes ou à caractère envahissant. En effet lors de la phase de réalisation des suivis il n'a pas été possible inclure des suivis floristiques, mais sans doute il y a nombreuses espèces végétales exogènes. Il est donc nécessaire d'améliorer les connaissances sur leur présence et notamment sur les secteurs prioritaires d'action. La hiérarchisation des sites à traiter serait réalisée sur la base de la technique utilisée dans le cadre de la Stratégie Nationale de lutte contre les espèces invasives.</p>	
Effets attendus	Meilleure connaissance de ces espèces et de l'état écologique du Rhône.	
Habitats concernés	Tous les habitats du site sont potentiellement concernés	
Espèces concernées	1095 – Lamproie marine, 1099 – Lamproie fluviatile, 1102 – Alose feinte, 1103 – Chabot commun, 1126 – Toxostome, 1131 – Blageon, 1134 – Bouvière, 1220 – Cistude d'Europe	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Les secteurs potentiels à frayères pour les aloses, la future passe à poissons de Sauveterre.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p><u>Pour les études sur les poissons migrateurs</u> : la campagne d'inventaire de 2012 sur les poissons migrateurs et pour les poissons d'eau douce n'a pu être réalisée correctement pour des causes de faisabilité technique. Il serait donc judicieux de compléter cette étude bibliographique afin de bien confirmer la présence des espèces d'intérêt communautaire (afin de caractériser l'état des populations locales) et d'établir une cartographie de localisation (station avérée et de reproduction). L'action envisage donc la mise en place d'un suivi à long terme et la réalisation de suivis pertinents pour le toxostome et la bouvière.</p> <p>Compte-tenu des différences de méthodologie à appliquer pour l'inventaire les différents taxons, les protocoles devront être définis précisément avec l'animateur, les rapporteurs scientifiques du site.</p>		
<p><u>Pour les études sur les espèces invasives</u> : Lors des inventaires écologiques sur les habitats du site « Rhône aval », plusieurs espèces exotiques ou envahissantes ont été recensées. Etant donnée la connexion hydrologique et écologique entre les deux sites il est possible que les graines de ces plantes soient arrivées sur le site du « Petit Rhône » (annexe3).</p> <p>Outre les actions d'élimination directe et les opérations de communication/sensibilisation, il convient de mettre en œuvre un suivi pluriannuel des populations de ces espèces de façon à mieux connaître leur dynamique de développement et de propagation, et à pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.</p> <p>La réalisation d'un état initial comprenant l'inventaire et la cartographie des secteurs les plus touchés est également nécessaire, préalablement aux opérations d'arrachage ou d'abattage qui seront entreprises.</p> <p>Les protocoles, pouvant varier selon le type de milieu visé, devront être définis précisément avec l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Ils pourront notamment se baser sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de placettes permanentes, dans différents secteurs (zones non perturbées, zones en cours 		

de colonisation, zones ayant fait l'objet de travaux d'élimination d'une espèce exogène), au sein desquelles seront effectués les relevés ;

- l'identification des espèces présentes ;
- les pourcentages de recouvrement respectifs de l'ensemble de la végétation et des espèces exogènes ;
- les hauteurs moyennes respectives de la végétation autochtone et de la végétation exogène ;
- les caractéristiques phénologiques des différentes espèces présentes (floraison, fructification, etc.)
- les paramètres du milieu (conditions topographiques, pédologiques, lumineuses, etc.).

Les espèces animales on fait l'objet d'un recensement mineur, mais certaines sont bien connues comme présentes sur le site (annexe4) : une veille sur leur présence peut être effectuée lors d'autres suivis ou par sensibilisation des acteurs qui fréquentent le site (agriculteurs, gestionnaires, techniciens des digues) afin d'adapter l'action selon l'espèce considérée et l'importance de son invasion sur le site.

Dispositif administratif	Financeurs potentiels : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (Plan Rhône), Communautés d'Agglomération, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes.
Partenaires de l'action	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ONEMA, IRSTEA, Association « Migrateurs Rhône Méditerranée », Bureaux d'études, Tour du Valat

Suivis

Estimation du coût des interventions *(La liste des études proposés ci-dessous est à titre indicatif: d'autres études pourront être jugées plus opportunes ou nécessaires pour le site lors de la phase d'animation) :*

	Nature des opérations	Coûts
Poissons migrateurs	<p>Suivi de l'évolution et de l'effet des activités socio-économiques et de loisir sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Veille Lamproie marine</p>	<p><i>Définition concertée d'un protocole de suivi : 3 jours*500 €/jour</i></p> <p><i>Suivi « pêche professionnelle » : 3 jours/semaine de février à mai soit 48 jours/an * 350 €/jour</i></p> <p><i>Réunion de sensibilisation (dont préparation) : 2 jours*500 €/jour</i></p> <p><i>Synthèse : 2 jours/an*500 €/jour</i></p> <p>TOTAL : 20 300 €/an</p> <p><i>Terrain : une équipe de 2 personnes. 1 jour/semaine de février à juin. 20 jours/an*750 €/jour</i></p> <p><i>Synthèse : 2 jours/an * 500 €/j</i></p> <p>TOTAL : 16 000 €/an</p>
Poissons d'eau douce	Suivi des populations : protocole à établir avec les rapporteurs scientifiques du site	<p><i>Terrain : une équipe de 2 personnes. 4 jours/espèce entre mai et juin. 16 sorties/an* 550 € HT/sortie de terrain = 8 800 € HT/an</i></p> <p><i>Synthèse des données : 4 jours/an * 550 € HT/j = 2 200 € HT/ an</i></p> <p>TOTAL: 11 000 € HT/an</p>
Suivi annuel de la dynamique des espèces exogènes ou à caractère envahissant		<p><i>Travail d'interprétation des données existantes récoltées dans le cadre du DOCOB : 3 jours* 550 € HT/jour l'année N, soit 1650 € HT/ année N</i></p> <p><i>Mise en place d'un protocole adapté : réunion de concertation avec la structure animatrice et les rapporteurs scientifiques du site : 1jour* 550 € HT/jour l'année N, soit 550 € HT/année N</i></p> <p><i>Mise en place d'un suivi sur le site : 1 mois/an pour le terrain et 15 jours/an pour la saisie de données *550 € HT/jour, soit 24 750 € HT/an de suivi</i></p>

Fiche action complémentaire: FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 1
Principes et objectifs opérationnels	Le comité de pilotage du 19 février 2014 de validation du TOME1 du document d'objectifs du site « Petit Rhône » a approuvé l'extension que le Parc propose pour le périmètre de ce site. Les digues du Petit Rhône n'étant pas accolées au lit mineur, il existe un ensemble de milieux alluviaux exclus du réseau Natura 2000 (notamment au titre de la Directive « Habitats »). Ces zones représentent pourtant un intérêt écologique et un enjeu fort en matière de conservation de la biodiversité.	
Effets attendus	Extension du périmètre du site aux secteurs hors périmètre actuel à fort enjeu patrimoniale mis en évidence sur le tome 1 du DOCOB. Meilleure connaissance de enjeux liés aux oiseaux ainsi que nomination du site au titre de la Directive Oiseaux, participant ainsi à une cohérence globale avec les sites fluviaux équivalents ou proches : « Camargue gardoise », « Durance », « Camargue ».	
Habitats concernés	Tous les habitats du site sont potentiellement concernés	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'ensemble du site.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>En 2014 le comité de pilotage du site « Petit Rhône » a approuvé l'extension du périmètre : cette extension prévoit l'inclusion des digues ainsi que les milieux entre les digues et le fleuve (les ségonnaux), des secteurs très riches en biodiversité.</p> <p>En effet, les ségonnaux représentent souvent des habitats d'intérêt communautaire et plusieurs espèces, dont certaines sont également d'intérêt communautaire, fréquentent cette zone alluviale. Les ripisylves autour des digues et du fleuve constituent l'habitat de prédilection en Camargue de plusieurs espèces de l'Annexe II de la Directive « Habitats » : le Castor d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, la Cistude d'Europe, Deux gîtes majeurs de reproduction du Grand rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées se situent entre le site du Petit Rhône et celui de Camargue et ils sont inéligibles à d'éventuelles mesures contractuelles visant à rendre favorable et maintenir l'attractivité de ces gîtes pour la reproduction.</p> <p>Les études réalisées dans le cadre du programme LIFE + CHIROMED ont démontrées que deux des plus belles colonies de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées à l'échelle de la Camargue sont localisées dans les ripisylves au bord du Petit Rhône mais exclues du site à l'état actuel. Cette exclusion du périmètre n'a pas permis la mise en œuvre des actions du LIFE + CHIROMED afin de préserver ces secteurs et cela ne permettra pas d'engager des contrats Natura 2000, ni aucune autre action sous financement européen.</p> <p>De plus, les digues de protection en Camargue font aussi l'objet d'importants travaux de consolidation contre les inondations. Cela se traduit parfois par le reculement des digues parfois par le simple rehaussement ou le confortement des digues existantes. Le reculement des digues permet souvent le gain à posteriori de milieux très intéressants et notamment un gain pour le lit moyen du fleuve : c'est une solution que même si cause au départ la perte d'habitats importants, à long terme présente un intérêt écologique remarquable. Le rehaussement des digues ou leur confortement présente au contraire un danger environnementale: les digues sont « nettoyées » de la végétation présente afin de pouvoir travailler directement sur leur profil, et de plus la reconstitution de ces habitats est empêchée par l'entretien nécessaire afin d'en garantir l'efficacité. Cette dernière solution implique donc la perte en particulier des ripisylves, habitat très important pour le Castor, la Loutre, et les colonies de chauves-souris présentes.</p>		
Dispositif administratif	Convention d'animation avec la structure animatrice : Etat + Europe (FEADER)	
Suivis		
Estimation du coût des interventions		
Nature des opérations	Coûts	
Détails des couts	Salaire de l'animateur du site	

Fiche action complémentaire: FAC 04	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES		Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405 3
Principes et objectifs opérationnels	Des sites à haute valeur écologique pour une espèce ou un habitat peuvent faire l'objet d'une acquisition foncière si nécessaire. La connaissance d'enjeux particuliers sur les habitats ou les espèces du site peut permettre de mettre en évidence la nécessité de l'acquisition de la part d'une structure adéquate (Conservatoire d'espaces naturels, Agence de l'Eau, Conservatoire du littoral, ...).		
Effets attendus	Amélioration de la connaissance des espaces à enjeu biodiversité vis-à-vis du foncier du site		
Habitats concernés	3170 - Mares temporaires méditerranéennes* , 92A0 - Ripisylves à peupliers blancs et à saules blancs, 92D0 - Fourrés riverains méridionaux à <i>Tamaris gallica</i> , 91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).		
Espèces concernées	1304 - Grand Rhinolophe, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1337-Castor d'Europe, 1355-Loutre d'Europe, 1044 - Agrion de Mercure, 1220 - Cistude d'Europe, 1046 - Gomphe de Graslin, 1041 - Cordulie à corps fin		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre			
L'ensemble du site.			
Description de l'action et engagements			
Description de l'action			
La veille foncière sur les sites sensibles et menacés permet la défense des habitats ou d'habitats d'espèces. L'objectif est d'évaluer les secteurs à fort enjeu ou les secteurs menacés par des projets d'aménagements et où une acquisition foncière est possible. L'éventuel achat foncier pourrait concerner des habitats à enjeux et menacés. Cette action est directement liée à l'extension du site.			
Dispositif administratif	La veille financière : ETAT + Europe (FEADER) L'acquisition financière : sous recherche de financeurs potentiels ou programmes de financement extérieur.		
Partenaires de l'action	Agence de l'Eau, CEN LR, CEN PACA, SYMADREM.		
Suivis			
Estimation du coût des interventions			
Nature des opérations	Coûts		
Veille foncière	<i>Salaire de l'animateur du site</i>		

Fiche action complémentaire: FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405
Principes et objectifs opérationnels	<p>2</p> <p> Multiples sont les prises d'eau sur le Petit et le Grand Rhône. Lors de la phase de réalisation du DOCOB il a été impossible de retrouver l'ensemble des données qui concernent les volumes d'eau concernés. Cette information serait très importante car elle permettrait une gestion plus cohérente et raisonnable des prises d'eau : cela permettrait d'éviter un impact lourd sur les débits du Petit Rhône en période sensible (pour la remontée des poissons migrateurs ou pour ne pas accroître l'effet de remontée du coin salé). </p> <p> Les eaux souterraines représentent plus de garanties sur le plan hygiénique et sanitaire pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine. Mais l'eau de la nappe est très importante pour déterminer la qualité de certaines zones humides alimentées exclusivement par contact avec cette dernière. Veiller au bon état de la nappe phréatique permet de prévoir des risques et des changements pour l'environnement mais également pour l'Homme et les centres urbains qui se basent sur cette eau. </p> <p> Cette action est par ailleurs inscrite dans un cadre plus général concernant la préservation de la ressource comme dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. c'est également un objectif : </p> <ul style="list-style-type: none"> - issu de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, - définis dans le Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, - liés à ceux définis dans le Plan National Santé Environnement 2 2009-2013 (PNSE2) transcrits dans les Plans Régionaux Santé Environnement 2 (PRSE2). <p> A cette fin, il est important de se rapprocher des structures et organismes de recherches qui étudient et suivent ce paramètre afin d'inclure leur réflexion dans les changements généraux des zones sensibles. </p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la connaissance des prises d'eau du Rhône et des volumes concernés • Amélioration de la connaissance de la qualité de l'eau de la nappe phréatique et prise en compte dans les évolutions et gestions des sites sensibles. 	
Habitats concernés	<p> <i>3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3160 – Lacs et mares dystrophes naturels, 3170 – Mares temporaires méditerranéennes*, 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i> </p>	
Espèces concernées	<p> 1095 – Lamproie marine, 1099 – Lamproie fluviatile, 1102 – Alose feinte, 1103 – Chabot commun, 1126 – Toxostome, 1131 – Blageon, 1134 – Bouvière </p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'ensemble du site.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p> Chaque année, environ 200 Mm³ d'eau sont prélevés dans la nappe alluviale du Rhône afin d'alimenter en eau potable plus de 3 millions de personnes. Les grandes agglomérations qui jalonnent le cours du fleuve (Lyon, Valence, Avignon..), ainsi que certains territoires adjacents (Nîmes..), sont alimentées en eau potable via cette ressource. </p> <p> Une amélioration de la connaissance des prises d'eau sur le Rhône permettrait d'évaluer l'impact écologique sur certains habitats et/ou espèces ainsi que sur certaines activités économiques. Cette prise de connaissance qui est également l'objet des mesures d'action du nouveau programme SDAGE pour le bassin du Rhône est assez difficile à entreprendre pour manque d'une base de données commune. </p> <p> La veille de la qualité de l'eau de la nappe phréatique est très nécessaire dans la gestion des secteurs directement connecté à elle, mais également pour la réalisation des mesures compensatoire qui prévoient la création de zones humides. La survie de certaines espèces sur certains secteurs peut dépendre quasi </p>		

exclusivement de ce paramètre. C'est également une ressource en eau majeure pour l'alimentation en eau potable.

Il sera donc essentiel de se rapprocher des organismes de recherche et des structures qui étudient ce paramètre afin de le prendre en compte dans les mesures de gestion ou de compensation.

Dispositif administratif	Dans le cadre du SDAGE (Etude en cours de finalisation) et du Plan Rhône
Partenaires de l'action	Agence de l'Eau, DREAL Rhône Alpes en tant que service instructeur du SDAGE Rhône, CEREGE, Tour du Valat, IMBE, CNRS.

Fiche action complémentaire: FAC 06	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	Site Natura 2000 « Petit Rhône » FR 9101405
		1
Principes et objectifs opérationnels	<p>Le triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) est une espèce de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » en limite de répartition en basse vallée du Rhône. Elle n'est présente que sur certaines mares périphériques du Rhône dans le Gard (dans la plaine, entre Beaucaire et Fourques) et dans l'unique station des Bouches-du-Rhône (Trinquetaille). L'état de conservation de ses habitats est très lié à des facteurs d'isolats, de présence d'eaux libres et d'absence de poissons. Par ailleurs, la mare de Trinquetaille, en milieu urbain, est vouée à une évolution anthropique menaçant le maintien de la population. Le COPIL NATURA 2000 « Camargue » du 10 octobre 2011 a validé l'extension du site à cette mare et aux habitats connexes.</p> <p>Il apparaît nécessaire, en l'absence de Plan national d'action, sur l'espèce, de mettre en place un plan interrégional d'action et de restauration de cette population relictuelle visant à améliorer les connaissances, optimiser les mesures de gestion ou de restauration et valider un schéma de développement de nouveaux habitats en lien avec les projets de mesures compensatoires en cours (restauration des digues du Rhône, contournement autoroutier d'Arles, etc...)</p>	
Effets attendus	<p>Assurer la viabilité à long terme des populations de triton crêté sur les sites Natura 2000 de la basse vallée du Rhône (« Rhône aval », « Petit Rhône », « Camargue »).</p>	
Habitats concernés	<p>L'habitat de l'espèce est constitué de mares, temporaires ou permanentes, de milieux rivulaires boisés et de fossés.</p>	
Espèces concernées	<p>1166 - Triton crêté</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>L'ensemble des sites Natura 2000 abritant l'espèce et les zones périphériques hors périmètres.</p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Le plan d'action et de restauration proposera des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'amélioration des connaissances et de suivi des populations, - de protection des populations et de gestion des habitats, - de création de nouveaux habitats en lien notamment avec l'objectif de délocalisation à moyen terme d'une partie de la population de la mare de Trinquetaille, - de planification des mesures compensatoires pouvant bénéficier sur les sites Natura 2000 à l'espèce, - de communication auprès des habitants et propriétaires sur les enjeux de conservation. <p>Il permettra également de définir des budgets opérationnels pour la mise en œuvre des actions.</p>		
Dispositif administratif	<p>Identification d'une structure porteuse de ce plan d'action et de restauration, en lien avec les services des DREAL PACA et Languedoc-Roussillon.</p>	
Partenaires de l'action	<p>DREAL, DDTM, CEN LR et CEN PACA, Agence de l'Eau, Régions PACA et Languedoc-Roussillon, Ville d'Arles, EPF, RFF, ASF.</p>	
Suivis		
Estimation du coût des interventions		
Nature des opérations	Coûts	
<p>Elaboration du plan de gestion et de restauration</p>	<p>15 000 € TTC</p>	
<p>Mise en œuvre des actions</p>	<p>A définir</p>	

6.1.1 Récapitulatif des fiches action proposées pour le site « Petit Rhône »

NOM DU CONTRAT	INTITULE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	CODE MESURE NATIONALE	FINANCEURS	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC	PRIORITE
FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Structure animatrice	MISSION D'ANIMATION (Salaire du chargé de mission de 195 300 € sans charges salariales) + Budget de communication environ 45 000 € HT (deux sites en animation : « Petit Rhône » et « Rhône aval »)							1
FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	Etude et suivis scientifiques	-	Aides publiques ou privées/ Structure animatrice	Entre 11 000 € et 30 000 €	Entre 11 000 € et 30 000 €	Entre 11 000 € et 30 000 €			Entre 33 000€ et 90 000 €	Entre 39 600 € et 108 000 €	1
FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Structure animatrice	<i>Salaire animateur, soit 195 300 € sur 5 ans (sans charges salariales)</i>							1
<i>FAC 04</i>	<i>VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES</i>	<i>Mission d'animation</i>	-	<i>Aides publiques ou privées</i>	<i>Selon type d'intervention</i>							<i>3</i>
FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Structure animatrice	<i>Salaire animateur, soit 195 300 € sur 5 ans (sans charges salariales)-</i>							2
FAC 06	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	Mission d'animation		Aides publiques ou privées	15 000 €							1
TOTAL FICHES ACTIONS										ENTRE 251 300 € ET 270 300 €	ENTRE 301 560 € ET 324 360 €	

6.2 Rappel des interactions entre fiches action et objectifs de gestion du site

La matrice de croisement et de lecture utilisée pour ce tableau est la suivante : les actions qui concernent de 1 à 5 ont une priorité d'action 3 (code couleur jaune), les actions qui concernent de 6 à 10 actions ont un code de priorité 2 (code couleur orange) et les actions qui concernent plus de 11 objectifs de gestion ont une priorité 1 (code couleur rouge). Pour certaines actions leur priorité change si on considère le périmètre étendu : c'est le cas de l'action OC3 qui passe d'une priorité 3 sur le périmètre actuel à une priorité 2 sur le périmètre étendu, l'OC4 qui passe de priorité 2 à priorité 1 sur le périmètre étendu et l'OC6 qui passe de priorité 3 à priorité 1 sur le périmètre étendu. Dans le contexte de l'actuel Docob nous avons retenu la priorité correspondant au périmètre actuel.

CODE OBJECTIF DE GESTION	TITRE CODE DE GESTION	PRIORITE	FAC 01	FAC 02	FAC 03	FAC 04	FAC 05	FAC 06
			ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	<i>INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE</i>	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE
ADF 1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, lônes) ainsi que les zones humides	1	X	X		X	X	
ADF 2	Limiter l'augmentation des prélèvements d'eau afin de ne pas impacter le débit et de ne pas accentuer la remontée du coin salé	2	X	X			X	
ADF 3	Limiter les pertes de la biodiversité créées par de nouveaux aménagements non adaptés (rectifications, endiguement, artificialisations des berges...)	1	X	X		X		X
ADF 4	Améliorer ou recréer une dynamique de transport sédimentaire	1					X	
ADF 5	Diminuer lorsque possible la chenalisation du cours et limiter ainsi la perte de la biodiversité ainsi que le risque de la remontée du coin salé	2	X	X			X	
ADF1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, lônes) ainsi que les zones humides	1	X	X			X	
RFC 1	<i>Maintenir, améliorer ou reconstituer la continuité des boisements et assurer le vieillissement des peuplements</i>	1	X			X		

	<i>forestiers.</i>							
RFC 2	Permettre le franchissement des obstacles aux poissons migrateurs et aux mammifères semi-aquatiques le long de tout le linéaire rhodanien	1	X	X				
RFC 3	Améliorer la connexion avec les affluents, déterminante afin de garantir l'accès aux frayères et sites d'alimentation des jeunes poissons très importante pour la circulation, la conservation et la recolonisation des mammifères semi-aquatiques	2	X	X				X
RFC 4	Conserver et favoriser le développement des habitats liés à la dynamique fluviale naturelle (bancs de galets, bancs de limons, mégaphorbiaies, herbiers,...)	1		X				
RFC 5	Protéger des secteurs avec un rôle de réservoir biologique, au travers des projets intégrés de conservation afin de préserver, voir améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats » (et Directive « Oiseaux »).	1	X	X	X	X	X	X
LSD 1	Se conformer aux objectifs de la DCE : améliorer les pratiques phytosanitaires, surveiller les activités engendrant des pollutions (usines, transport fluvial, ...)	1	X				X	
LSD 2	Veiller au bon état des eaux de la nappe phréatique	2					X	
LSD 3	Veiller à la qualité des eaux lentes et prévenir leur eutrophisation	1		X			X	
LEE1	Repérer et si possible supprimer les noyaux d'invasion	1		X				
LEE 2	Limiter l'implantation de nouveau noyaux de colonisation sur le site	1		X				
LEE 3	Limiter la dynamique colonisatrice sur les secteurs déjà envahis.	1		X				
LEE 4	Trouver des moyens de lutte adéquats selon l'espèce considérée, en concertation avec d'autres gestionnaires de sites, ainsi que avec les organismes de recherche.	2	X	X				
AQA 1	Renforcer la qualité d'accueil des zones d'alimentation et de transition des Chiroptères (ainsi que des oiseaux) (connectivité, ressources alimentaires, maturité, ...)	1	X		X	X		X
AQA 2	Créer des corridors biologiques et des passages à faune (pour la loutre et le castor par exemple)	1						X

AQA 3	<i>Protéger les colonies connues de Chiroptères et améliorer la capacité d'accueil en gîte</i>	2	x				x		
AQA 4	<i>Améliorer la connectivité entre les sites boisés, afin de créer une continuité à longue échelle</i>	1					x		
AQA 5	<i>Préserver des bois anciens ou en bon état de vieillissement, voir permettre leur état de maturation tout en gardant des stades plus jeunes, possible nourriture pour le castor</i>	1	x	x			x		
AQA 6	<i>Maîtriser, réduire et si possible annuler les pollutions lumineuses</i>	2		x					
AQA 7	<i>Augmenter le nombre de sites favorables aux frayères à poissons ainsi qu'à leur stade juvénile</i>	1	x	x	x		x		
AQA 8	<i>Curer les lônes en cours d'atterrissement (lorsque c'est écologiquement intéressant)</i>	1	x						x
CAH 1	<i>Contrôler le développement d'espèces végétales envahissantes (Faux indigo, robinier, bambous, renouée de japon, jussie, ambroisie...)</i>	1	x	x					
CAH 2	<i>Éviter autant que possible l'intervention sur les boisements dans un état de conservation potentiellement favorable au vieillissement.</i>	1	x						
CAH 3	<i>Préserver les différents stades de développement des bois afin de favoriser aussi les stades à bois tendre.</i>	1							
			1	1	1		3	2	1

Par rapport à l'analyse du tableau et à la matrice d'interprétation choisies, la fiche action FAC 03 et la FAC 06 devraient avoir une priorité mineure (priorité 3), mais vu les enjeux importants relatifs aux chauves-souris, et l'urgence d'action pour intégrer les sites des gîtes dans le périmètre actuel, ainsi que l'enjeu local très important pour la population de Triton crêté, nous avons mis en priorité 1 les deux fiches actions.

7. Synthèse financière

7.1 Synthèse financière du site

Cette synthèse financière ne prend pas encore en compte les contrats agro-environnementaux car nous n'avons pas pu intégrer la nouvelle programmation qui permet de délinéer les MAE-C. Cette intégration sera réalisée dès la sortie du nouveau PDRR pour les années 2014-2020.

CODE ACTION	INTITULE DE LA MESURE	PRIORITE	CONTRATS NATURA 2000	ANIMATION NATURA 2000	AUTRES FINANCEMENTS
CNP 01	GESTION ET RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	2	8652 €/an /projet		
CNP 02	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	1	Sous devis		
CNP 03	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	1	7 434,34 €/2 ha		
CNP 04	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	2	Entre 6 578 € et 42 458 €		
CNP 05	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	1	entre 15 420 et 63 900 €		
CNP 06	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	1	44 040 €		
TOTAL sur 5 ans			Entre 83 984€ et 170 865 € (plus projets à devis)		
CNPE 01	ENTRETIEN DES EMBACLES	2	1260 € / jour/technicien+ 600 /jour pour expertise		
CNPE 02	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	2	25 116 € / kml		
CNPE 03	ENTRETIEN ET CURAGE DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONE HUMIDE	1	56 400 € / 15 km linéaires (curage mécanique sans extraction de boue + frais d'experts)		
CNPE 04	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU RESTAURATION D'HABITATS DEGRADÉS PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	2	entre 840 et 3684 € TTC + mise en place d'un parc de pâturage (sous devis)		
CNPE 05	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	3	A partir de 1980 € /ha/km pour les travaux + plantations		
CNPE 06	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	1	16 516,76 € pour 1 mare		
CNPE 07	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHYLES	1	1400 € par mètre linéaire		
CNPE 08	LUTTE CONTRE L'ENVAISEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	1	Sur devis		
CNPE 09	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES	3	Sur devis		
CNPE 10	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	3	Sur devis		
CNPE 11	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	3	14 400 €/3 ha		
TOTAL sur 5 ans			> 119 497 €		

CODE ACTION	INTITULE DE LA MESURE	PRIORITE	CONTRATS NATURA 2000	ANIMATION NATURA 2000	AUTRES FINANCEMENTS
FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	1			
FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	1			
FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	1			
FAC 04	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	3			
FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	2			
FAC 06	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	1			
TOTAL sur 5 ans			> 445 412 €	195 300 € (sans frais de structure) pour le salaire et 45 000 € de communication (deux sites en animation)	Entre 33 000 € et 90 000 €

8. *Annexes*

Les formulaires CERFA de souscription aux contrats Natura 2000 et leur notice d'information (d'abord les contrats ni agricoles-ni forestiers et ensuite les contrats forestiers)



**NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS
DE CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER**

Nous sommes là pour vous aider.
Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande (CERFA n° 13628*01).
**SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DDAF DU DEPARTEMENT
où est situé le site Natura 2000 concerné**

Présentation du dispositif d'aide
 Le dispositif vise à conserver ou restaurer les habitats et les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectif (DOCOB) de chaque site. Il s'agit d'actions liées à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (proposés ou désignés) à vocation non productive mises en place par des acteurs du monde rural, en dehors d'une activité agricole et en dehors des actions forestières visées par le contrat Natura 2000 forestier. Le dispositif finance des interventions sur des milieux très divers : zones humides, milieux aquatiques, landes, friches, broussailles, espaces littoraux...

Zonage géographique pour ce dispositif
 Le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier porte sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB.

Financements mobilisés
 Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) et du ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement. L'ASP est l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEEDDM.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site.

Cela sera selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

Les personnes physiques ou morales pratiquant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural ne peuvent signer un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier **que pour les actions suivantes à vocation non agricole** : Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats et aménagements artificiels en faveur d'espèces ayant justifié la désignation du site.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Tout type de terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB, hormis les surfaces déclarées sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC). Cependant certaines actions peuvent être contractualisées sur ce type de parcelle soit du fait de la vocation non agricole des engagements (cf. paragraphe ci-dessus), soit pour privilégier une

intervention collective telles que les actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau et les actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact.

Quelles sont les activités concernées ?

Toutes les actions de gestion prévues par le DOCOB du site issues de la liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000.

Il peut s'agir soit d'action ponctuelle de restauration, soit d'action récurrente d'entretien des espaces naturels.

Exemple d'actions :

- Restauration des milieux ouverts par débroussaillage
- Action d'entretien des milieux par une fauche ou un pâturage
- Réhabilitation ou entretien de haies...

Durée d'adhésion :

Les contrats Natura 2000 non agricole - non forestier sont établis pour une durée de 5 ans.

Quelles dépenses sont subventionnées ?

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des **coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération** (payés sur la base de factures, de fiche de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés)

Vous avez la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation des actions à un prestataire ou de les réaliser vous-même.

Sont éligibles :

- Dépenses de rémunération de personnel
- Frais professionnels des personnels mobilisés
- Prestations de services (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération)
- Achats de fournitures et matières (hors biens amortissables)
- Dépenses d'amortissement du matériel, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement
- Frais de structures
- Etudes et frais d'expert dans la limite de 12 % du montant HT de l'action

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses réalisées pour le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien être animal et de sécurité du travail,
- L'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000,
- l'achat de gros matériels tels que véhicules ou engins professionnels, les investissements de simple remplacement, le matériel d'occasion,
- l'achat d'animaux, la location d'animaux reproducteurs, ou l'achat de saillie,
- les suivis scientifiques,
- les acquisitions foncières,
- le bénévolat,
- les taxes, impôts, frais financiers.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

Modalités de calcul de la subvention

Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers. Il peut atteindre le taux global de 100 % du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 50 % de la dépense retenue comme éligible à ce fond.

Modalités d'intervention des autres financeurs :

Les modalités d'intervention des financeurs (Agence de l'Eau, collectivités, ...) autres que l'Etat sont définies localement. Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers (Agence de l'eau...). [Il est généralement porté à %, et % pour tel partenaire financier]. Veuillez vous rapprocher du guichet unique pour plus d'informations.

ATTENTION

- **Toute dépense acquittée avant la date de dossier complet rend la totalité du projet inéligible.**
- Les dépenses d'amortissement et les frais de structures n'appellent pas de contrepartie européenne quelque soit le financeur.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement, soit à minima cinq années, vous devez notamment :

ⓐ Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide, et notamment :

- le respect des engagements figurant dans les cahiers des charges des actions de gestion préconisées par le DOCOB
- détenir les droits réels et personnels des terrains sur lesquels des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat

ⓑ Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

ⓒ Informer le guichet unique en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,

ⓓ Informer le guichet unique du début d'exécution de votre opération

FORMULAIRE A COMPLER

Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide (CERFA n°13628*01), que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès du guichet unique, quel que soit le nombre de financeurs. Le guichet unique transmettra le cas échéant les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Ce formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide.

Accompagné de la structure animatrice du site, vous constituez le dossier de demande d'un contrat Natura 2000.

Vous pouvez souscrire aux actions sous deux formes :

- Des actions ponctuelles, qui sont mises en œuvre une seule fois pendant la durée du contrat,
- Des actions récurrentes de gestion, qui sont mises en œuvre plusieurs fois pendant la durée du contrat.

Quel que soit le type d'action souscrite, l'aide prévisionnelle sera calculée sur la base des devis et des fiches de présentation des dépenses figurant en annexe 1 du formulaire de demande.

Le tableau des dépenses prévisionnelles figurant en page 3 du formulaire récapitule les dépenses par action et selon leur type (ponctuelle ou récurrente). L'annexe 1 permet de détailler le montant par action et par nature de dépenses.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat et des autres financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision.

> **Comment remplir le plan de localisation des actions**

Exemple de contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :

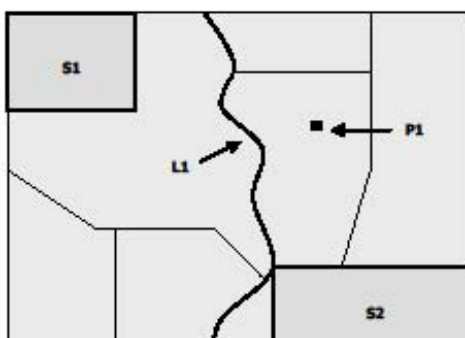
- Restauration des milieux ouverts par débroussaillage : 1 ha
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts : 1 ha
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts : 1,5 ha
- Travaux de restauration d'une ripisylve : 50 ml
- création d'une mare : 1 mare

Vous fournirez à l'appui de votre demande un plan de localisation des actions soit sur un fond cadastral, soit sur un fond orthophotoplan. Chaque action doit être nommée sur le plan selon un identifiant déterminé en fonction de son type d'unité. Cet

Identifiant est reporté dans le tableau des dépenses prévisionnelles du formulaire (colonne « id. élément »), et rattaché au descriptif de l'action du DOCOB (colonne « code » et « libellé » de l'action).

Id. élément	Type d'unité	Action	
		code	libellé
S 1	Surfacique (hectare)	A32301	débroussaillage
S 1	Surfacique (hectare)	A32305	fauche
S 2	Surfacique (hectare)	A32304	Gestion pastorale
L 1	Linéaire (mètre linéaire)	A32311	Restauration d'une ripisylve
P 1	Ponctuel (en nombre d'unité)	A32309	Création d'une mare

Lorsque plusieurs actions sont localisées au même endroit un seul identifiant « id élément » sera associé. Dans cet exemple les actions « débroussaillage » et « fauche » portent sur la même parcelle et leur identifiant est S1.



Principales pièces à joindre :

La liste des pièces à joindre est indiquée en page 7 du formulaire de demande d'aide.

Le RIB, le K-bis, ainsi que les pièces liées à l'identification du demandeur ne sont pas à fournir si l'administration en dispose déjà.

SUITE DE LA PROCEDURE

Le guichet unique vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée : **Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.** Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes.

Les recettes prévisionnelles éventuelles générées par l'opération seront déduites de vos dépenses réelles au moment de la mise en paiement et du calcul de l'aide à payer. Celles-ci doivent néanmoins rester **marginales**.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée **qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.**

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Des contrôles sur place peuvent être organisés sur le lieu de l'opération subventionnée. Dans ce cas, vous êtes informés par courrier 48h à l'avance.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur vos engagements et vos attestations sur l'honneur.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande, le respect des engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande, le non respect de vos engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

- toutes pièces permettant de justifier de la réalisation effective de l'opération
- éléments permettant de reconstituer le temps de travail du personnel intervenant sur les actions
- factures, documents comptables

Points de contrôle :

- vérification de la réalisation effective des actions selon le cahier des charges de chaque action
- vérification que les paiements effectués au bénéficiaire peuvent être justifiés par des factures ou pièces de valeur probante équivalente
- vérification de tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite

Modification du projet, du plan de financement, des engagements :

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au guichet unique avant sa réalisation dans un délai de 10 jours à partir du moment où il est en mesure de le faire, et avant la mise en œuvre de la modification. Le guichet unique après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la convention d'attribution de l'aide avant la fin d'exécution de l'opération

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le MEEDDM, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit veuillez vous adresser au [guichet unique désigné pour ce dispositif et adresse de ce guichet unique].



13628*01

DEMANDE DE SUBVENTION
CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER
(DISPOSITIF N°323 B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Nous sommes là pour vous aider.
 Cette demande d'aide une fois complétée constitue le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins.
 Avant de remplir cette demande, lisez attentivement le notice d'information.
 Transmettez l'original à la DDAF de l'un de vos projets et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'Etat ministériel

N° de dossier OSURIS : _____

Date de réception : | | | | | | | | | |

VOUS-MÊME

N° SIRET : | | | | | | | | | |
attribué par l'INSEE aux établissements de répertoire national des entreprises

N° PACAGE : | | | | | | | | | |
Concerne uniquement les agriculteurs

AUCUN numéro attribué

Civilisé *(de surcroît)*

Maître

Mademoiselle

Monsieur

VOTRE STATUT JURIDIQUE : _____
Particulier, association loi 2001, collectivité, groupement de communes, société, autre...

VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales : _____

VOTRE NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : *(de surcroît)* _____

Prénom : | | | | | | | | | |

Pour les personnes morales (ou pour les individus) :

NOM du représentant légal : | | | | | | | | | |

Prénom du représentant : | | | | | | | | | |

NOM, Prénom du responsable du projet *(si autorisé)* : | | | | | | | | | |

Fonction du responsable du projet : _____

VOS COORDONNEES

Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDAF

Adresse : _____
particulière du demandeur

Code postal : | | | | |

Commune : _____ ☎ : | | | | | | | | | |

N° de télécopie : | | | | | | | | | |

Mél : _____

COORDONNEES DU RESPONSABLE DE L'OPERATION

Identique à la localisation du demandeur

Adresse : _____

Code postal : | | | | |

Commune : _____

☎ : | | | | | | | | | |

Téléphone portable professionnel : | | | | | | | | | |

N° de télécopie : | | | | | | | | | |

Mél : _____

VEP-PROCES PRL-PROJON-2011-11-13

> Evaluer, professionnel des actions conclues

Code site	M Matière	Code Matière/ Exploitant	Statut Matière/ Exploitant	Actions DU DOCCO		Quantité	Unité (kg, m ³ , m ²)	Montant en € HT hors droits et frais d'impact	Montant de frais d'impact HT*	Montant en € réellement supporté ²
				Code	Titre					
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							

> Evaluer, professionnel des actions réalisées

Code site	M Matière	Code Matière/ Exploitant	Statut Matière/ Exploitant	Actions DU DOCCO		Quantité	Unité (kg, m ³ , m ²)	Montant total en € HT hors droits et frais d'impact	M ³	Montant réellement supporté en €
				Code	Titre					
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
PR.....			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							

* Reporter l'investissement que vous avez indiqué sur le plan de traitement des engagements selon la répartition décrite dans la notice du Révisable

² Le prix en charge des droits et des frais d'impact sera plafonné à 21 % du montant de l'action HT

³ Seuls les documents en téléchargement sur le TMA peuvent présenter des dépenses TTC. Dans ce cas vous devez pas à remplir la colonne HT sur l'action composée des droits et frais d'impact

⁴ Veuillez indiquer le nombre d'interventions (NI) prévues pendant le durée du contrat

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Actif en cours		Actif récurrent	
	Montant total en € hors taxes	Montant total en € réajustement apporté	Montant total en € hors taxes	Montant total en € réajustement apporté
Total des achats et prestations de service*	_____	_____	_____	_____
Total des frais de personnel	_____	_____	_____	_____
Total des frais professionnels	_____	_____	_____	_____
Total des frais généraux**	_____	_____	_____	_____
Total des frais d'amortissement	_____	_____	_____	_____
TOTAL des dépenses prévisionnelles	_____	_____	_____	_____

* Achats et prestations de services qui feront l'objet d'une facturation détaillée.
 ** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture détaillée et en finissent aux comptes 60, 61 et 62 du plan comptable général

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financement sollicité	Montant en €
Etat	_____
Région	_____
Département	_____
Agences de l'eau	_____
Union Européenne (FEADER)	_____
Autre (précisez)	_____
Autofinancement d'un maître d'ouvrage public selon une convention FEADER	_____
Sous-total financement publics	_____
Participation du secteur privé (précisez)	_____
Sous-total financement privés	_____
Auto-financement	_____
TOTAL général = coût du projet	_____

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Nature 2000 non agricole - non forestier

Préciser (nous préciser) sur l'éligibilité :

- N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur le nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement
- Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant le durée du contrat
- Être à jour de mes obligations fiscales,
- Être à jour de mes obligations sociales,

Selon le type de demandeur :

- Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
- Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Le cas échéant :

- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt de cette demande d'aide,
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses préliminaires sont présentées TTC),
- Ne pas récupérer partiellement la TVA, par la voie de FCTVA,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à cette demande de subvention pendant le durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer le DDMF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement de projet »,
- A apposer une plaque explicative lorsque le contrat implique un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprendra : le logo européen, le mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses humaines, comptabilité... ,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les sites aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'inégalité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et actions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1574/2006, annexe 6, paragraphe 2.1 l'Etat publie au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEOGAR dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette publication se fait dans le respect de la loi « Informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFRB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFRB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2.

Annexe 1

FICHES DE PRESENTATION DES DEPENSES POUR LES ACTIONS REALISEES EN TOUT OU PARTIE PAR LE DEMANDEUR

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier CDRIS : _____ Date de réception : | | | | | | | | | |

Identification élément 1	Action 1	Quantité	Unité
_____	_____	_____	_____

Vous devez remplir une fiche par action concernée. Cette fiche se dresse qu'une demande concurrente réalise en tout ou partie une action par leurs propres moyens.

Si l'action concernée est une action récurrente veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

a) Dépenses de personnel(a)

Nature de l'intervention prévue	Nature/type d'intervention prévu ¹	Nombre d'intervenants	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours / an)	Montant prévisionnel en € ²	Fiche de paie ou autre justificatif joint
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
Total					

b) Frais professionnels

Nature de la dépense	Montant unitaire	Quantité	Montant prévisionnel en €
Frais de déplacement			
Frais de repas			
Frais d'hébergement			
Total			

c) Achats et prestations de services (sur devis, élément objet d'une facturation dédiée)

Nature de la dépense ³	Montant prévisionnel en € HT	Montant prévisionnel en € règlement supporté	Devis joint
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
Total			

d) Coût d'utilisation du matériel interne (amortissement)

Type de matériel	Nombre	Coût horaire	Nombre d'heures	Montant prévisionnel en €
Total				

¹ Par exemple Ingénieur, technicien, ...

² Montant prévisionnel pour les actions : atelier brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action

³ ex : location de matériel, culture, intervention d'un prestataire de service pour réaliser une intervention ...

e) Frais généraux¹

Libellé de la dépense et référence au poste comptable	Montant HT en €	Montant réel supporté en €
Ex : - Fournitures d'entretien et de petit équipement (6965) ²		
TOTAL FRAIS GENERAUX		
Nombre d'ETP créés		
ETP affectés à l'action		
TOTAL		

² ce montant peut être affecté à une destination différente (excepté) car les dépenses doivent être indiquées dans le C2

f) Montant prévisionnel total de l'action

	Montant en € HT	Montant en € réellement supporté
Total des coûts internes au demandeur (a + b + d + e)		
Total devis (c)		
Montant prévisionnel par intervention ²		
Nombre d'intervention : <input type="text"/>		
Montant total prévisionnel de l'action ²		

¹ Ne concerne pas les actions récurrentes

² Vous devez reporter ce montant dans le tableau des dépenses prévisionnelles figurant en page 3 de formulaire de demande



51237#01

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

Nous sommes là pour vous aider.
Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande (CERFA n° 13627*01).

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DDAF DU DEPARTEMENT
où est situé le site Natura 2000 concerné**

Présentation du dispositif d'aide

Le dispositif d'aide vise à l'amélioration et au développement du rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000 (proposés ou désignés). Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectif (DOCOB) de chaque site.

Il permet le financement des actions spécifiquement destinés à conserver les espèces et habitats naturels ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il s'agit d'actions à vocation non productive.

Zonage géographique pour ce dispositif

Le contrat Natura 2000 forestier porte sur des terrains forestiers inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB.

Financements mobilisés

Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) et du ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généralistes...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement. L'ASP est l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEEDDM.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site.

Cela sera selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Tout type de forêts incluses dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB.

Quelles sont les activités concernées ?

Toutes les actions de gestion prévues par le DOCOB du site issues de la liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000. Il peut s'agir d'actions de restauration des forêts, de renforcement de leur rôle écologique ou encore la protection d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.

Exemple d'actions :

- création ou rétablissement de clairières ou de landes,
- travaux de marquage dans les peuplements forestiers selon une logique non productive,
- travaux de restauration de ripisylves...

Durée d'adhésion :

Les contrats Natura 2000 forestiers sont établis pour une durée minimale de 5 ans.

NB : les contrats forestiers visant le développement des arbres sénescents sont signés pour 5 ans mais engagent le bénéficiaire à maintenir les arbres sénescents pendant 30 ans.

Quelles dépenses sont subventionnées ?

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des **coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération** (payés sur la base de factures, de fiche de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés) lorsque l'aide n'est pas accordée sur la base d'un barème. Dans le cas des **barèmes**, l'aide sera versée sans autres justificatifs que la déclaration sur l'honneur de réalisation des travaux fournie par le bénéficiaire.

Vous avez la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation des actions à un prestataire ou de les réaliser vous-même.

Sont éligibles :

- Dépenses de rémunération de personnel
- Frais professionnels des personnels mobilisés
- Prestations de services (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération)
- Achats de fournitures et matières (hors biens amortissables)
- Frais de structure
- Dépenses d'amortissement du matériel, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement
- Etudes et frais d'expert dans la limite de 12 % du montant HT de l'action

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses réalisées pour le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux

1 / 3

- normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien être animal et de sécurité du travail,
- L'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000,
- l'achat de gros matériels tels que véhicules ou engins professionnels, les investissements de simple remplacement, le matériel d'occasion,
- l'achat d'animaux, la location d'animaux reproducteurs, ou l'achat de saillie,
- les suivis scientifiques,
- les acquisitions foncières,
- le bénévolat,
- les taxes, impôts, frais financiers.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

Modalités de calcul de la subvention

Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers. Il peut permettre d'atteindre un taux global de 100 % du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra au à 55 % de la dépense retenue comme éligible à ce fond.

Modalités d'intervention des autres financeurs :

Les modalités d'intervention des financeurs (Agence de l'Eau, collectivités, ...) autres que l'Etat sont définies localement. Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers (Agence de l'eau...). [Il est généralement porté à %, et % pour tel partenaire financier]. Veuillez vous rapprocher du guichet unique pour plus d'informations

ATTENTION

- Toute dépense acquittée avant la date de dossier complet rend la totalité du projet inéligible
- Les dépenses d'amortissement et les frais de structure n'appellent pas de contrepartie européenne quelque soit le financeur

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée de vos engagements, soit au minimum cinq ans, vous devez notamment :

⊗ Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide, et notamment :

- le respect des engagements figurant dans les cahiers des charges des actions de gestion préconisées par le DOCOB,
- détenir les droits réels et personnels des terrains sur lesquels des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat.

⊗ Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

⊗ Informer le guichet unique en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,

⊗ Informer le guichet unique du début d'exécution de votre opération

FORMULAIRE A COMPLETER

Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide (CERFA n°13627*01), que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès du guichet unique, quel que soit le nombre de financeurs. Le guichet unique transmettra le cas échéant les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Ce formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide.

Accompagné de la structure animatrice du site, vous constituez le dossier de demande d'un contrat Natura 2000.

Vous pouvez souscrire aux actions forestières sous deux formes :

- Des actions dont le montant est fixé par un barème réglementé régional,
- Des actions dont les montants sont fixés par le biais de devis et/ou du modèle de fiche de présentation des dépenses figurant en annexe 1 du formulaire.

NB : pour l'action visant au développement d'arbres sénescents, le recours au barème est obligatoire

Le tableau des dépenses prévisionnelles figurant en page 3 du formulaire récapitule les dépenses par action et selon le type d'aide accordée. L'annexe 1 permet de détailler le montant par action et par nature de dépenses.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat et des autres financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision.

> Comment remplir le plan de localisation des actions

Exemple de contrat Natura 2000 forestier :

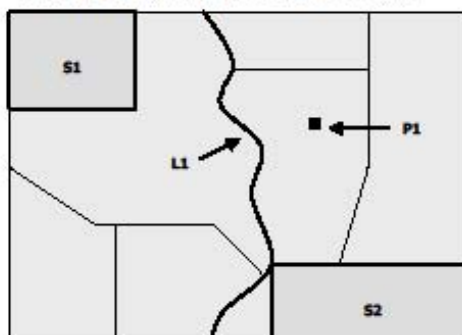
- 1. Rétablissement d'une clairière : 1 ha
- 2. Mise en œuvre de régénérations dirigées : 1 ha
- 3. Travaux de restauration d'une ripisylve : 50 ml
- 4. Restauration d'une mare forestière : 1 mare

Vous fournirez, à l'appui de votre demande, un plan de localisation des actions soit sur un fond cadastral, soit sur un fond orthophotoplan. Chaque action doit être nommée sur le plan selon un identifiant déterminé en fonction de son type d'unité.

Id. élément	Type d'unité	Action	
		code	libellé
S 1	Surfacique (hectare)	F22701	Rétablissement d'une clairière
S 2	Surfacique (hectare)	F22703	Mise en œuvre d'une régénération
L 1	Linéaire (mètre linéaire)	F22706	Restauration d'une ripisylve
P 1	Ponctuel (en nombre d'unité)	F22702	Création d'une mare

Cet identifiant est reporté dans le tableau des dépenses prévisionnelles du formulaire (colonne « id. élément »), et rattaché

au descriptif de l'action du DOCOB (colonne « code » et « libellé »). Lorsque plusieurs actions sont localisées au même endroit un seul identifiant « id élément » sera associé.



ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Principales pièces à joindre :

La liste des pièces à joindre est indiquée en page 8 du formulaire de demande d'aide.

Le RIB, le K-bis, ainsi que les pièces liées à l'identification du demandeur ne sont pas à fournir si l'administration en dispose déjà.

SUITE DE LA PROCEDURE

Le guichet unique vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

Recettes :

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes.

Les recettes prévisionnelles éventuelles générées par l'opération seront déduites de vos dépenses réelles au moment de la mise en paiement et du calcul de l'aide à payer. Celles-ci doivent néanmoins rester **marginales**.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée **qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs**.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Des contrôles sur place peuvent être organisés sur le lieu de l'opération subventionnée. Vous êtes informé par courrier 48h à l'avance.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur vos engagements et vos attestations sur l'honneur.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande, le respect des engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande, le non respect de vos engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le **reversement total de la somme perçue** assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

- toutes pièces permettant de justifier de la réalisation effective de l'opération
- éléments permettant de reconstituer le temps de travail du personnel intervenant sur les actions
- factures, documents comptables

Points de contrôle

- vérification de la réalisation effective des actions selon le cahier des charges de chaque action
- vérification que les paiements effectués au bénéficiaire peuvent être justifiés par des factures ou pièces de valeur probante équivalente (sauf dans le cas des barèmes)
- vérification de tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au guichet unique avant sa réalisation dans un délai de 10 jours à partir du moment où il est en mesure de le faire.

Le guichet unique après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la convention d'attribution de l'aide avant la fin d'exécution de l'opération

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le MEDAD, le CNASEA et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au **[guichet unique désigné pour ce dispositif et adresse de ce guichet unique]**.

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

- Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDAF connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de l'aide, ou bien joindre un RIB :
Code établissement | | | | | | | | | | Code guichet | | | | | | | | | | N° de compte | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Clé | | | | |
- Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- > Etes-vous un exploitant forestier : Oui Non

CARACTERISTIQUES DE VOTRE PROJET

a) Veuillez indiquer le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s)* par votre projet :

FR | | | | | | | | | | - Libellé du site Natura 2000 : _____

FR | | | | | | | | | | - Libellé du site Natura 2000 : _____

FR | | | | | | | | | | - Libellé du site Natura 2000 : _____

* Les codes sites (FR| | | | | | | | | |) et les libellés sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr

b) Veuillez indiquer la commune principale de votre projet :

_____ Code postal : | | | | | | | |

c) Calendrier prévisionnel des dépenses :

- > Le contrat est pris pour une durée de 5 ans

- > Date prévisionnelle de début des travaux : _____

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
Total	

DEPENSES PREVISIONNELLES

a) Montant prévisionnel des actions de votre projet

Code site Natura 2000	Id. élément ¹	Code Habitat /Espèce	ACTIONS DU DOCOB		Quantité	Unités (ha, ml, pct)	MONTANT EN € HORS BAREME			MONTANT EN € SUR BAREME HT	
			Code	Libellé			Montant HT hors études et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT ²	Montant réellement supporté ³	Montant unitaire (ha, ml, pct)	Montant demandé
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____
FR: _____					_____		_____	_____	_____	_____	_____

¹ Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire

² La prise en charge des études et des frais d'experts sera plafonnée à 12 % du montant HT de l'action

³ Seuls les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC. Dans ce cas vous n'avez pas à remplir la colonne HT sauf si l'action comporte des études et frais d'expert

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté
Total barèmes		
Total des achats et prestations de service*		
Total des frais de personnel		
Total des frais professionnels		
Total des frais généraux**		
Total des frais d'amortissement		
TOTAL des dépenses prévisionnelles		

* Achat et prestation de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.

** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée et se limitent aux comptes 60, 61 et 62 du plan comptable général

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financiers sollicités	Montant en €
Etat	
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	
Autre (précisez) _____	
Autofinancement d'un maître d'ouvrage public appelant une contrepartie FEADER	
Sous-total financeurs publics	
Participation du secteur privé (précisez) _____	
Sous-total financeurs privés	
Auto - financement	
TOTAL général = coût du projet	

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat
- Etre à jour de mes obligations fiscales,
- Etre à jour de mes obligations sociales,

Le cas échéant :

- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du présent formulaire de demande d'aide,
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
- Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à la présente demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement ,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer une plaque explicative lorsque le contrat implique un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité... ,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2.1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis dans le cas des aides sur devis, attestations, fiches de paie...) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le bénéficiaire (annexe 1)	Tous	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	<input type="checkbox"/>		
Plan de localisation des engagements du projet (support cadastral et orthophoto)	Tous	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ^(*)	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garantie de gestion durable ^(*) (PSG ou document d'aménagement)	Pour les terrains devant être dotés d'un document de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document d'aménagement dans un délai de trois ans	Personnes morales (ONF, collectivité, ou personnes morales propriétaires) pour les bois et forêts relevant du régime forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où le plan simple de gestion n'est pas compatible avec les objectifs de gestion du Docob, attestation du demandeur à mettre en compatibilité le document dans un délai de 3 ans	Pour les propriétaires forestiers dont les terrains doivent être dotés d'un PSG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de pièce d'identité ^(*)	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis ^(*)	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Statuts ou convention constitutives	Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Tous si la subvention est supérieure à 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cas échéant :				
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

^(*) Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDAF, DIREN, DRAF, du Conseil Régional, ou du Conseil, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire [| | | | | | | | | |]. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

NB : les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF [[adresse de ce guichet unique](#)].

7/10

Annexe 1

FICHES DE PRESENTATION DES DEPENSES POUR LES ACTIONS REALISEES EN TOUT OU PARTIE PAR LE DEMANDEUR

Cadre réservé à l'administration	
N° de dossier OSIRIS : _____	Date de réception : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Identification élément :	Action :	<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>
_____	_____		

Vous devez remplir une fiche par action concernée. Cette fiche ne s'adresse qu'aux demandeurs souhaitant réaliser en tout ou partie une action par leurs propres moyens.

a) Dépenses de personnel(s)

Nature de l'intervention prévue	Nature/type d'intervenant prévu ¹	Nombre d'intervenants	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours / an)	Montant prévisionnel en € ²	Fiche de paie ou autre justificatif joint
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
Total					

b) Frais professionnels

Nature de la dépense	Montant unitaire	Quantité	Montant prévisionnel en €
Frais de déplacement			
Frais de repas			
Frais d'hébergement			
Total			

c) Achats et prestations de service (sur devis, faisant l'objet d'une facturation dédiée)

Nature de la dépense ³	Montant prévisionnel en € HT	Montant prévisionnel en € réellement supporté	Devis joint
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
Total			

d) Coût d'utilisation du matériel interne (amortissement)

Type de matériel	Nombre	Coût horaire	Nombre d'heures	Montant prévisionnel en €
Total				

¹ Par exemple ingénieur, technicien, ...

² Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action

³ ex : location de matériel, clôtures, intervention d'un prestataire de service pour réaliser une intervention ...

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par le DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer le DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'affirme (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONÉRATION DE LA TPME

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TPFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièces jointes	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexes 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexes 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexes 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{min} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

--	--	--	--

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, et différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent: utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, et différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, et différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent: utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, et différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, et différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent: utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, et différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, et différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent: utilisateur des parcelles
 Le cas échéant, et différent du propriétaire des parcelles
 (du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 3

Lors des études sur les habitats du site « Rhône aval », 22 espèces à caractère invasif ont été recensées, ainsi que 9 plantes à surveiller. Ces observations ont été réalisées sans protocole de suivi de leur présence, mais simplement par observation lors du passage pour la vérification sur des habitats d'intérêt communautaire. Cela implique que la liste n'est sûrement pas exhaustive.

La plupart de ces espèces pourrait être potentiellement présente sur le site du « Petit Rhône ».

Ainsi nous affichons ci-dessous la liste des espèces végétales envahissantes du site « Rhône aval » :

Nom scientifique	Nom français	Espèce exotique	Commentaire
Espèces envahissantes (à contrôler ou éradiquer) recensées sur le site « Rhône aval »			
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux Indigo, Indigo bâtard, Amorphe buissonnante	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. En expansion rapide. Historique ?
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'arroche	cultivé et naturalisé	Origine : Est de l'Amérique du Nord. Naturalisé également en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Espagne...
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Jussie	naturalisé	Introduit en 1835 à Montpellier. En expansion.
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs, Ludwigie à grandes fleurs	naturalisé	Introduit en 1835 à Montpellier. En expansion.
<i>Acer negundo</i> L.	Érable negundo	cultivé et naturalisé	Origine : Nord de l'Amérique du Nord. Introduit en Europe en 1688
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult. f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	cultivé et naturalisé	Origine : Amérique du sud
<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	Solidage géant, Solidage tardif	cultivé ? naturalisé	Origine : Amérique du Nord.
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon, Renouée à feuilles pointues	naturalisé	Origine : Extrême-Orient. En expansion.
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise, Ambroisie élevée, Herbe à poux	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. En expansion rapide. Très allergisant : pose des problèmes de santé publique
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Elodée de Nuttal	Cultivé (aquariums) et naturalisé	Origine : Amérique du Nord.
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse filicule	naturalisé	Origine : Amériques. Channel Islands.
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia	cultivé et naturalisé	Origine : sud-est et centre des États-Unis. A souvent été introduit pour stabiliser des talus ferroviaires ou pour fournir des piquets de vigne.
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons, Buddléia de David	cultivé et naturalisé	Origine : Chine. Introduit en France en 1890. Naturalisé en Nouvelle-Zélande, en Australie (SE), dans les îles du Pacifique, aux États-Unis et en Europe occidentale.

Nom scientifique	Nom français	Espèce exotique	Commentaire
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante, Vernis de Chine	cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Asie du sud-est, Australie. Introduit en Europe en 1751, en France en 1786. Planté partout en France. Naturalisé en Amérique.
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclépiade de Syrie, Herbe à la ouate, Herbe aux perruches	naturalisé	Origine : Nord de l'Amérique du Nord. Naturalisé en Asie Mineure, ce qui explique le nom latin.
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier d'Amérique	cultivé et naturalisé	Origine : Centre et Est des États-Unis.
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	naturalisé	Origine : Afrique du Sud. Introduit dans le sud de la France avec l'industrie lainière vers 1930. En expansion.
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcière, Ficoïde comestible, Figuier des Hottentots	cultivé et naturalisé	Origine : Afrique du sud
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. Introduit en France en 1650.
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohême, Chalef, Arbre de paradis	cultivé et naturalisé	sudeuropéen-centroasiatique Origine : Asie. Souvent cultivé.
<i>Lonicera japonica</i> Thunb. ex Murray	Chèvrefeuille du Japon	cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Japon, Corée.
<i>Periploca graeca</i> L.	Bourreau-des-arbres	cultivé et naturalisé	Sténoméditerranéen oriental

Autres espèces indésirables (à contrôler ou surveiller) à recenser sur le site « Rhône aval »

Bambou(s) indéterminé(s) cf. <i>Phyllostachys</i> spp.		cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Asie centrale
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour Impatiente des jardins	cultivé et naturalisé	Origine: Himalaya.
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs Impatiente à petites fleurs	naturalisé	Origine: Sibérie, Turkestan, Mongolie.
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles	cultivé et adventice	Origine : est de l'Amérique du Nord
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T. Aiton	Troène luisant	cultivé et naturalisé	Origine : est de la Chine
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillé	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. Introduit à la fin du XIXème siècle. En expansion.
<i>Yucca</i> sp.(cf. <i>Yucca gloriosa</i> L.)	Yucca	cultivé et naturalisé	Origine : État-Unis.
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T. Aiton	Pittosporum de Chine, Arbre des Hottentots	cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Corée, Japon.
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh.	Platane hybride	cultivé et naturalisé	Cultivar hybride Origine probable : sud-est européen et Asie Mineure

Liste des espèces animales exotiques et invasives du site Rhône aval. Cette liste est basée sur des observations directes, mais pas sur un protocole de suivi de présence d'espèces : elle n'est pas exhaustive.

- Tortue à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*)
- Silure (*Silurus* sp)
- Écrevisse Louisiane (*Procamabrus clarkii*)

Liste de plantes utilisables pour des éventuelles replantations (attention à veiller à l'origine locale des essences afin d'éviter des risques de mélanges génétiques)

- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Peuplier noir (*Populus nigra*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Chêne pédonculé (*Q. pedunculata* Ehrh.)
- Tamaris de France (*Tamarix gallica* L.) (dans la partie aval du site seulement)
- Aubepine (*Crataegus monogyna*)